



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2023

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER**

**Étaient présents :**

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMER Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline,

MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

### **Absents/Excusés :**

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.

### **Quorum :**

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 169  
Nombre de votants : 183  
A l'ouverture de la séance

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023,  
Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
Arrêté du Président rapporté au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Attribution complémentaire Fonds de concours 2023
- 2 - LEADER - Convention avec la Région Normandie relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (DLAL LEADER)
- 3 - Sites de l'AFPA et de Beaugard - Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie
- 4 - Avis sur le projet de modification du SRADDET

- 5 - Remboursement de la compétence EPU au budget annexe assainissement
- 6 - Harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 7 - Cotentin Terre Bleue - Présentation de la charte du nautisme et des activités littorales
- 8 - Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2022 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet race"
- 9 - Règles de rétrocession des réseaux de lotissements – Évolution de la procédure
- 10 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est (LOT 1) : Approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public
- 11 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest (LOT 2) : Approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public
- 12 - Modification du dispositif relatif à l'application de la somme équivalente à la redevance assainissement
- 13 - Rapport annuel des délégataires 2022 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 14 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2022 - Eau potable, Assainissement Collectif et Non Collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 15 - Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau relatifs aux immeubles collectifs d'habitation et d'ensemble immobilier de logements
- 16 - Avenants aux conventions de mandat de facturation sur les communes de Sénoville, Le Mesnil, Baubigny, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, La Haye-d'Ectot, Saint-Maurice-en-Cotentin, Les Moitiers-d'Allonne
- 17 - Autorisation de programme pour l'espace aquatique de Valognes et la piscine de Les Pieux
- 18 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) - Modifications et actualisations - DM 1/2023
- 19 - Budget annexe développement économique locations M4 (40013/08) - Clôture au 31/12/2023
- 20 - Codes activités - Clôture au 31/12/2023 et ouverture au 01/01/2024
- 21 - Admissions en non valeurs et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et le budget annexe développement économique locations M57
- 22 - Révision des attributions de compensation libres 2023
- 23 - Décision modificative n°1 - budget principal et budgets annexes
- 24 - Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 25 - Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 26 - Cotentin Terre Bleue : Reconduction du soutien à l'événement Grand océan
- 27 - PLH 2022/2027 - SA HLM du Cotentin - Construction de 18 logements - Rue de la Moignerie - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
- 28 - PLH 2022/2027 - Presqu'île habitat - Construction de 22 logements - Zac de Grimesnil-Monturbert - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
- 29 - PLH 2022/2027 - SA HLM du Cotentin - Construction de 10 logements - Rue des écoles - Rauville-La-Bigot - Aide au logement social
- 30 - PLH 2022/2027 - Action n°4 - Faciliter l'accession sociale à la propriété - Expérimentation du soutien au bail réel solidaire
- 31 - Mobilités : rapport annuel délégataire 2022

- 32 - Mobilités : conventions pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire (écoles élémentaires et maternelles)
- 33 - Mobilités : dépenalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement
- 34 - Mobilités : prolongation de l'expérimentation covoiturage courte distance
- 35 - Extension du Parc d'activité des Fourches – Adoption des tarifs
- 36 - Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'intervention
- 37 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°2
- 38 - Transfert de deux boucles vélos locales du Département de la Manche à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Autorisation
- 39 - Dérogation aux travaux réglementés et accueil des mineurs en formation professionnelle : renouvellement de la délibération précédente et extension aux métiers de la maintenance, du cycle de l'eau, du bâtiment et du transport
- 40 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022
- 41 - SPL Normantri - Rapport d'activités année 2022
- 42 - Suppression de l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
- 43 - Avenant à la convention du service commun avec le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin
- 44 - Port Diélette – Case commerciale bar/pub La Mer à boire – Remise de loyer pour retard de livraison des travaux
- 45 - Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2024
- 46 - Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM
- 47 - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes – Actualisation du coût d'objectif et sollicitation de la DETR
- 48 - Cinéma le Richelieu - Convention financière fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnisation des biens de reprise auprès de l'exploitant
- 49 - Cinéma Le Richelieu - Convention financière fixant le montant de la subvention de compensation à verser au délégataire suite aux travaux réalisés au cinéma "Le Richelieu" à Réville
- 50 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco Responsable (RAN COPER)
- 51 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 10

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 :**

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Le Président accueille un nouvel élu dans l'assemblée :**

Monsieur Pascal BRANTONNE, conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin, qui remplace Monsieur Gérard DUFILS.

Le Président le déclare officiellement installé.

\*\*\*\*\*

**Documents remis sur table :**

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire ;
- l'avenant 1 à la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie sur la friche « Ancien Foyer BEAUREGARD » à La Glacerie. Annexe qui sera ajoutée au projet de délibération « Sites de l'AFPA et de Beauregard - Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie » ;
- Proposition d'amendement – Rapport n° 4 - SRADDET

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Bonsoir à tous. Je vous invite à regagner vos places. On va commencer la séance dans quelques instants. On va commencer notre séance qui s'annonce dense. Comme d'habitude, je commence d'abord par excuser les membres du bureau qui m'ont demandé de le faire à savoir Bertrand LEFRANC et Olivier DE BOURSETTY. S'il vous plaît, chers collègues, je vous invite à regagner vos places pour commencer cette séance. Nous accueillons un nouveau conseiller communautaire, à la suite de la démission de Gérard DUFILS, en la personne de Pascal BRANTONNE que je salue et que je déclare officiellement installé. J'adresse également un clin d'œil amical à Joël JOUAUX dont c'est la dernière séance communautaire. Je le salue Joël pour sa dernière séance communautaire, en le remerciant de son engagement notamment à la présidence de la CLECT au cours des trois dernières années. Merci beaucoup. Vous entendez bien ? C'est bon ? La séance est diffusée en même temps sur Internet, sur la chaîne Internet de l'agglomération. La séance est publique. Je vous invite, comme à l'accoutumée, pour faciliter les opérations de compte rendu, à décliner votre nom et votre territoire et à surveiller le débit de parole pour que la transcription puisse se faire dans les meilleures conditions. Je vous rappelle, par ailleurs, que depuis quelques séances, nous avons rajouté la touche 4 sur la télécommande pour le "Ne prend pas part au vote" lorsque vous avez à vous déporter d'un vote. N'hésitez pas à utiliser cette touche qui facilite là-aussi les opérations pour la vie institutionnelle. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une volontaire pour être secrétaire de séance ? Hubert LEMONNIER, que je remercie. Il nous faut également adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin dernier. Je n'ai pas reçu d'observation particulière. S'il n'y en a pas, il est donc réputé adopté. Vous retrouverez, par ailleurs, les dernières décisions du bureau, les décisions de président et les différents arrêtés sur le site Internet de l'agglomération, dans la rubrique "Documents administratifs". Sur table, les feuilles récapitulatives des avis des commissions de territoires ainsi qu'un avenant à la convention d'intervention sur l'établissement public foncier de Normandie, sur la friche de l'ancien foyer Beauregard, à La

Glacerie, et une annexe qui a été rajoutée sur le projet de délibération afférente à l'AFPA et à Beauregard. Vous trouverez également un amendement qui a été dûment déposé par Gilles SCHMITT sur la délibération numéro 6 concernant le SRADDET.

Quelques propos introductifs à cette séance, dont vous avez pu mesurer en la préparant dans les commissions de territoire qu'elle serait assez longue, puisqu'elle comporte plus de 50 délibérations. C'est donc un conseil de rentrée habituel avec un ordre du jour assez chargé. Je voudrais commencer ce conseil, qui va nous occuper ce soir sur des délibérations très importantes, d'abord en félicitant les sénateurs et sénatrices qui ont été élus dimanche dernier : Philippe BAS, Béatrice GOSSELIN et une félicitation particulière à Sébastien FAGNEN qui saura représenter la voix de la Manche, la voix du Cotentin en particulier, au Sénat. Je voulais chaleureusement le féliciter. Je sais que le Cotentin pourra compter sur son engagement. Bravo, Sébastien.

4 dossiers importants ce soir qui ont trait à la proximité et qui sont, en quelque sorte, les prémices du pacte fiscal et financier que nous adapterons à la prochaine séance du mois de décembre, après en avoir arrêté les lignes à la Conférence des maires du mois d'octobre. Ce pacte fiscal et financier a été discuté tout l'été. Un Bureau séminaire s'est tenu il y a 2 semaines, pour fixer les grands principes de ce pacte. Sans attendre ce pacte, ce soir, plusieurs mesures vont s'adresser directement aux communes. J'insiste sur ces mesures qui sont des mesures massives qui rappellent à quel point l'agglomération est une fédération de communes, qu'elle a vocation à faire vivre la proximité, à être à la bonne échelle sur les grands projets mais aider concrètement dans leur quotidien les élus que vous êtes pour faciliter le quotidien de nos concitoyens. Le Cotentin sait d'où il vient. Il dépend de ses communes. Et ce soir, nous aurons donc 3 délibérations très importantes. La première sur les fonds de concours, puisque Christèle CASTELEIN vous présentera les 80 nouveaux projets qui sont éligibles aux fonds de concours pour plus de 1,4 million d'euros. C'est au total 351 projets qui ont été soutenus depuis 2020 pour un montant de plus de 9 millions. 9,4 millions, précisément. Et un levier sur l'investissement public de plus de 63 millions d'euros. Nous aurons à discuter dans le pacte fiscal et financier, dans quelques semaines, d'un relèvement significatif des fonds de concours et de la création de nouveaux fonds pour accélérer le soutien aux communes du Cotentin. Emmanuel VASSAL nous présentera, et Hubert LEFÈVRE que je salue y a travaillé aussi, les contenus du nouveau fonds LEADER. Emmanuel vous les présentera tout à l'heure. Les fonds LEADER qui sont gérés par la Région Normandie et qui vont permettre à la Baie du Cotentin et à l'agglomération du Cotentin de disposer, pour les 5 prochaines années, de la somme de 1,6 million d'euros, là-aussi, pour venir soutenir des projets dans la ruralité. Cette programmation 2023/2027 témoigne des excellents résultats des dernières années, de la dernière programmation et de la très bonne consommation des crédits. Cela justifie pleinement cette nouvelle enveloppe conséquente qui sera affectée à la proximité.

Enfin, une autre mesure extrêmement importante dont nous avons débattu tout au long de l'été, c'est la compensation du FPIC dès cette année avec les 3 700 000 qui seront reversés aux communes à la fin de l'année. Tout cela est permis par des mesures budgétaires fortes qui nous ont permis d'assainir nos comptes, notamment grâce à la maîtrise du fonctionnement, grâce aussi au doublement de nos dépenses d'investissement. Nous sommes en mesure d'annoncer un soutien massif à nos communes ce soir. Nous aurons à débattre aussi, d'une certaine manière d'ailleurs aussi lié au pacte fiscal et financier, de l'harmonisation par le bas de la taxe sur les ordures ménagères. C'est une délibération importante qui vous sera proposée. L'uniformisation fiscale que nous choisissons donc de faire par le bas sur un taux de 11,7 sera proposée au vote et aura un coût pour l'agglomération de 800 000 € par an. Mais nous avons estimé, dans cette période, qu'il fallait prendre cette mesure, qui sera une mesure requise pour 91 % de nos concitoyens et qui sera soit une baisse, soit une stabilité. C'est précisément 56 % de nos concitoyens qui verront leur taxe sur les ordures ménagères baisser. Pour 33 %, elle sera stable. Et pour 9 %, elle augmentera. Nous aurons à en parler dans les prochains mois, La Hague faisait l'objet d'une exception et d'un taux à 0, lié à l'histoire. Un taux sur lequel nous avons eu des

alertes préfectorales sur la légalité, qui n'était pas assurée. Ce n'était pas légal de continuer ainsi. Nous allons procéder à une harmonisation lente, sur 8 ans, un lissage donc à 11,7 % en reversant l'équivalent des recettes perçues à la commune de La Hague. Je tiens à le dire aussi dans ces propos liminaires. Je remercie Manuela MAHIER et les élus de La Hague pour les échanges que nous avons pu avoir pour établir ce lissage sur une période de 8 ans. Avec ces mesures que nous prenons à l'égard des communes, ce taux de fiscalité que nous choisissons d'aligner par le bas, nous ne faisons pas de politique au sens partisan du terme en conseil communautaire, c'est une maison commune Le Cotentin. Néanmoins, l'ensemble des associations d'élus ont réagi à l'unisson aux déclarations du Président de la République dimanche dernier. Je souhaitais vous en dire un mot, puisque les élus que nous sommes ont été pointés du doigt directement. Démonstrons par l'exemple que ces déclarations sont erronées. Puisque si la fiscalité a augmenté, c'est lié à l'augmentation des points de base de 7,1. Ce sera le cas de 5 points l'année prochaine. Ces points de base, c'est bien l'État qui les décide. Le tiers des communes ont choisi de ne pas toucher à leurs taux de foncier. Le tiers des communes n'ont pas le choix, compte tenu des compensations qui ne se font pas sur la dynamique. Je voulais reprendre et m'associer à l'ensemble des associations d'élus pour dire que ces propos sont choquants. Nous votons nos budgets à l'équilibre. Nous comptons pour 9 % seulement de la dette publique. Alors que les collectivités territoriales comptent pour deux tiers de l'investissement public en France, c'est important de le rappeler. Nous comptons pour 20 % de la dette publique. Que l'État s'applique à lui-même les conseils qu'il donne aux autres ! Nous, nous n'avons pas la planche à billets à faire tourner. Je tenais à le dire sans esprit de polémique, mais à le dire quand même parce que l'ordre du jour du Conseil communautaire m'invite à dire ces quelques mots compte tenu du soutien massif aux communes concernant le lissage par le bas de la taxe sur les ordures ménagères auquel nous allons procéder ensemble ce soir.

Il sera également question de grands projets ce soir, notamment de foncier. On va débattre du SRADDET, sur lequel nous devons émettre un avis. La trajectoire est celle voulue par l'État. Sébastien FAGNEN y reviendra tout à l'heure sur le zéro artificialisation nette et la baisse de 50% de la consommation foncière dès maintenant. Il a fallu donc réviser le SRADDET. La sobriété foncière, à laquelle nous sommes tous soumis, justifie pleinement que nous propositions ce soir le pilotage par l'agglomération et la transmission à l'EPFN de 2 sites, à Cherbourg-en-Cotentin, pour plus de 30 000 m<sup>2</sup>, le site de l'AFPA d'une part, qui aura vraisemblablement plutôt une vocation tertiaire. Et le site de Beauregard, à La Glacière, qui lui aura une vocation de logements notamment sociaux et inclusifs. Il vous sera donc proposé que l'agglomération prenne ses responsabilités et que l'EPFN vienne porter avec nous ces projets. L'agglomération est très engagée, comme elle l'est à Valognes, mon cher Jacques, sur la zone du Grand Saint Lin pour permettre de faire de cette contrainte foncière, la limitation du foncier et la nécessité de continuer à nous développer et de prendre des mesures fortes et énergiques. Nous serons mobilisés, dans les prochaines semaines, par des dossiers extrêmement importants pour l'avenir de notre territoire. D'abord, nous serons mobilisés sur le campus en particulier, puisque nous discutons, avec Nicole BELLIOU-DELACOUR et l'université, pour conclure un plan d'investissement massif sur notre campus. La priorité de l'agglomération, c'est sa jeunesse et faire en sorte que davantage de jeunes puissent étudier et s'épanouir sur le territoire. Nous sommes en bonne passe d'atteindre notre pari et de monter de 2000 à 3000 étudiants sur le campus. Dans quelques jours, nous pourrons inaugurer l'antenne du CNAM sur la zone des Vindits, ce qui est une très bonne nouvelle, avec des premières formations de guides conférenciers qui seront proposées à nos concitoyens. J'espère pouvoir bientôt annoncer, avec une Nicole BELLIOU-DELACOUR, de bonnes nouvelles sur le front du logement étudiant, avec le CROUS, avec probablement 120 logements sur lesquels nous discutons et nous avançons.

Le deuxième grand sujet de la rentrée aura une répercussion très concrète dès demain avec Grand océan, c'est le maritime, chère Manuela, qui présentera d'ailleurs notre stratégie ce soir, en matière de nautisme en particulier. Avec Benoit ARRIVÉ, demain, nous accueillerons, pour la 2<sup>ème</sup> édition, le festival Grand océan, qui a une programmation extrêmement dense cette année, avec des personnalités du maritime et le prince Albert que

nous accueillerons dans le Cotentin demain. C'est un festival qui va s'installer, j'en suis convaincu. Il va mobiliser bien au-delà de l'année dernière. Les premiers chiffres d'inscriptions dont nous disposons sont très bons. Je vous invite à participer à la journée de vendredi, samedi ou dimanche du côté de La Hague aux animations organisées pour l'occasion. Le maritime, c'est l'occasion de rappeler nos grands projets : la rénovation de la criée, sur laquelle nous espérons pouvoir aboutir prochainement, l'électrification des quais, que nous espérons pouvoir avancer de 2027 à 2026 et le renouvellement de la délégation de service public de la Cité de la Mer. C'est l'occasion pour moi de vous rappeler que nous avons désormais un nouveau président à la Cité de la Mer en la personne de Frédéric MONCANY DE SAINT-AIGNAN, actuellement président du cluster maritime français et de l'École nationale supérieure maritime, et qui pourra faire profiter au territoire et à la Cité de la Mer en particulier, du réseau très important qui est le sien, pour continuer de faire rayonner ce joyau touristique, le vaisseau Amiral également de notre stratégie maritime et qui cette année connaîtra vraisemblablement un record de fréquentation à plus de 300 000 personnes.

Sur la proximité, les dossiers, Christèle, sont très importants en cette rentrée. L'inauguration, dans quelques semaines, du pôle enfance jeunesse, Jean-Pierre, à Montebourg, qui est très attendu par la population et qui a su poser un investissement très fort des élus. Ce sera également l'occasion pour nous, toujours sur le volet de la proximité, de célébrer les bons chiffres de fréquentation de nos Maisons du Cotentin. Très bons chiffres, puisque 40 000 de nos concitoyens sont venus les fréquenter. Le bus également qui sillonne le territoire pour offrir du service public à nos concitoyens et tisser le lien social sur le territoire rencontre un franc succès.

Je voulais enfin vous dire, sur les mobilités, Stéphane BARBÉ présentera un plan vélo dans quelques semaines, ambitieux pour le Cotentin. Arnaud CATHERINE continue à travailler activement sur le déploiement de notre réseau, sur le Cherbourg-Rennes qui pourrait être opérationnel en début d'année.

Je ne serais pas complètement complet si je ne vous parlais pas de nouveau du plan pluriannuel d'investissement sur l'eau, sur lequel Philippe travaille, les équipes sont renforcées dans les directions pour pouvoir faire face aux investissements très nombreux en la matière. Nous aurons collectivement à cœur de conserver notre service public de l'eau dans les meilleures conditions possibles.

Voilà pour les propos introductifs que je voulais avoir en ce début de conseil, avant d'entamer l'ordre du jour. Oui, Monsieur LEJAMTEL ? On va vous donner un micro. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Je voulais intervenir parce que, lors d'une réunion à laquelle Jacques COQUELIN et moi-même avons participé, nous avons eu une information qui nous a un peu alertés. Comme on était en campagne sénatoriale, on n'en a pas fait état. Mais depuis, moi, en tant que délégué à la prévention, j'ai eu un certain nombre d'alertes qui m'ont été faites. Il y a un certain nombre de médecins, aujourd'hui, qui envisagent de se déconventionner. Ce déconventionnement met un certain nombre de familles dans un stress assez important, avec le fait de mettre les visites à 50 €, y compris pour des affections de longue durée. Ça, c'est pour le volet d'alerte. Si vraiment cette situation venait à se confirmer et que ça devienne une dynamique, ça serait très préoccupant pour le territoire. Quelles sont les solutions ? J'en donnerai seulement 3. Ce ne sont pas des solutions, d'ailleurs. Ce sont des orientations, ça serait bien prétentieux de dire que c'est des solutions. On sait qu'il y a un certain nombre de remplaçants qui, pendant quelques années, sur le territoire, sont amenés à faire des remplacements. À mon sens, il est de la responsabilité du Conseil de l'Ordre de donner les éléments sur ces remplaçants qui existent, parce qu'il y a peut-être besoin de discuter avec ces remplaçants pour qu'ils puissent, à un moment donné, inscrire leur démarche dans un projet un peu plus durable. Ce n'est pas du tout donner des leçons à ces jeunes. C'est simplement dire : "Le métier que vous avez préparé peut peut-être vous destiner à faire des expériences dans un certain nombre d'exercices coordonnés, de structures d'exercices coordonnés." Cette question du remplacement est un premier

élément. Le deuxième élément, c'est les médecins qui ne sont pas encore retraités, mais qui peuvent le devenir. Dans les 13 dernières années, il y a eu une augmentation de 250 % au niveau national du nombre de presque-retraités qui refont quelques années. Là aussi, le Conseil de l'Ordre comme la CPTS, qui sont des communautés professionnelles qui connaissent les praticiens, ont vraiment un rôle à jouer pour impulser et faciliter le fait que des fins de carrière puissent venir un peu permettre de consolider les équipes quand cela est nécessaire. En tant que délégué à la prévention, compte tenu de ces alertes, j'en ai parlé avec les autorités, la CPAM notamment. Pour le moment, on peut dire à ces patients que la CPAM n'a pas encore été saisie de ces demandes de déconventionnement. Mais quand un certain nombre de médecins donnent ces éléments d'information à des élus ou à des patients, y compris des patients en affection longue durée, qui se disent qu'ils vont devoir payer 50 € leur acte et qu'ils ne seront pas remboursés, on peut faire appel au civisme collectif des uns et des autres pour essayer de régler cette situation. J'ai fini pour ce point-là. Monsieur Marguerite, je ne vais pas être contradictoire avec ce que vous avez dit. Mais une petite nuance concernant l'élément du foncier. Oui, il peut y avoir des vocations tertiaires et des vocations de logements, mais on sait aujourd'hui que l'aménagement foncier, la mixité fonctionnelle, ce qui permet de faire du renouvellement urbain, c'est d'avoir un peu d'équipements, un peu de logements... C'est d'être dans une mixité fonctionnelle. Les fonciers auxquels vous avez fait référence doivent être envisagés dans cette démarche, d'où les études qui vont être présentées. Ce n'est pas du tout couper l'herbe sous le pied à Madame BELLIOT-DELACOUR qui conduit la politique de l'enseignement supérieur et je suis tout à fait solidaire de cette politique parce qu'elle est importante pour tout le Cotentin, mais 120 logements, on n'est pas tout à fait à la bonne échelle. Ce qui est présenté, c'est 2 900 étudiants en 2027. Même si le CROUS a vocation à accueillir les étudiants boursiers... 120, le compte n'y est pas encore tout à fait. Il faut aller un peu plus haut. Merci. »

**Le Président :**

« Monsieur COQUELIN, sur la santé. »

**Jacques COQUELIN :**

« Un mot pour compléter et pour m'inquiéter aussi de cette situation. En effet, on a eu ces informations concomitamment, Ralph LEJAMTEL et moi-même, lors de réunions, on peut en effet s'en inquiéter. Il n'y a rien d'avéré pour le moment. Il faut que les professionnels de santé entre eux aient des discussions. La CPAM et le Conseil de l'Ordre auront beaucoup à faire. Il n'y a rien de fait pour le moment, mais on peut s'inquiéter de cette situation. On avance le tarif de 50 € sans en être absolument certain. Il faut avoir des informations beaucoup plus précises sur ce sujet. La situation peut être inquiétante. »

**Le Président :**

« Merci. On aura l'occasion de discuter des autres sujets dans les prochaines semaines. On va commencer sur la délibération numéro 1. Je laisse Madame CASTELEIN rapporter comme toujours, avec le sens de la synthèse, ces délibérations qui ont été validées par la commission d'attribution des fonds de concours. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_084**

**OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2023**

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026.

La commission Fonds de concours s'est réunie le 5 septembre 2023 pour une deuxième programmation en 2023.

Au titre de cette deuxième programmation, 87 dossiers ont été reçus, ils ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 80 dossiers pour un montant de 1 462 650 €, dont 4 demandes de réexamen des communes de Réville, Théville, Valcanville et Vaudreville en raison de l'évolution du plan de financement ou/et du coût du projet, le montant indiqué dans la maquette vient en complément de la somme déjà attribuée sur ces projets,
- reporter 4 dossiers non complets à un réexamen ultérieur.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Montant demandé par axe	Programmation proposée pour 09/2023	Projets à réexaminer en 2023 (4 dossiers)
Axe 1	830 242 €	291 879 €	291 879 €	0 €
Axe 2	754 901 €	100 277 €	100 277 €	42 324 €
Axe 3	496 478 €	1 355 802 €	1 112 818 €	132 810 €
<b>Total</b>	<b>2 081 621 €</b>	<b>1 747 958 €</b>	<b>1 462 650 €</b>	<b>175 134 €</b>

La commune de Barfleur a déposé un dossier pour la Réhabilitation et modernisation de la station de sauvetage historique SNSM de Barfleur. Cet investissement est important pour la commune, une première phase de travaux a dû être réalisée en urgence. Au regard de l'utilité publique du service réalisé par la SNSM, le Préfet de la Manche a accordé en date du 7 avril 2023 une dérogation à l'article L111-10 du CGCT.

Il est proposé, sur la base de cette dérogation, de prendre en compte les travaux de la phase 1 d'investissement et de déroger exceptionnellement aux taux d'aides publiques et de reste à charge.

La Communauté de communes de la Côte des Isles, par délibération n°84/2016 en date du 21 septembre 2016, a accordé à la commune de Portbail un fonds de concours d'un montant de 300 000€ pour la construction du gymnase.

Dans le cadre de la charte constitutive de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les engagements de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ont été transférés à l'agglomération.

Il est proposé de prendre en compte favorablement l'évolution du projet de rénovation et de conclure une convention jointe en annexe avec la commune pour les modalités de versement des 300 000 € de fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Valider** la maquette financière 2023 des attributions complémentaires des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Réville, Théville, Valcanville et Vaudreville,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette n°2023-2 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Déroger** exceptionnellement aux taux d'aides publiques et de reste à charge, et de prendre en compte les travaux de la phase 1, sur la base de la dérogation à l'article L111-10 du CGCT accordée en date du 7 avril 2023 par le Préfet de la Manche à la commune de Barfleur pour la réhabilitation et modernisation de la station de sauvetage historique SNSM de Barfleur,
- **Valider** l'évolution du projet de Port-Bail sur Mer de construction d'un gymnase pour une rénovation du gymnase existant,
- **Autoriser** le Président à conclure une convention avec la commune de Port-Bail sur Mer pour les modalités de versement des 300 000 € de fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Côte des Isles,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_085**

**OBJET : LEADER - Convention avec la Région Normandie relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (DLAL LEADER)**

Rapporteur : Emmanuel VASSAL

**EMMANUEL VASSAL :**

« Avant de commencer la présentation, j'aimerais remercier les services pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de cette candidature LEADER : Madame MALASSIS-VASSE et Aude LEPAREUR. Je voudrais associer aussi Guillaume BENOIST, qui a largement participé à la concrétisation de ce projet, et plus globalement à la réussite de nombreuses programmations dans le domaine des fonds européen de l'Agglomération, avant de partir sur un nouveau poste. Je tenais à le remercier. »

### **Exposé**

Le Plan Stratégique National, validé par la commission européenne le 31 août 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30.5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. Le programme LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'Agglomération du Cotentin a déposé une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de leurs territoires (hors la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui n'est pas éligible). Un COPIL composé d'élus des deux collectivités a assuré tout le suivi de la préparation de la candidature ainsi que la validation du dossier.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 18 territoires qui ont été retenus, dont le dossier du GAL du Cotentin permettant ainsi le déploiement de stratégies de développement local au travers de LEADER.

Notre territoire va donc disposer d'un budget de 1 627 040 € de fonds européens FEADER, afin de mettre en œuvre notre stratégie : Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante.

Cette stratégie se décline autour de trois axes, identifiés lors de la concertation organisée avec les acteurs du territoire et validés par le COPIL :

- Des territoires ruraux vecteurs de cohésion sociale et territoriale : Agir pour la communauté, en favorisant le bien-être et en valorisant les savoirs communs grâce aux transmissions,
- Assurer une gestion durable des ressources du territoire et développer la sobriété énergétique : Agir sur le présent, en préservant et valorisant le cadre de vie et les ressources du territoire,
- Les transitions vectrices de dynamisme des espaces ruraux contribuant pleinement à l'économie de la presqu'île et à son attractivité : Agir pour le futur, en saisissant l'opportunité des transitions pour innover et renforcer les circuits de proximité.

En tant que structure porteuse du GAL du Cotentin, le Conseil Communautaire doit à présent valider la convention de mise en œuvre avec la Région Normandie. Cette convention précise les termes de l'animation et de la gestion du programme : moyens humains (1,6 ETP), le contenu des fiches actions, la liste des membres du comité de programmation, la grille de sélection des opérations, les objectifs financiers.

Le comité de programmation LEADER est l'organe décisionnel du GAL et il assure à ce titre la sélection des projets financés. Il est composé d'acteurs publics (9 binômes) et d'acteurs privés (20 binômes) représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie sur la période 2023-2027. Son fonctionnement est régi par un règlement dont le projet de rédaction est annexé et sera soumis à l'approbation du comité de programmation lors de son installation.

Le COPIL en charge d'élaborer la candidature dans le cadre de la phase de concertation a arrêté la composition du comité repris dans la convention de mise en œuvre en s'appuyant pour les désignations sur les structures impliquées dans la préparation de la candidature ou dans le programme précédent.

La Région ne permet pas à une structure d'avoir plus de deux membres. Comme pour les autres organismes présents, la Communauté d'Agglomération sera représentée par un binôme au sein du collège public pour lequel il convient de désigner les représentants.

Enfin, afin de définir les modalités de gouvernance, de gestion et d'animation du programme, une convention de participation financière doit être signée entre la communauté de

communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette convention prévoit les dépenses communes et fixe la clé de répartition entre les deux EPCI au prorata de la population (81.36 % pour la CA du Cotentin et 18.64 % pour la CC de la Baie du Cotentin).

Le Président donne la parole à Hubert LEFEVRE.

**Hubert LEFEVRE :**

« Emmanuel VASSAL a bien rappelé les conditions du LEADER. C'est important pour le monde rural. Ce sont les fonds européens destinés au plus près de la ruralité. C'était encore une belle action qu'on a conduite sur l'ancien programme. Cette année, nous avons 1,6 million, c'est un peu moins que les 2 millions que nous avons pu utiliser. Plusieurs actions ont néanmoins été conduites. Je m'associe aux propos d'Emmanuel pour dire combien le personnel a été efficace et a été très près de chaque dossier pour pouvoir aider les porteurs de projet. On espère que ce nouveau programme retenu par la Région sera aussi avec de belles actions, qui pourront amener des aides sur le territoire. C'est important que tout le monde soit bien au courant de l'ensemble de ces actions. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 163 - Contre : 6 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention entre la Région Normandie et le GAL du Cotentin pour la mise en œuvre du programme du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (DLAL LEADER),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention de participation financière entre la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Désigner** Monsieur Emmanuel VASSAL et Madame Christèle CASTELEIN, en tant que binôme membres au sein du comité de programmation du GAL du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_086**

**OBJET : Sites de l'AFPA et de Beaugard - Conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

**Sébastien FAGNEN :**

« Merci, Monsieur le Président. Je vous remercie tout particulièrement pour votre salut républicain dans vos propos liminaires. Si aujourd'hui, j'ai le plaisir et l'honneur d'être sénateur de la Manche, il n'en demeure pas moins que je garderais une attention particulière et des attaches singulières avec le Cotentin. Je serais, bien sûr, à disposition de vous-même ainsi que l'ensemble du bureau communautaire et des élus de l'Agglomération du Cotentin pour que nous puissions, collectivement, faire avancer les dossiers qui concernent l'avenir de notre territoire. Ce n'est pas sans émotion que je vous présente ces dernières délibérations aujourd'hui, puisque dans quelques semaines je quitterai ces fonctions. J'en profite pour vous dire le plaisir que j'ai eu à travailler avec chacun et chacune d'entre vous sur une tâche d'ampleur et ardue, mais passionnante que sont les plans locaux d'urbanisme infracommunautaire. Le sujet n'est pas épuisé, loin de là. Nous allons le voir avec l'avis à rendre autour du SRADDET. Durant ces trois années, c'est avec un grand plaisir que j'ai eu à exercer ces missions que vous avez eu la sympathie de me confier ainsi que nos collègues à l'issue des élections municipale et communautaire de 2020. »

### **Exposé**

Dans le cadre de ses compétences notamment d'habitat et de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a vocation à acquérir du foncier ou constituer des réserves foncières afin de pouvoir mettre en œuvre sa politique de développement de logements, d'élargir les possibilités en matière d'offres économiques à vocation tertiaire et plus généralement afin de répondre aux besoins de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif d'assurer un développement équilibré et diversifié de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Cet objectif doit se traduire d'une part par la production de logements privés en accession à la propriété ou en location, et d'autre part par la programmation de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété. Il doit par ailleurs s'appuyer en partie sur une action publique en faveur de la mobilisation des fonciers stratégiques.

En matière d'immobilier d'entreprise, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a pour objectif de développer son offre en se dotant d'équipements à la hauteur de son dynamisme économique, ceci en privilégiant la valorisation d'espaces stratégiques.

La trajectoire engagée vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), inscrite dans la Loi Climat et Résilience incite les collectivités à accroître leurs ambitions en termes de renouvellement urbain, de valorisation des friches et bâtiments vacants pour répondre aux besoins de leurs territoires.

Deux sites stratégiques ont été identifiés et sont en cours d'études pour leur acquisition dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie :

#### **Le site dit de « l'AFPA »**

Ce site abritait les locaux de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Il est situé avenue Amiral Lemonnier (RD901) et plus exactement rue Paul Nicolle à Cherbourg-en-Cotentin (50100). La proposition de cession par l'association concerne dans un premier temps une emprise de 13 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AH n°411 (voir plan joint).

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité l'EPF de Normandie pour mener une étude pré-opérationnelle de programmation sur 6 sites stratégiques situés dans le secteur de l'entrée Est du territoire communal (site de l'AFPA, site des anciens abattoirs, site Lasnon, site Maupas, Site Suez et site Simon) pour en étudier les potentialités d'aménagement. La convention prévoyait également la réalisation des études techniques des sites de l'abattoir et de l'AFPA notamment pour définir les possibilités de réhabilitation ou les conditions de démolition.

Le site de l'AFPA ayant une vocation à accueillir des activités économiques (aménagement de bâtiments à vocation tertiaire) ou/et des équipements publics (implantation d'un équipement public, la création de locaux communautaires, etc.), il est proposé de conclure un avenant à la convention d'étude d'urbanisme pré-opérationnelle avec l'EPF de Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cet avenant permettra d'engager la réflexion sur l'aménagement du site et de décider des études techniques complémentaires qui seront nécessaires (pollution, amiante...). L'objectif est de déterminer, compte tenu des contraintes et des atouts du site, les conditions techniques et financières de l'intervention publique et de formuler les propositions de scénarios d'aménagement.

D'autre part, il est proposé de demander l'intervention de l'EPF de Normandie pour le portage foncier de cette opération. Il s'agit de demander à l'EPF de Normandie d'acquérir le bien et de porter financièrement celui-ci sur une durée maximale, sauf dérogation, de 5 années, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engageant à racheter le bien au plus tard à la fin de la période. Si l'EPF de Normandie assure le portage financier de l'acquisition, la Communauté d'Agglomération du Cotentin aura à sa charge le gardiennage et l'assurance du bien.

#### **Le site dit « Beaugard »**

Situé sur la commune déléguée de la Glacière (50470) à l'angle des rues Martin Luther King et du Dr Schweitzer Cadastéré, cet ancien foyer postcure appartenant à l'Association Nationale de Prévention contre l'Alcoolisme est désaffecté depuis 2016. Ce site est composé des parcelles cadastrées 203 AE n°491 et 493 d'une superficie totale de 17 689 m<sup>2</sup> (voir plan joint).

Une convention d'études techniques a été signée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'EPF de Normandie pour statuer sur le devenir du foyer bâtiment qui subsiste. Une convention de portage a été signée entre la commune et l'EPF de Normandie dans le cadre de son Programme d'Action Foncière.

Des négociations sont en cours avec l'association propriétaire pour l'acquisition du site avec un prix de vente de 390 000 € (valeur Domaines) et pour convenir des conditions suspensives demandées par l'association (définition de la vocation sociale du site).

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a étudié différents aménagements pour le site dont les éléments sont remis à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Compte tenu de l'opportunité que présente ce site pour accompagner la mise en œuvre d'actions du PLH communautaire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage auprès de l'EPF de Normandie pour lui demander d'assurer le portage foncier du bien et de mener les études techniques complémentaires sur le bâtiment présent sur le site.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin engagera, à partir des conditions posées par le vendeur, des études déjà menées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et des objectifs du PLH, une réflexion sur le devenir de ce site en concertation avec ses partenaires.

Il est précisé, pour les deux sites, que les études techniques sur les bâtiments et le terrain dont le portage financier est assuré par l'EPFN sont engagées et financées par la structure

s'engageant à acquérir le site. Les cahiers des charges de ces études seront soumis à validation du COPIL.

Pour les études d'aménagement urbain sur ces deux sites, la décision de mise en œuvre et la définition du cahier des charges font l'objet d'une décision conjointe avec la commune d'implantation et le financement sera fixé par avenant selon les attentes des deux parties. En amont des COTECH et des COPIL, les deux collectivités seront destinataires des études pour préparer ces instances.

Le Président donne la parole à Ralph LEJAMTEL.

**Ralph LEJAMTEL :**

« Sur table, deux paragraphes précisent un peu, dans la délibération, les rapports qui lieront la collectivité de Cherbourg et l'Agglomération du Cotentin. Je ne les relis pas. Dans la continuité du conseil du SCoT, que nous avons eu tout à l'heure, notamment sur ce sujet de l'hectare qui permettrait à chaque commune de conduire des opérations, et c'est vrai... La possibilité de la loi sénatoriale de cet été d'attribuer 1 hectare à toutes les communes, en tout cas dès lors qu'elles ont un PLU, est un élément qui permet d'envisager des projets. Mais en réalité, plus que le fait d'avoir des hectares, c'est le fait d'avoir une maîtrise publique des fonciers. C'est ça, l'enjeu le plus important. Une ville comme Cherbourg, si les entrées de ville sont requalifiées par ceux-là qui ont déjà fait des entrées de ville et des zones commerciales en périphérie des centres-villes, si c'est les mêmes qui requalifient, il y aura un problème. On est dans une autre gestion foncière que celle qui a pu exister précédemment. Pour que cette gestion foncière permette à chacun de mener des opérations de logement, d'équipements publics ou de services, il faut cette maîtrise publique. Et l'Agglomération du Cotentin est la bonne échelle pour cette maîtrise publique foncière. Là, c'est une délibération qui parle de 2 fonciers, celui de Beaugard et celui de l'AFPA, qui sont sur Cherbourg-en-Cotentin. Mais en réalité, cette démarche de maîtrise foncière doit être une démarche communautaire. Il faut qu'un certain nombre de collectivités puissent mener à bien des opérations foncières sans subir la spéculation foncière. Comme jusqu'à présent, l'État, au moment du CNR Logement, n'a pas répondu présent sur ces sujets de maîtrise foncière, quelque part ce sont les intercommunalités qui sont amenées à le faire, ce que fait le Cotentin ce soir, et c'est une excellente chose. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Acquérir** l'emprise d'environ 13 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 000AH n°411 (AFPA) et les parcelles cadastrées 203AE n°491 et 493 d'une superficie totale de 17 689 m<sup>2</sup> (Beaugard) situées commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Solliciter** l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et assurer le portage foncier de ces biens,
- **S'engager** à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans,
- **Autoriser** le Président à signer un avenant avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation de l'étude multi-sites et des études techniques nécessaires sur les bâtiments existants

permettant de décider de leur réhabilitation ou destruction notamment pour le site de l'AFPA,

- **S'engager** à inscrire les crédits afférents à la réalisation de ces missions au budget communautaire 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir avec l'EPF de Normandie et actes sous seing privés et notariés à régulariser.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° DEL2023\_087**

### **OBJET : Avis sur le projet de modification du SRADDET**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

#### **Exposé**

Par courrier reçu le 13 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération a été saisie pour avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), élaboré par la région Normandie.

Le SRADDET est un document d'aménagement du territoire stratégique, opposable aux SCoT, PLH, PDU, PLUi, ... qui fixe des « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Le SRADDET de la région Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020. Cependant, la loi « *climat et résilience* » du 22 août 2021 impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » avant le 24 novembre 2024, en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 (inclus).

Après une période de concertation, la région Normandie a élaboré un projet de modification, qu'elle a arrêté par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional du 2 mai 2023. Le projet a été adressé aux personnes publiques associées pour avis.

La Communauté d'Agglomération est consultée, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment pour élaborer les PLUi. En parallèle, le syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin doit également émettre un avis.

#### **I- Le Projet de modification du SRADDET**

Le projet de modification du SRADDET porte sur plusieurs sujets :

- la déclinaison territoriale de la trajectoire Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;

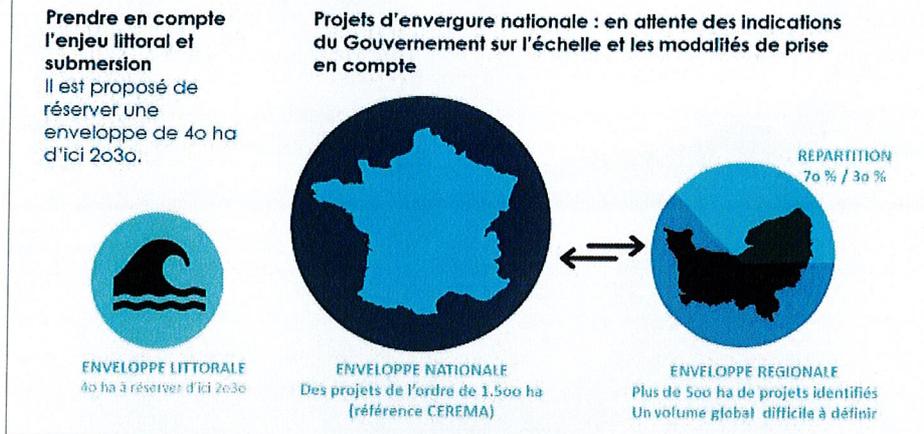
- la logistique, en intégrant les objectifs relatifs au développement et à la localisation des constructions logistiques du Schéma Cohérence Logistique Régional ;
- la réglementation de l'implantation des énergies renouvelables ;
- la gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

#### I.1- La déclinaison territoriale de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Un nouvel objectif 4 bis nommé « *territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN* » est créé. Il précise que :

- Les modes d'occupation de l'espace doivent évoluer afin que :
  - o les territoires ruraux allient compacité, qualité de vie et préservation des ressources (concentration des constructions autour du bourg, formes plus denses, formalisation d'espaces communs, évolution du bâti, mutualisation des zones d'activités entre les différents bourgs et les zones de stationnements, création d'une ceinture verte autour des bourg),
  - o les espaces littoraux s'adaptent au changement climatique et préservent les ressources (concentration des constructions autour des centre-bourg, relocalisation des activités à risque, adaptation à l'élévation du niveau de la mer, anticipation de l'évolution du bâti, continuité piétonne et cyclable le long de la côte, développement des mobilités actives et mutualisation des zones de stationnements, création d'une ceinture verte).
- La Cartographie de la Consommation Foncière (CFF) de l'Etablissement Public Foncier de Normandie est définie comme l'**outil de référence** retenu pour l'observation de la consommation d'espace. **La période d'observation** de la diminution de la consommation foncière court du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030, par référence à la consommation passée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020.  
Ainsi, la région estime que la consommation 2011-2020 est d'environ 12 000 hectares à l'échelle régionale (hors infrastructures de transports et espaces portuaires) et doit être réduite à 6 000 hectares.  
Les espaces faisant l'objet d'une renaturation peuvent être comptabilisés en déduction de la consommation dont notamment les espaces renaturés inclus dans un projet de recomposition spatiale du recul du trait de côte.
- Sur **cette consommation potentielle 2021-2030**, avant déclinaison locale, il est réservé une enveloppe dédiée aux projets d'envergure régionale, correspondant :
  - au repli stratégique (face à la submersion) d'ici 2030, pour une surface de 40 hectares,
  - les projets d'envergure régionale : 500 hectares. Les critères de définition des projets d'envergure régionale seront appréciés par une Commission composée de représentants de la Région, des Départements, du bloc local et des acteurs économiques. Les surfaces des projets ayant un double rayonnement (régional et local) seront décomptées « à raison de 70 % sur l'enveloppe régionale et de 30 % sur leur territoire d'implantation ».

## PROJETS D'ENVERGURE ET « ENVELOPPES » REGIONALES



· Le projet de modification indique qu'une **enveloppe nationale** pourrait être identifiée pour des projets d'envergure nationale et serait prélevée sur l'enveloppe régionale, sans précision dans l'attente des retours gouvernementaux sur ce sujet.

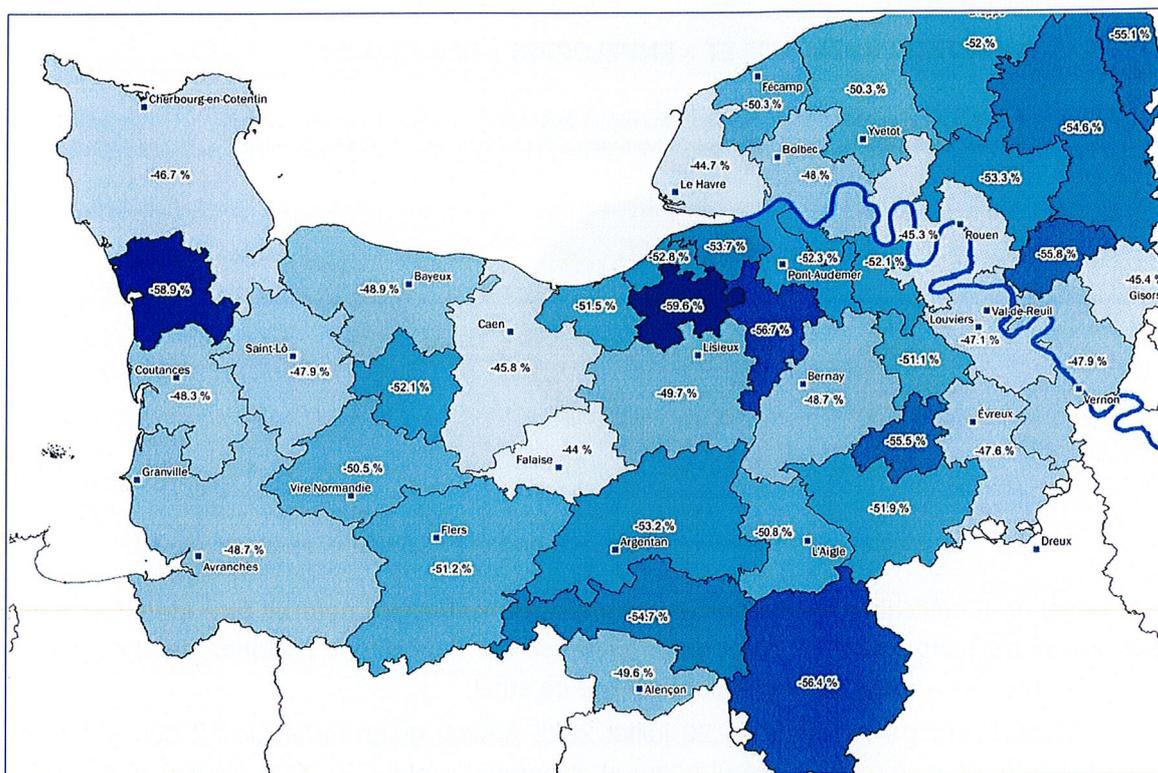
Depuis, la loi sénatoriale du 20 juillet 2023 prévoit qu'un forfait de 12 500 hectares est dédié aux projets d'intérêt national et européen, dont 10 000 hectares mutualisés entre les territoires dotés d'un SRADDET, au prorata de leur enveloppe respective. La loi détermine que sur la période 2021-2030, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers des projets d'intérêt national et européen sera déduite à l'échelle nationale sur la totalité des enveloppes régionales selon une répartition qui sera publiée par décret.

· **L'échelle de territorialisation** de l'observation et du suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est déterminée soit à l'échelle du SCoT, soit à l'échelle de l'EPCI. **Le taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ou taux d'effort)** est déterminé par application de 5 indicateurs pondérés :

- l'évolution de l'emploi salarié privé entre 2016 et 2021,
- la trajectoire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020,
- le maillage territorial et les centralités,
- le pourcentage d'évolution du nombre de ménage entre 2008 et 2018,
- les surfaces protégées rapportées (Znieff de type 1 et 2, Zones Natura 2000 et ENS) aux territoires.

Ainsi, l'échelle retenue pour l'Agglomération est celle du SCoT du Pays du Cotentin. La Région estime que sur les 12 000 hectares consommés au niveau régional en 2011-2030, 830 hectares auraient été consommés par le territoire du Pays du SCoT du Cotentin et 714,7 hectares par l'Agglomération du Cotentin.

Le taux d'effort retenu pour le SCoT du Pays du Cotentin est de 46,7 %.



En application de ces règles, selon l'outil de Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), une fois l'enveloppe régionale déduite et le taux d'effort appliqué, la limite maximale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 serait :

- o d'environ 376 hectares pour le territoire du SCoT du pays du Cotentin,
- o dont environ 323 hectares pour l'Agglomération du Cotentin.

## 1.2- La logistique normande

L'objectif n°20 « *développer une stratégie logistique normande* » est modifié. Il intègre le Schéma de Cohérence logistique Régional (SCLR), qui vise à accompagner le développement de la logistique.

La stratégie logistique normande se décline autour de 3 axes :

- « *Faire reconnaître l'importance de la logistique dans le développement économique de la Région* » ;
- « *Promouvoir un accueil structuré des activités logistiques dans des zones dédiées* » ;
- « *Améliorer la performance des infrastructures et des équipements d'intermodalité fleuve-rail-route* ».

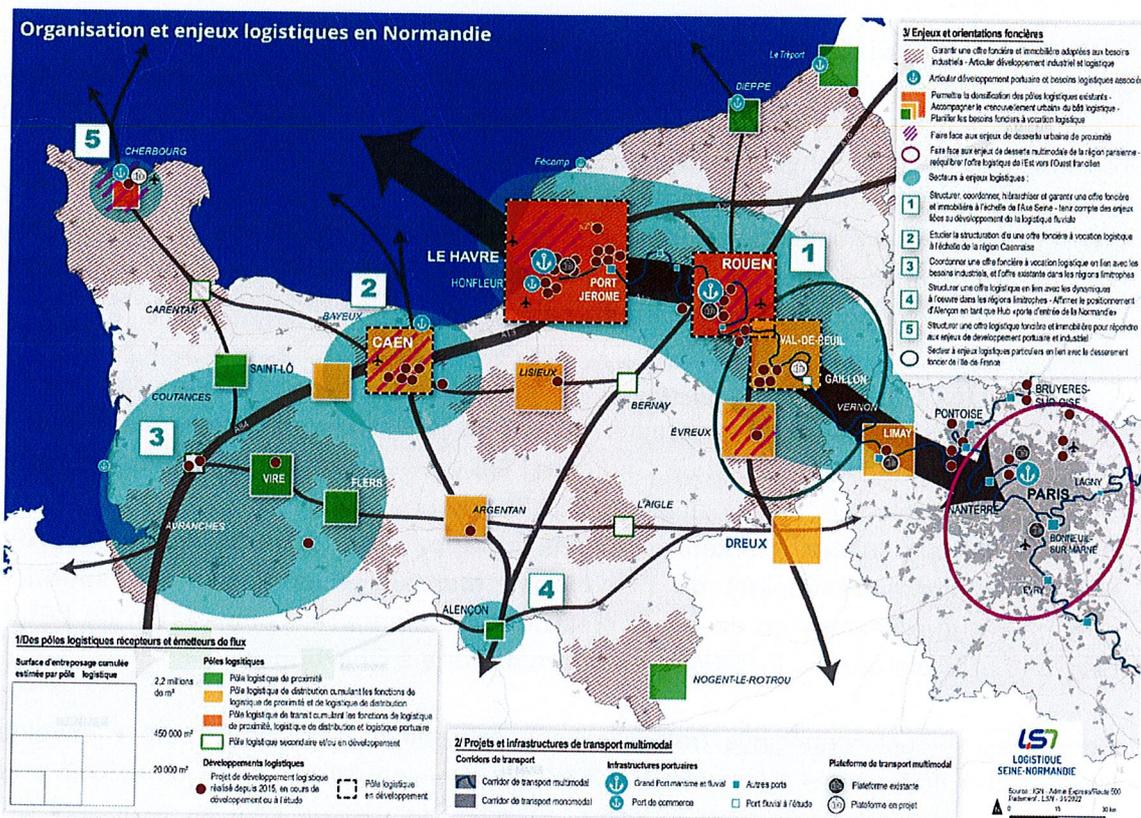
Le SRADDET prévoit ainsi que :

- l'implantation des infrastructures et des espaces à vocation logistique doit s'organiser en fonction des enjeux répertoriés sur la carte ;

- doit être mis en œuvre une démarche systématique de report modal du transport routier vers des autres modes de transport de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre ;
- l'utilisation du foncier logistique doit être optimisée en travaillant notamment sur les densités, les hauteurs et la mutualisation de services, d'équipements et d'espaces communs.

Le secteur de Cherbourg est identifiée comme pôle de densification logistique :

- cumulant les fonctions de transit, distribution et portuaire,
- où la structuration d'une offre logistique foncière et immobilière est un enjeu de développement portuaire et industriel,
- où la desserte urbaine de proximité est un enjeu à relever.



### 1.3- Réglementation des énergies renouvelables

Les objectifs n°28 « Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural » et n°37 « Valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations » sont complétés. Ainsi, le SRADDET prévoit de :

- proscrire les installations de fermes agrivoltaïques afin de préserver les paysages du monde rural,
- d'éviter le mitage des paysages par l'installation des éoliennes terrestres, en privilégiant :
  - le repowering,
  - les compléments de puissance des parcs existant,
  - la création de nouveau parc ex-nihilo de plus de 8MW.

#### I.4- La gestion des déchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets vise à mettre la France en conformité avec ses engagements européens. Les modifications apportées ne mettent pas en cause les objectifs et règles du SRADDET actuel mais apportent les précisions imposées par la loi, concernant notamment :

- le pourcentage de réduction de la quantité des déchets produits par différents type d'activité et des revalorisations et réemploi,
- le développement des installations de valorisation énergétique de bois,
- la réduction des déchets présent en mer et sur le littoral.

## **II – Avis sur le SRADDET**

Concernant les projets d'envergure nationale, le territoire régional comporte plusieurs projets ayant un rayonnement national (EPR, LNPN et les contournements routiers pour des routes nationales). L'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands.

**Il est proposé de faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets d'EPR, de LNPN et de contournements routiers pour les routes nationales afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et d'alléger la charge portant sur l'enveloppe régionale.**

Concernant les projets d'envergure régionale, même s'il appartiendra à une commission de fixer les critères d'appréciation des projets relevant de l'enveloppe régionale, il est relevé que le projet de contournement ouest de Cherbourg est précisé comme étant d'intérêt régional dans la délibération d'arrêt du projet de modification du SRADDET.

**D'autres projets locaux méritent également d'apparaître dans la liste des projets d'intérêt régional bénéficiant de l'enveloppe mutualisée pour leur réalisation, tel notamment que l'extension du poste électrique de Manuel de conversion de l'Etang-Bertrand et la plateforme logistique en cours d'étude à Cherbourg.**

Concernant le repli stratégique (relocalisation), l'objectif n° 4 bis porte une « enveloppe littoral » de « 40 hectares à réserver d'ici 2030 ». La loi sénatoriale du 20 juillet 2023 prévoit que les espaces renaturés dans le cadre du recul du trait de côte se déduisent de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

**Compte tenu des modalités de ce calcul prévu par la loi et des modalités pour la création des projets partenariaux d'aménagement (PPA), il est demandé d'exclure expressément l'enveloppe de repli stratégique de l'application du principe de réduction de 50 % du consommé et de préciser les modalités d'imputation des hectares renaturés.**

Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces, l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, est retenu comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. S'il est effectivement souhaitable que la consommation foncière puisse être appréciée sur la base d'un outil commun, il doit être noté qu'il ne s'agit pas de l'outil actuellement utilisé par le SCoT et les PLUi qui ne comptabilisent pas la consommation des espaces naturels,

agricoles et forestiers selon les mêmes règles. Il en résulte qu'une adaptation des règles prévues par le SCoT et les PLUi devra être réalisée. La mise à disposition gratuite de l'outil et des données par la Région permet cette adaptation. Néanmoins, il est relevé que certaines données retenues pour définir les modalités de suivi de la consommation ont un impact significatif sur les documents en cours et les choix effectués.

**Par conséquent, il est primordial que :**

**- l'outil CCF soit tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1 ;**

**- l'outil ne conduise pas à sanctionner le territoire et réduire ses droits à construire, ni à se substituer aux élus locaux en les privant de la possibilité de mettre en œuvre une stratégie locale, notamment :**

- **en comptabilisant au titre de la consommation foncière les opérations de démolition- reconstruction ou sur friches,**
- **en ne prenant pas en compte les opérations de création de voiries, d'équipements publics et d'infrastructures réalisées en 2011-2020. La prise en compte des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle ne peut se faire sans la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Par exemple, le port de Cherbourg a connu une extension d'une surface de 40 ha qui n'est pas prise en compte au titre de la consommation foncière 2011-2020 et cela pénalise les potentiels constructibles 2021-2030.**

**Pour cela, il est demandé que l'outil évolue pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.**

- **en comptabilisant la consommation sur la base des déclarations d'ouverture de chantier et non des attestations d'achèvement.**

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranches de dix années, l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. Enfin, une telle trajectoire, définie et personnalisée par la Région Normandie, permettrait d'adapter les objectifs aux capacités des territoires et de ne pas s'en tenir à un « - 50 % pour tous » aux horizons 2040 et 2050.

**Il est proposé de demander la définition d'une trajectoire, par tranches de dix années, adaptée aux capacités des territoires et notamment que les taux d'effort prévus pour la période 2021-2030 soit renouvelé sur la période 2031-2040.**

Par ailleurs, il est suggéré un groupe de travail avec les élus et les techniciens des SCoT pour faciliter l'appréhension de la problématique de l'artificialisation. Il s'agira de travailler sur une grille d'analyse et sur la critérisation donnée à l'artificialisation.

**De plus, il est sollicité une programmation différenciée pour les projets d'activité économique dont la réalisation est fortement impactée par des délais de programmation, d'études et de travaux, en prévoyant notamment une enveloppe dédiée, sur 20 ans avec une ouverture successive conditionnée pour respecter la trajectoire fixée par le ZAN.**

**Le Président :**

« Merci Monsieur FAGNEN. Avant de donner la parole à Monsieur SCHMITT pour la présentation de son amendement que vous avez sur table, je vais dire quelques points en complément. C'est un sujet, que j'ai eu à suivre à la Région, qui n'est pas simple. Nous devons appliquer la loi dans cette affaire. Nous sommes dans la trajectoire de la Zéro Artificialisation. Il nous faut appliquer la trajectoire des - 50 avec les contraintes de développement que cela peut poser. La ligne qui a été retenue par la région, après concertation large, a été de laisser les territoires libres de s'organiser. C'est-à-dire que chaque territoire a pu choisir quelle était la bonne échelle, à savoir l'EPCI, le SCOT, le département. C'est donc le choix naturel du SCOT qui a été retenu ici. D'autres, comme nos amis de Lessay, ont choisi l'échelle intercommunale. La souplesse a été de mise sur la réduction à laquelle il allait falloir opérer. Chaque territoire a été libre de choisir l'affectation de l'enveloppe d'hectare soit sur des questions de logements soit sur des questions de développement économique sans fixer de ligne qui soit une ligne stricte. Par ailleurs, la région n'a pas retenu le principe de dire -50 pour tout le monde. Tous les territoires ne sont pas au même niveau de développement et n'ont pas les mêmes projets. On ne peut pas comparer tous les territoires. C'est la raison pour laquelle le critère du taux d'activité a été celui qui a été retenu, qui est plus pertinent que celui du taux de chômage. On peut avoir un taux de chômage faible et également un taux d'activité faible. Ce qui n'est pas le cas du Cotentin qui a un faible taux de chômage mais aussi un très fort taux d'activité et des créations d'emplois très nombreuses, les plus fortes de la région Normandie d'ailleurs. On arrive donc à 46 %. On est sur une échelle entre -42 et -58. Le Cotentin perd moins d'hectares que si on avait retenu le coefficient de -50 pour tout le monde. Mais c'est plus juste pour tenir compte des spécificités territoriales. Voilà quelques compléments que je voulais vous apporter dans cet exercice, qui n'a pas été un exercice simple et qui est encore une fois un exercice imposé par la loi. Loi qui est fluctuante, y compris sur le caractère prescriptif ou non du SRADDET dans les dernières évolutions législatives estivales. Je vais laisser Monsieur SCHMITT présenter un amendement. Et après, on va poursuivre les échanges. »

**Gilles SCHMITT :**

« Merci. On l'a évoqué tout à l'heure dans le cadre de la réunion du SCOT, je vais parler du même sujet. L'idée, c'est de donner un avis favorable au SRADDET, mais en ajoutant dans les projets d'envergure régionale, le désenclavement du Val de Saire pour les raisons que je vous ai données dans le courrier que je vous ai joint la semaine derrière. Je vous les résume rapidement pour ceux qui ne les auraient pas lues. La première raison c'est que le Cotentin étant une presqu'île, il me semble important que la région fasse un effort supplémentaire en termes de désenclavement de notre territoire. La deuxième raison c'est que l'emprise foncière du contournement de Montebourg et du désenclavement du Val de Saire ne va pas peser énormément sur l'enveloppe régionale. Mais elle peut peser à l'échelle locale parfois assez lourdement sur certaines communes, notamment lorsque celles-ci seront amenées à faire des liaisons interquartiers. Et le troisième argument, c'est de noter le désenclavement du Val de Saire dans les projets d'envergure régionale aux côtés des deux autres projets qui étaient énoncés dans la proposition de rapport. L'idée, c'est que le désenclavement du Val

de Saire apparaisse dans les différents documents de planification de manière à faire en sorte que le dossier avance. Merci. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur SCHMITT. Quelques éléments en réponse. Peut-être que les conseillers départementaux, vice-présidents du département, en particulier Jacques COQUELIN, pourraient répondre. Tout d'abord, je voudrais rappeler que la question du désenclavement du Val de Saire et du contournement routier relève du département. Je ne voudrais pas qu'on laisse penser, et je sais que ce n'est pas le cas, que la décision pourrait revenir soit à la région, soit au Cotentin. La décision du contournement relève d'un accord, qui ne me semble pas complètement acquis sur les modalités du contournement. Le fait d'inscrire ou de ne pas inscrire dans l'intérêt régional le désenclavement ne présume en rien que le contournement se fasse. Le contournement ouest de Cherbourg, je propose qu'il soit inscrit mais c'est une commission qui décidera s'il sera inscrit ou pas. Il faut que chacune et chacun ait conscience que l'inscrire ou pas dans le document de planification régionale n'a aucun impact sur le fait de le réaliser ou pas. La volonté de désenclaver le Val de Saire est évidente et partagée. Je soutiendrais le projet que les élus choisiront, quand ils seront d'accord sur les modalités du contournement, sans aucune difficulté. Le document régional n'a pas vocation à décider à notre place ce que l'on doit faire. Imputer un contournement dans une enveloppe régionale sans que l'on connaisse les contours de ce contournement, parce que malgré les efforts déployés, il n'y a pas un consensus sur les modalités de ce contournement, c'est imputer des hectares sans qu'on sache exactement combien il faut en imputer. Il n'y a pas de difficultés à imputer, sur notre propre enveloppe, le contournement de Montebourg. L'intérêt régional sera très limité sur les choix qui seront retenus. Actuellement, il y a peu de chances que les contournements soient intégrés dans cette enveloppe. Ce n'est pas pour autant qu'on ne les fait pas. L'inscrire ne changera pas la volonté politique. Je ne voudrais pas que l'on donne le sentiment que c'est le Cotentin qui doit décider. C'est bien le département en accord avec les élus des territoires concernés. Je voulais apporter cette précision. Peut-être que pour le département, Christèle CASTELEIN ou Jacques COQUELIN, pourraient étayer. En tout cas, on ne décide pas ce soir d'intégrer un contournement ou non. C'est très clair. »

**Jacques COQUELIN :**

« Très sincèrement, je ne vais pas étayer le propos du Président. Je pense qu'il est très juste. À l'heure d'aujourd'hui, malheureusement, je le regrette profondément, malgré tous les efforts que l'on a déployés depuis plusieurs années, en ce qui me concerne, ça fait depuis 2015 que je suis sur ce dossier, nous n'avons toujours pas trouvé le véritable contournement qui convienne à tout le monde. Ce que vient de dire le Président est frappé du coin du bon sens. »

**Le Président :**

« On poursuit. J'avais des demandes de parole de Sonia LEPOITTEVIN et de Benoît ARRIVÉ. ».

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« C'était juste une question. La plateforme logistique de Cherbourg, ça correspond à quoi ? »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Ça correspond éventuellement à un projet qui est à l'étude, qui n'est pas un projet mené par l'Agglomération. C'est un projet qui est mené par le Port de Normandie, qui est propriétaire des terrains et de la SHEMA. C'est ce qu'on appelle la Croix Morel. Ce sont des terrains qui sont propriété de Port de Normandie et qui ont été achetés à l'époque pour apporter des réponses aux entreprises qui travaillent avec le port mais qui n'ont pas besoin d'être en bord à quai notamment sur les 39 hectares qu'on a construit avec une résistance de 15 tonnes au mètre carré. Il y a actuellement un projet sur lequel on travaille avec Port de Normandie et la SHEMA. Je ne sais pas si ce projet aboutira puisqu'il pose un certain nombre de questions. On a, aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui ont besoin de s'installer,

qui utilisent les services du port, les liaisons avec l'Irlande et le Royaume-Uni, peut-être demain la question de la ligne de ferroutage sur laquelle on travaille, les travaux commencent à démarrer maintenant d'ailleurs. Des entreprises qui ont besoin d'être à proximité du port sans être à proximité de l'eau directement. Si on veut continuer à assurer l'avenir du port, la question se pose de façon légitime. C'est plutôt fléché vers des besoins de logistique autour de l'activité portuaire. Je profite d'avoir la parole pour faire une intervention sur le SRADDET en essayant de prendre quelques minutes pour bien détailler la pensée qui est la mienne sur ce sujet. La révision du SRADDET qui nous est présentée prévoit, parmi d'autres ajustements, de préciser la réglementation pour l'implantation des énergies renouvelables en Normandie. Concrètement, ce schéma, qui sera ensuite probablement traduit, même si la loi peut varier comme le disait le Président, dans notre SCoT et dans nos PLU, prévoit, au nom de la préservation des paysages, de proscrire l'installation de fermes agrivoltaïques et de limiter l'installation des éoliennes terrestres. S'il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause l'objectif de préservation de nos paysages, j'identifie 3 risques majeurs à inscrire cela, en ces termes, dans le SRADDET. Le premier risque, c'est que nous ne soyons pas capables de produire demain suffisamment d'énergie pour répondre aux besoins de nos habitants et de nos entreprises. Produire massivement de l'énergie décarbonée est aujourd'hui devenue dans le monde entier une absolue nécessité si l'on veut agir pour limiter le dérèglement climatique. Produire de l'énergie décarbonée, ça veut dire activer tous les leviers du mix énergétique. On le sait, et d'ailleurs RTE l'analyse très justement dans ses dernières prévisions. Ce que l'on sait, c'est que la demande d'électricité va exploser, et bien au-delà des 540 térawattheures estimés il y a encore 2 ans. Si nous n'activons pas tous les leviers à notre disposition pour y répondre, nous allons connaître, mes cher(e)s collègues, dans ce pays des difficultés bien plus graves que celles que nous avons commencé à craindre l'hiver dernier. RTE estime qu'il nous faudra rapidement doubler le nombre d'éoliennes terrestres pour relever ce défi et en déployer entre 13 000 et 19 000 par an en France. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas limiter aussi drastiquement la possibilité d'implantation d'éoliennes terrestres en Normandie. Le deuxième risque, c'est d'empêcher, dans une région où chacun connaît le poids de l'agriculture, d'empêcher les agriculteurs de développer des activités d'agrivoltaïsme sur leurs terres alors que cela peut être pour certains un bon moyen, parfois le seul moyen, de diversifier leur source de revenu et de pérenniser certaines exploitations. Il ne s'agit pas de tout autoriser, il s'agit pour moi de ne rien interdire. Il s'agit surtout de ne pas interdire, mais d'encadrer. Développer le photovoltaïque, c'est aussi le seul moyen de relever l'immense défi de la production d'énergie décarbonée, alors que dans son rapport, RTE estime qu'il faudra couvrir de panneaux solaires entre 35 et 80 000 hectares supplémentaires en France, au sol et sur les toits, à horizon 2035. Le dernier risque que j'identifie, c'est le message que l'on envoie aux industriels, avec lesquels on travaille beaucoup sur cette question du mix énergétique, du nucléaire jusqu'aux EMR. Comment pouvons-nous imaginer dire aux entreprises des filières éoliennes et solaires qui créent des emplois à Inervo Normandie « Oui mesdames, messieurs, il y a un vrai enjeu à produire de l'énergie, vous êtes un secteur d'avenir, on vous aime bien, vous créez de l'emploi mais qu'il n'y aura pas d'éoliennes terrestres hors des parcs et pas de champs de panneaux solaires en Normandie. » Pour toutes ces raisons, et sans revenir plus longuement sur d'autres sujets, il me semble difficile de soutenir la révision proposée en ces termes. S'il nous faut bien sûr veiller à la préservation de nos paysages, nous devons aussi, et le SRADDET doit aussi, et c'est bien là son essence, anticiper les enjeux d'avenir du territoire parmi lesquels celui de la nécessaire transition énergétique. Parmi lesquels, mes cher(e)s collègues, et j'insiste, l'objectif absolu de décarboner pour décarboner en France, pour apporter une réponse à notre consommation globale aujourd'hui encore à 60 % en termes d'énergie fossile. Il va falloir décarboner très vite. Décarboner les transports, décarboner l'industrie, et pour cela il va falloir produire massivement de l'électricité, autrement, comme le dit RTE, on arrivera probablement à des notions de rationalisation comme nous l'avons connu à d'autres époques. Mes cher(e)s collègues, le choix des mots est important. Il l'est d'autant plus dans un SRADDET qu'il sera probablement traduit dans le SCOT et nos PLU. Je considère que les mots utilisés sur les EMR obèrent l'avenir. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai, merci. »

**Jacky MOUCHEL :**

« Où se situe la Croix Morel ? »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Au-dessus de Collignon. »

**Jean-Pierre POIGNANT :**

« Juste une réflexion pour réagir à ce qu'a dit Monsieur ARRIVÉ. Je pense qu'il y a suffisamment de stabulations à remplir, de toits de bâtiments industriels et de toits d'HLM à remplir avant de commencer à remplir les champs. Une fois que les 30 ans de location du champ sont terminés, quid des panneaux solaires. Est-ce que c'est à la charge du constructeur qui ne sera plus le même puisqu'on le voit déjà avec les éoliennes ? C'est ou le propriétaire ou la commune ? C'est comme ça que ça se passe après. Il faut réfléchir à tout cela et je pense qu'avant de se mettre dans des champs, utilisons les zones désaffectées, les stabulations et les bâtiments industriels et tous les bâtiments à toits plats qui peuvent servir à ça. Merci. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup Monsieur POIGNANT. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je pense qu'on a un document qui aboutit à -46 et non -50. C'est 13 ou 14 hectares qui sont en jeu sur les 323. On arrive pour le Cotentin à une solution qui est meilleure que dans d'autres territoires et qui tient compte de sa dynamique économique. Je partage l'avis de Monsieur POIGNANT, qui est un avis que la région a suivi auprès des chambres d'agriculture avec la souveraineté alimentaire de notre pays et la nécessité que nos champs soient utilisés pour produire de la consommation pour permettre de nourrir nos concitoyens. C'est aussi, la raison qui justifie l'interdiction de ne pas poser de panneaux photovoltaïques dans les champs mais en effet de les installer sur les bâtiments agricoles et industriels. C'est un enjeu fort de limiter l'implantation des éoliennes terrestres dans le souci de respecter les paysages de la région Normandie. C'est une différence d'appréciation qu'on peut avoir, et ce n'est pas grave, on a le droit d'avoir des différences d'appréciation. Celle de la région en tout cas s'aligne pour dire que l'énergie décarbonnée est d'abord liée au nucléaire, qu'il faut développer les énergies marines renouvelables dès lors qu'elles sont éloignées des côtes et qu'elles n'ont pas d'impact paysager. Conformément à ce que nous ont dit les agriculteurs dans le cadre de leur représentation en chambre d'agriculture, et pour éviter ce qu'on pourrait appeler parfois de l'« abus de faiblesse » qui consiste pour certains à venir vendre leurs panneaux et proposer des dizaines de milliers d'euros aux agriculteurs qui cèdent forcément, de se dire que la régulation de cela, l'interdiction, en l'occurrence, assumée d'installer des panneaux dans nos champs productifs, est une mesure qui vous est proposée dans le SRADDET. Pour le reste, je le redis, on est à -46, j'ai répondu sur l'amendement de Gilles SCHMITT, et encore une fois on a un document qui offre au territoire la plus grande souplesse. Monsieur ARRIVÉ pour une brève réponse. »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Je n'avais pas prévu de répondre. Il ne faut pas déformer mes propos. Il y a des agriculteurs qui sont pour le développement de structures photovoltaïques sur leur exploitation. Il y a des agriculteurs qui sont contre. Il y a des syndicats agricoles qui sont pour et d'autres contre. Ce n'est pas le sujet. Une précision également : on peut aussi produire et cultiver sous les panneaux. Je vous invite à regarder ce qui s'est fait dans certaines régions de France où il y a de grandes fermes qui permettent de continuer à cultiver au pied des panneaux. Je ne voudrais pas que l'on mélange tous les sujets. Et je ne crois pas que le développement du photovoltaïque va remettre sur la table la question de l'indépendance alimentaire du pays. Dans la proposition du SRADDET, on interdit. J'aurais préféré que l'on vienne encadrer, au nom à la fois du développement des EMR mais aussi de la préservation des terres agricoles, ce n'est pas tout à fait le même sujet. Là où j'insiste de

nouveau, je crois qu'on ne peut pas apporter un discours collectif qui vise à dire que l'enjeu numéro 1 est de décarboner et de savoir comment la France va se passer de 60 % d'énergies fossiles qui nous rendent dépendants à d'autres pays et qui nous coûtent extrêmement cher sur le plan des importations. Ce sujet ne pourra être traité que si l'on investit massivement sur tous les sujets, si on est capable de développer réellement un véritable mix énergétique beaucoup plus rapidement que l'on est en train de le faire. Autrement, on finira encore une fois par manquer d'électricité. Je vous donne un autre exemple : aujourd'hui, David Margueritte l'a dit, et soyons logiques, allons jusqu'au bout des projets qui sont les nôtres. Un des enjeux pour le port, c'est de travailler sur la décarbonation du port et sur l'alimentation électrique pour éviter que les bateaux polluent à quai. C'est un très beau projet. J'y travaille aux côtés du président et d'autres puisque c'est un sujet essentiel pour assurer la pérennité du port demain. Une fois qu'on aura alimenté le port de Cherbourg en électricité pour décarboner et alimenter les bateaux à quai, si Naval Group, les CMN ou d'autres industriels nous demandent de travailler sur leur décarbonation, on n'y arrivera pas parce qu'on n'est pas capable de produire suffisamment d'énergie. Je vous donne un dernier exemple, sur lequel je travaille au niveau national. C'est sur les hauts fourneaux d'Arcelor Mittal. Il y a plusieurs hauts fourneaux en France et Arcelor Mittal décide et souhaite passer un de ses fours en four électrique. A ce jour, il y a 2 sujets qui les inquiètent. Il faut trouver le constructeur qui est capable de remplacer un haut fourneau par un immense four électrique. 2<sup>ème</sup> sujet, c'est que ça demande 750 MW de puissance. C'est un demi-réacteur nucléaire de nouvelle génération. J'insiste là-dessus. Ça me gêne beaucoup qu'un document qui vise à faire de la prospective en Normandie prenne le sujet par le petit bout de la lorgnette. Encore une fois, l'avenir de ce pays va se jouer sur la capacité à produire massivement de l'électricité si on veut réussir cette nécessaire décarbonation. Merci. »

**Le Président :**

« S'il n'y a pas d'autres interventions, on va pouvoir procéder au vote. Je ne vois pas d'autres prises de paroles. On va d'abord voter l'amendement, ça me paraît plus logique de commencer par l'amendement avant de voter le document. On va afficher le tableau de vote sur l'amendement de Monsieur SCHMITT. Le vote est ouvert. »

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 89 - Contre : 11 - Abstentions : 83

**Le Président :**

« L'amendement doit être intégré dans le document pour procéder au vote désormais de l'avis sur le SRADDET. Donc on va afficher le tableau de vote du SRADDET. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 94 - Contre : 9 - Abstentions : 80

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Formuler** un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des réserves suivantes :
  - confirmer l'intérêt régional du contournement Ouest de Cherbourg en inscrivant le projet au titre des projets bénéficiant de l'enveloppe régionale et demander l'inscription au titre des projets d'intérêts national et, à défaut, régional de l'extension du poste électrique Manuel et la plateforme logistique en cours d'étude sur le territoire ainsi que la voie de désenclavement du Val de Saire ;
  - exclure expressément l'enveloppe relocalisation de la réduction de 50 % du consommé et préciser les modalités d'imputation des hectares renaturés au titre du recul du trait de côte ;
  - faire évoluer l'outil d'observation et de suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en le mettant à jour annuellement, en comptabilisant les surfaces consommées par les opérations de voirie, d'équipement et d'infrastructure réalisées entre 2011-2020 (notamment les 40 ha d'espaces portuaires créés dans le port de Cherbourg), en comptabilisant les surfaces consommées sur la base des déclarations d'ouverture de chantier au lieu et place des attestations d'achèvement de travaux, en excluant les opérations de renouvellement urbain et de restructuration des friches des consommations ;
  - définir une trajectoire ZAN par période de dix années, adaptée aux capacités des territoires en dupliquant le taux d'effort prévu pour la période 2021-2030 sur la période 2031-2040 ;
  - prévoir une programmation différenciée pour les projets d'activité économique dont le délai de réalisation est important en raison de la programmation, des études préalables et de la réalisation, notamment en prévoyant une enveloppe dédiée avec une ouverture conditionnée pour respecter la trajectoire du ZAN ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_088**

**OBJET : Remboursement de la compétence EPU au budget annexe assainissement**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

La présente délibération organise le remboursement du budget annexe assainissement par le budget principal, au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines (EPU) ».

## 1) Historique

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2017, l'exercice de la compétence EPU s'est mis en place en plusieurs étapes :

- Avant 2020, la compétence n'était pas encore obligatoirement communautaire. En 2018 et 2019, la Communauté d'Agglomération exerçait la compétence EPU pour la seule Ville de Cherbourg-en-Cotentin par le biais d'une convention de mutualisation, suite au transfert des budgets annexes eau et assainissement de la Ville, ainsi que les personnels rattachés à ces budgets, qui assuraient également la compétence EPU. Les autres communes membres exerçaient la compétence EPU par financement de leur budget principal.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », la gestion des EPU fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération. Afin d'optimiser cette transition et de pouvoir sécuriser et partager les données techniques et financières, la Communauté d'Agglomération a proposé à ses communes membres de reprendre en délégation, pour le compte de la CA, la gestion et le renouvellement de leurs équipements, et d'exonérer en contrepartie la CA de toute responsabilité directe sur ces biens transférés (application du principe de subsidiarité).

Cette solution s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », en particulier dans l'article 14 qui a modifié l'article L. 5216-5 du CGCT qui prévoit la possibilité pour un EPCI qui détient la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de déléguer tout ou partie de celle-ci.

Une première convention sur la période 2020-2021 a ainsi été signée par 109 communes membres.

Une deuxième convention sur la période 2022-2026 a été signée par 41 communes membres.

## 2) Problématique

A la différence de l'assainissement (qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) et financée exclusivement par les redevances perçues auprès des usagers), le financement de la compétence EPU (service public administratif (SPA)) relève du budget principal. Néanmoins, certaines dépenses de fonctionnement de la compétence EPU sont supportées par le budget annexe assainissement, notamment des charges de personnel puisque certaines prestations EPU sont réalisées par le personnel affecté au budget assainissement, notamment les opérations d'hydrocurage ou de remise à la cote des ouvrages.

En conséquence, il convient d'organiser le remboursement par le budget principal du budget annexe assainissement, des charges qu'il a supportées pour son compte, depuis 2018.

La circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes

opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation (et de traitement) séparé.

Conformément à ladite circulaire, « Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

### 3) Méthode retenue

Le tableau ci-dessous calcule le montant des remboursements à opérer au budget annexe assainissement, en application de la circulaire détaillée ci-dessus, et en tenant compte des éléments suivants :

- Le réseau communautaire étant essentiellement séparatif (à 95 %), il est proposé de retenir un forfait de 10 % des charges de fonctionnement, hors amortissements et intérêts des emprunts comme le prévoit la circulaire. Il est également proposé de déduire les charges de personnel du budget eau qui sont portées par le budget assainissement puis refacturées au budget eau, ainsi que les frais de support (5 % des recettes de fonctionnement) qui sont reversés au budget principal.
- Il est également proposé d'appliquer un prorata au montant de remboursement calculé, afin de tenir compte du fait que la compétence EPU n'est pas totalement retracée dans le budget assainissement. En effet, d'une part la compétence est déléguée à certaines communes membres (voir 1), et d'autre part la compétence est parfois exercée

par recours à des prestataires dont les factures sont directement prises en charge par le budget principal.

Concrètement, la compétence EPU est prise en charge par le budget annexe assainissement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et, depuis 2022, sur les territoires de la Saire, et de Douve Divette pour partie (sur les trois communes du territoire qui n'ont pas conventionné). De plus, les agents de la régie assainissement peuvent intervenir ponctuellement sur l'ensemble des réseaux EPU du territoire. Il est proposé de retenir un prorata correspondant au prorata des attributions de compensation EPU de ces territoires sur l'ensemble de Cotentin. Cette méthode permet de tenir compte du linéaire concerné et de la particularité des réseaux de Cherbourg-en-Cotentin, transcrite dans son AC.

Les proratas sont de 41,01 % pour Cherbourg-en-Cotentin, 1,67 % pour les trois communes de la Saire, 1,33 % pour les trois communes concernées de Douve Divette et 1 % estimés pour les autres opérations ponctuelles sur l'ensemble du territoire.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'exploitation	15 965 922	16 816 305	17 720 647	18 199 054	20 681 795	19 343 406
- DAP nettes (68-777)	- 3 023 720	- 3 318 095	- 3 373 167	- 2 948 945	- 2 883 291	- 2 095 374
- frais de personnel budget eau (nature 7084)	- 3 789 640	- 3 810 571	- 3 752 770	- 3 752 327	- 3 861 889	- 4 383 847
- intérêts (chapitre 66)	- 407 684	- 327 165	- 548 104	- 336 875	- 321 561	- 352 513
- remboursement des frais de support (nature 6287)		- 858 311	- 779 514	- 798 888	- 740 771	- 657 427
<b>Total</b>	<b>8 744 878</b>	<b>8 502 163</b>	<b>9 267 092</b>	<b>10 362 019</b>	<b>12 874 284</b>	<b>11 854 245</b>
10% du Total	874 488	850 216	926 709	1 036 202	1 287 428	1 185 425
<b>Part du budget concerné par les EPU</b>	<b>41,01%</b>	<b>41,01%</b>	<b>41,01%</b>	<b>41,01%</b>	<b>45,01%</b>	<b>45,01%</b>
<b>Remboursement à effectuer</b>	<b>358 627</b>	<b>348 674</b>	<b>380 043</b>	<b>424 946</b>	<b>579 472</b>	<b>533 560</b>

**2 625 322**

Ainsi il est proposé de rembourser au budget assainissement un montant de 2 625 322 €, sur la base des comptes administratifs 2018 à 2022 et du budget primitif 2023.

A compter de 2024, le remboursement s'appliquera sur la base du budget primitif de l'année N, corrigé de la différence liée à l'écart constaté entre le budget primitif et le compte administratif N-1.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 1 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la mise en place d'un mécanisme de remboursement des charges supportées au titre des EPU par le budget annexe assainissement pour le compte du budget principal.
- **Autoriser** le versement d'un remboursement correspondant aux années 2018 à 2023 inclus (2 625 322 €), à titre de régularisation des écritures non passées depuis la création de la Communauté d'Agglomération.

- **Autoriser** le versement annuel de ce remboursement, à compter de l'année 2024, selon la méthode décrite ci-dessus.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_089**

**OBJET : Harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Par délibération du 28 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme régime de financement de la compétence d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et a défini un zonage de perception sur le territoire communautaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, depuis 2022, il existe 15 zones de perception avec 15 taux différents.

Suite à la réorganisation des modalités de collecte, il existe dorénavant 6 zones de ramassage avec majoritairement un ramassage semaine en alternance bacs noirs/bacs jaunes (C 0,5). Cette réorganisation et l'harmonisation des zones de collecte autorisent dorénavant une révision et une simplification des taux actuellement appliqués sur les 15 zones existantes. Ainsi, les valeurs locatives les plus élevées sont majoritairement concentrées sur les centres villes/bourgs et le littoral qui bénéficient aujourd'hui d'une fréquence de service plus adaptée à la densité de population.

Selon l'article 1636 B undecies du code général des impôts, la Communauté d'Agglomération dispose d'une période de 10 ans, à compter de l'institution de la TEOM comme régime de financement unique, pour harmoniser ses taux de TEOM. Ainsi, selon la circulaire N° NOR/LBL/04/10068/C de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du 12 août 2004, un EPCI peut bénéficier de ce dispositif de lissage au cours de la période de 10 ans, pour les années restant à courir. Il convient donc d'entamer ce processus de lissage des différents taux de TEOM sur les huit prochaines années, à partir donc de 2024, afin de converger vers un taux unique qui s'appliquera à l'ensemble du territoire du Cotentin à l'horizon 2031.

**Il est proposé de converger vers le taux unique de 11,70 %**, ce qui permet de **diminuer les taux de TEOM sur la quasi-totalité des autres zones**, hormis sur le pôle de la Vallée de l'Ouve (hors le bourg de St-Sauveur-le-Vicomte) et les pôles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin. Ces deux derniers pôles financent, en tout ou partie, le service via une attribution de compensation.

**La perte de produit fiscal, estimée à 0,8 M€ sur huit ans, liée à cette mesure, sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération** dans le cadre de son budget principal.

A cette occasion, **il est également proposé de réduire de 15 à 12 le nombre de zones afin de tenir compte :**

- De l'harmonisation déjà réalisée en 2023 des trois zones du pôle de proximité de St-Pierre-Eglise
- De la fin du lissage sur trois ans du taux spécifique à la zone Claude Chappe (Tollevast).

Le Président donne la parole à Manuela MAHIER.

**Manuela MAHIER :**

« C'est normal qu'on fasse un commentaire. Tout d'abord, je tiens à remercier Edouard MABIRE et l'ensemble des services sur la gestion des déchets et leur écoute face aux différents problèmes rencontrés sur la mise en place ce nouveau service de ramassage depuis le mois d'octobre 2022 en ce qui nous concerne, même s'il y a des améliorations à apporter, surtout en période estivale, mais je ne doute pas qu'on puisse y arriver en travaillant ensemble et je pense que c'est le cas dans pas mal de commune. La mise en place du ramassage des ordures ménagères sur une échelle telle que l'Agglomération n'est pas simple et je pense que nous en convenons tous. C'est un sujet sensible, qui touche le quotidien des habitants et leur environnement. Et c'est peut-être aussi ce qui peut être responsable de l'image que nous laissons de notre territoire à nos visiteurs. C'est effectivement important qu'on puisse travailler correctement sur les zones les plus tendues. Ce soir nous délibérons sur la mise en place d'un taux unique sur le Cotentin. Le tableau que vous avez pu visualiser c'est les taux actuels de tous les territoires qui demandent quelques explications. La commune de La Hague, vous l'avez vu, a été aussi voté lors de la délibération de 2021 à un taux à 0 %. Je tiens juste à rappeler à tous qu'elle n'est pas exempte du paiement du service mais que c'est bien historiquement la collectivité, et non les habitants, qui paie ce service à hauteur de 1,3 millions. Je pense que c'est important de le rappeler. Cela équivaut à un taux à 16,1 % comme ça a pu être rappelé par transparence sur ce tableau. Les élus de La Hague ne s'opposent pas à ce que soit instauré un taux unique sur le Cotentin et qu'il soit appliqué dorénavant aux haguais directement vu la fragilité juridique qui a été annoncée du maintien de ce taux à 0 %. Le lissage sur 8 ans qui semble trouver un consensus, nous pensons que c'est effectivement une bonne chose. Évidemment, il va être extrêmement important de pouvoir accompagner par une communication commune ce changement de fiscalité pour le territoire mais là aussi, je ne doute pas qu'on puisse y arriver en travaillant ensemble. »

**Le Président :**

« Merci Madame MAHIER pour ces propos constructifs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur PARENT. »

**Gérard PARENT :**

« J'ai seulement une remarque à propos de cette taxe-là qui est due par tout le monde. Il existe dans ma commune, mais je pense que c'est le cas aussi dans d'autres communes, des sociétés qui ont un prestataire de service qui s'occupe entièrement de l'enlèvement et du traitement et on leur fait subir quand-même cette taxe. Je trouve tout ça un peu étonnant et un peu abscons. Je sais que les agriculteurs ne subissent pas cette taxe mais il y a d'autres sociétés qui sont équivalentes à des sociétés agricoles qui subissent cette taxe. Je voulais faire cette remarque qui est effectivement importante pour certains. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur PARENT. Monsieur MABIRE veut peut-être dire un mot ? »

**Edouard MABIRE :**

« C'est un sujet qui n'est pas nouveau dans le Val de Saire. Nous n'avons pas changé de taxe, c'était déjà le même sujet l'année dernière. Je ne sais pas trop ce qui a changé pour cette entreprise car la taxe existait déjà avant. Je ne vois pas trop le changement. Maintenant, c'est vrai qu'on va revenir en toute fin de conseil sur l'exonération de la TEOM pour des raisons particulières. C'est un vrai débat qu'il faut avoir lorsqu'il n'y a pas de service, on fait payer ? on ne fait pas payer ? Ce sont des choses dont on a besoin pour délimiter l'avenir du service public de gestion des déchets. Aujourd'hui, il y a des habitudes

qui doivent être harmonisées. Je pense qu'on est amené à en reparler. Je n'ai pas de réponse définitive à apporter ce soir. Par contre, c'est la loi qui s'applique au-dessus de nous. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur MABIRE. Pas d'autre remarque ? Monsieur HÉBERT ? »

**Dominique HEBERT :**

« Merci, Monsieur le Président. Je tiens à faire une intervention qui est soutenue par une large majorité de la Commission des territoires de Cherbourg-en-Cotentin. Cette harmonisation est nécessaire. Nous ne nous y opposons pas. Mais, à notre sens, ce n'est pas encore la version finale, mais peut-être juste une étape supplémentaire dans le processus d'harmonisation. Aujourd'hui, cette harmonisation à un taux de 11,7 %, cela correspond à un coût moyen par foyer cherbourgeois de 465 €, soit deux fois plus que pour la moyenne des autres foyers du Cotentin. C'est dû aux valeurs locatives beaucoup plus élevées. C'est bien d'avoir cette notion du montant payé par les habitants. Le taux réel de Cherbourg-en-Cotentin, c'est le cœur de notre sujet, aujourd'hui et demain, il ne sera pas de 11,7 % mais il sera de 14,08 % car la ville finance la TEOM via ses AC à hauteur de 2 388 000 €. Pas de baisse du taux pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin, pas de baisse des AC de la ville. À terme, Cherbourg-en-Cotentin financera de façon beaucoup plus importante la TEOM que les autres territoires de l'agglomération du Cotentin. Dans le même temps, nous subissons une baisse du niveau de service que nous avons validée aussi collectivement, mais on n'a pas voté la baisse de la qualité de service. C'est pour cela que je pense que ce sera peut-être simplement une étape car en ce qui nous concerne, soit nous retrouvons le niveau de qualité de service, soit il faudra revoir le montant des AC de la ville de Cherbourg-en-Cotentin versé à la TEOM. »

Le Président invite Edouard MABIRE à répondre.

**Edouard MABIRE :**

« Sur l'histoire du financement du service sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il se fait par le biais de la TEOM mais qui n'était pas suffisante pour équilibrer le budget, des calculs ont été faits en 2016, au moment de la création de l'agglomération. Il y a donc une attribution de compensation qui est versée à l'agglomération pour compléter le financement. L'attribution de compensation est fixe, elle n'est jamais revalorisée. On a toujours le même montant qu'en 2016. Or, nos charges ont augmenté. Les bases de TEOM ont augmenté partout, et les AC fixes n'ont pas augmenté. Je ne sais pas ce que ça va devenir dans 10 ans ou dans 20 ans, à la fin on aura peanuts pour financer le service. Aujourd'hui, il me manque plusieurs centaines de milliers d'euros pour financer le même service que Cherbourg-en-Cotentin avait avant. Après la réforme des collectes sur Cherbourg, nous n'avons fait qu'appliquer de manière beaucoup plus modérée que ce que vous aviez vous-même prévu par la communauté urbaine en 2015, une étude qui avait été présentée et acceptée par le bureau de la communauté urbaine qui prévoyait une réduction plus forte que ça encore. Nous n'avons pas touché à l'hyper centre, nous avons maintenu les collectes deux fois par semaine dans certaines zones, notamment commerciale. Je ne sais pas ce que vous auriez entendu si vous aviez appliqué vous-même votre propre réforme. »

**Le Président :**

« Le coût du service a été largement renchéri par la TGAP que l'agglomération subit depuis trois ans. Augmentation de 800 000 euros par an. J'ai deux interventions. Assez rapidement. Madame LEPOITTEVIN et Monsieur SCHMITT, pas d'autre intervention ? Après on passe au vote. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Juste pour répondre à Cherbourg : nous, c'est un ramassage tous les 15 jours. Donc c'est un peu normal : vous vous avez un ramassage plus rapide, vous payiez donc plus cher. »

*Applaudissements.*

**Le Président :**

« Monsieur SCHMITT, et puis on passe au vote. Pas de prise de parole ? Monsieur ARRIVÉ. »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Je voudrais répondre. C'est un peu comme tout à l'heure. Notre assemblée a du sens si on va au fond des sujets sans dévoyer la pensée de ceux qui s'expriment. Personne n'a dit que c'est normal que les habitants de Cherbourg-en-Cotentin payent plus puisque effectivement, compte tenu de la taille de la ville et pour une question de salubrité, la collecte se fait un peu plus, même si elle a été diminuée notamment en zone pavillonnaire. C'est passé de deux fois à une fois par semaine. Edouard a l'honnêteté de le dire, c'est aussi ce que nous avions prévu. Ce n'est pas le sujet. Je ne reprends pas l'argumentaire de Dominique HEBERT qui était pertinent sur le fond. Mais quand on parle de baisse du niveau constaté, j'entends Edouard, on en parle régulièrement, le sentiment général malgré tout c'est qu'il y a quand même une baisse de la qualité de la collecte. Il suffit de se promener en ville tôt le matin, ou le soir, pour s'en apercevoir de façon légitime. On n'a pas de sujet autre que cela. On alerte simplement sur un sentiment qui nous remonte tous les jours par les habitants et qui fait exploser notre standard téléphonique à la mairie. Nos habitants constatent de façon réelle une baisse de qualité par rapport à ce qui existait avant. Lorsqu'on a créé l'agglomération, à l'époque, et je m'en occupais à la communauté urbaine, le service de la collecte était financé à 87 % par la TEOM. Il y avait 13 % du budget général de la communauté urbaine qui était renvoyé pour compléter et financer 100 % de ce dispositif. Ces 13 % là, ils ont été intégrés lorsque nous avons mis en place l'agglomération au niveau des AC. Ce sont donc les Cherbourgeois qui payent pour leur collecte et personne d'autre. »

**Le Président :**

« On va arrêter le débat là. On va réafficher le tableau avec les taux de fiscalité sur les bases. Il faut avoir de bons yeux ! Pour 91 % de nos concitoyens, c'est soit une stabilisation, pour 33 % d'entre eux, soit une baisse, pour 56 %. Je remercie Eric BRIENS, mais aussi Edouard MABIRE qui a été sollicité cet été par un bon nombre d'entre vous. Il travaille activement avec ses équipes, de Flavien LE GOFF en particulier, à trouver les bonnes solutions. On est sur une réforme de très grande envergure qui a abouti à d'ores et déjà -20 % d'enfouissement sur le territoire, on peut s'en réjouir collectivement. Ce n'est pas toujours simple d'être exposé comme il l'est. Je le remercie de son engagement, de sa mobilisation et de sa disponibilité permanente. Merci beaucoup, Monsieur MABIRE, de votre engagement. On affiche le tableau de vote. On va voter sur le lissage. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 4 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Définir**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les 12 zones suivantes :

	<b>Pôle de proximité Canton de Montebourg</b>
1	Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Le Ham, Hemevez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr-Bocage, St Floxel, St Germain-de-Tournebut, St Marcouf, St Martin-D'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville
	<b>Pôle de proximité Cœur du Cotentin</b>
2	Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Saussemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot-Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuille, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville
	<b>Pôle de proximité Côte des Isles</b>
3	St-Georges-de-la-Rivière, Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Alonne, Port-Bail-sur-Mer, St Jean-de-la-Rivière, St-Maurice-en-Cotentin, St-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont
	<b>Pôle de proximité Douve et Divette</b>
4	Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, St Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville
	<b>Pôle de proximité La Saire</b>
5	Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val
	<b>Pôle de proximité Les Pieux</b>
6	Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe-du-Foc, St Germain-Le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville
	<b>Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise</b>
7	Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonnevillle-Le Theil, Maupertus-sur-Mer, St-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast, Vicq-sur-Mer, Fermanville, Gatteville-Phare
	<b>Pôle de proximité Val de Saire</b>
8	Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Ste Geneviève, St Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville
	<b>Pôle de proximité Vallée de l'Ouve</b>
9	Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hauteville-Bocage, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Ste Colombe, St Sauveur-le-Vicomte (hors bourg), St Jacques-de-Néhou, Taillepied
10	St Sauveur-le-Vicomte (bourg)
11	<b>Commune de La Hague</b>
12	<b>Commune de Cherbourg-en-Cotentin</b>

- Fixer les taux par zones de la manière suivante :

		Taux TEOM 2023	Taux TEOM 2024	Taux TEOM 2025	Taux TEOM 2026	Taux TEOM 2027	Taux TEOM 2028	Taux TEOM 2029	Taux TEOM 2030	Taux TEOM 2031
1	Pôle de proximité Canton de Montebourg	18,96%	18,05%	17,15%	16,24%	15,33%	14,42%	13,52%	12,61%	11,70%
2	Pôle de proximité Cœur du Cotentin	14,93%	14,53%	14,12%	13,72%	13,32%	12,91%	12,51%	12,10%	11,70%
3	Pôle de proximité Côte des Isles	12,32%	12,24%	12,17%	12,09%	12,01%	11,93%	11,86%	11,78%	11,70%
4	Pôle de proximité Douve et Divette	13,76%	13,50%	13,25%	12,99%	12,73%	12,47%	12,22%	11,96%	11,70%
5	Pôle de proximité La Saire	12,72%	12,59%	12,47%	12,34%	12,21%	12,08%	11,96%	11,83%	11,70%
6	Pôle de proximité Les Pieux	14,47%	14,12%	13,78%	13,43%	13,09%	12,74%	12,39%	12,05%	11,70%
7	Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise	14,86%	14,47%	14,07%	13,68%	13,28%	12,89%	12,49%	12,10%	11,70%
8	Pôle de proximité Val de Saire	13,06%	12,89%	12,72%	12,55%	12,38%	12,21%	12,04%	11,87%	11,70%
9	Pôle de proximité Vallée de l'Ouve (hors St Sauveur le Vicomte bourg)	10,78%	10,90%	11,01%	11,13%	11,24%	11,36%	11,47%	11,59%	11,70%
10	St Sauveur-le-Vicomte (bourg)	16,17%	15,61%	15,05%	14,49%	13,94%	13,38%	12,82%	12,26%	11,70%
11	Commune de La Hague	0%	1,46%	2,93%	4,39%	5,85%	7,31%	8,78%	10,24%	11,70%
12	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%

- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2023\_090

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - Présentation de la charte du nautisme et des activités littorales**

Rapporteur : Manuela MAHIER

#### Exposé

La situation géographique du Cotentin avec ses 220 km de côtes et ses 50 km de rivières navigables est un terrain de jeu idéal pour les activités nautiques. Par sa compétence de coordination et de mise en réseau des 17 bases nautiques et la dizaine de prestataires privés, l'Agglomération du Cotentin a souhaité structurer le développement de ses activités nautiques.

Depuis le mois de mai 2022, tous les acteurs du nautisme et les élus du territoire ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement du nautisme et des activités littorales.

4 défis ont été mis en évidence dans les groupes de travail et constituent les objectifs de la charte :

- Le défi d'accessibilité : Faire du nautisme et du littoral l'activité naturelle de tous les Cotentinois.
  - accompagner la pratique nautique scolaire et sensibiliser aux métiers du nautisme,
  - développer la pratique nautique loisir et compétitive pour les jeunes du territoire,
  - rendre accessible le nautisme à toute la population.
- Le défi environnemental : Préserver notre environnement et prévenir les risques des activités nautiques.
  - développer la connaissance à l'environnement et éduquer au littoral,

- soutenir la réduction de la consommation énergétique et le tri des déchets des acteurs de la filière nautique,
  - renforcer la prévention des risques des activités nautiques.
- Le défi économique : Soutenir notre économie nautique au plus près des acteurs.
    - accompagner et renforcer les modèles économiques des acteurs de la filière nautique,
    - dynamiser l'économie de tourisme nautique et créer une image de territoire nautique,
    - faire rayonner le Cotentin grâce aux sportifs et aux évènements nautiques, du local à l'international.
  - Le défi de collaboration : Mobiliser nos savoirs-faire au service du collectif.
    - coopérer au sein d'un réseau d'acteurs de la filière nautique.

La gouvernance de la charte du nautisme et des activités littorales qui a été proposée est basée sur la constitution de 4 collèges : collectivités du Cotentin, autres institutions publiques, associations, entreprises de la filière nautique (réseau Terre Bleue).

Plusieurs actions sont déjà en cours sur l'année 2023 :

- Tournée des plages du Cotentin
- Fête du Nautisme
- Formations des encadrants à la connaissance du littoral
- Rassemblements et création d'un collectif des professionnels des bases nautiques
- Vidéos de promotion
- Collecte de combinaisons
- etc...

Le Président donne la parole à Gilbert DOUCET.

**Gilbert DOUCET :**

« Pas de question, mais une remarque. On travaille avec Manuela sur les dossiers, notamment sur le CNEC (Centre Nautique Est Cotentin) du Val de Saire. Je tenais à porter haut le travail et l'engouement de Manuela. J'apprécie beaucoup le travail. Cette charte est un exemple et est porteuse d'avenir pour toutes les activités nautiques de notre agglomération. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup, monsieur Doucet, pour ces propos que je partage. »

**Manuela MAHIER :**

« Merci, Gilbert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre** connaissance de la charte du nautisme et des activités littorales,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_091**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2022 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet race"**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### **Exposé**

Fin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, alliée à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, au Conseil Départemental de la Manche et au Conseil Régional de Normandie, ont décidé d'organiser l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de l'une des plus prestigieuses régates du monde : la Rolex Fastnet Race.

Dans cette perspective, les quatre collectivités publiques ont décidé de créer en juillet 2020 une association de loi 1901 « Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin » dont ils seront les seuls membres.

Les quatre collectivités ont confié à l'association une mission exclusive sous la forme d'un contrat de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de l'évènement « ARRIVEE DE LA ROLEX FASTNET RACE A CHERBOURG-EN-COTENTIN - 2021 et 2023 ».

2022 a été une année intermédiaire, mais qui a permis de préparer activement l'édition 2023, la cinquantième. A ce titre, la collaboration avec le RORC a été poursuivie, diverses actions de promotion ont été menées (à l'occasion des 20 ans de la Cité de la Mer, du workshop de l'Office du Tourisme, de la Drheam Cup, de Grand Océan, du Nautic de Paris), la stratégie de communication a été posée, le recrutement de l'équipe a été engagé, le choix des premiers fournisseurs a été effectué et un appel à projet a été établi.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association ont été réunis régulièrement, ainsi que la commission d'appel d'offres.

### **Le Président :**

« Merci, Madame MAHIER. Madame PECORARO. »

### **Yvonne PECORARO :**

« Merci, Monsieur le Président. Je voudrais rappeler quelques points écrits noir sur blanc dans le contrat de concession du service public pour l'organisation de cet évènement. C'est à l'article 16 intitulé "Rapport annuel". "Conformément aux dispositions de l'article L14-100-3, le concessionnaire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, un rapport qui comporte les rapports financiers, tant en investissement<sup>2</sup> qu'en fonctionnement, afférente à la présente convention, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention." Dans le même article du CGCT, ce qui n'est pas écrit dans la convention, mais cet article du code précise : "Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte." Nous y sommes. On nous demande aujourd'hui de prendre acte de ce rapport. Ce rapport établi par le concessionnaire qui est l'association pour l'organisation de la Rolex Fastnet, qui produit son rapport à l'attention, pour examen, par l'assemblée délibérante que nous sommes. Or, le même article

16 de la convention précise ce que ce rapport doit comprendre. Je ne vais pas tout lire, car c'est un peu long. Mais parmi les choses que ça doit comprendre, c'est bien écrit : "Ce rapport doit comprendre les comptes certifiés du concessionnaire et de la concession. Ces comptes doivent faire apparaître un détail précis des produits et des charges du concessionnaire sur l'année en cours et sur l'année précédente." Mais déjà, je me concentre sur l'année en cours. Après, il est écrit que le rapport doit comprendre "le rapport éventuel du commissaire aux comptes". Déjà, l'année dernière, j'ai eu l'occasion de parler de tout cela en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, pour souligner le même problème. Il y a un manque flagrant de transparence. Dans le volet finances de ce rapport, nous avons le budget prévisionnel pour 2022/2023, mais un budget prévisionnel n'est pas un budget pour l'exercice 2022. Sur l'exercice 2022, vous venez de préciser qu'il y a eu quand même des actions engagées en 2022. Il y a eu des publicités. Dans le rapport, ça parle de plusieurs événements où il y a eu de la publicité, donc il y a eu des dépenses. Il y a d'autres dépenses aussi. Nous avons le total du bilan. Aucun détail du bilan. Résultat net comptable : 0 €. Donc, le détail, qui doit normalement être présenté dans ce rapport pour l'examen par l'assemblée délibérante, nous ne l'avons pas. J'ai envoyé un mail à l'attention de Monsieur le Président, il y a quelques jours, pour demander des précisions dans ce sens. Je ne sais pas si je l'ai eu pendant le temps où je venais à ce conseil, mais en début d'après-midi, je n'avais toujours pas eu de réponse. Pourriez-vous nous donner plus de réponses ? Selon la convention, les délégués ici devraient avoir plus d'informations sur les dépenses et les recettes pour l'exercice 2022 que ce que contient le très bref résumé dans ce rapport. Je sais bien qu'on nous demande d'acter, tout simplement, mais en raison du manque de transparence, personnellement, je voterai contre, malgré le fait qu'on ne me demande que d'acter. »

**Le Président :**

« On va vous répondre, Madame PECORARO. Nous avons bien reçu votre message, nous avons prévu de vous répondre ce soir. Madame MAHIER va vous répondre dans quelques instants. »

**Manuela MAHIER :**

« On a transmis des éléments. Normalement, le cabinet va vous répondre, si ce n'est pas déjà fait. Vous allez avoir une réponse très claire. 2022 est une année intermédiaire de préparation d'une course. Il est évident que l'année de la course, c'est là où il y a le plus de dépenses, puisqu'on est plus dans les démarches en amont. C'est une réalité. Pour autant, la CCSPL a été clairement consultée, a étudié tous les éléments qu'il y avait pour cette année, a acté et a validé cette présentation. On est dans le processus normal de le présenter ensuite en conseil communautaire et de prendre acte de ces éléments. Mais vous allez avoir par le cabinet l'ensemble du détail de la légalité du système. C'est assez particulier, effectivement. On a une course qui se produit tous les deux ans. Pour autant, une course de cette envergure-là ne peut pas se préparer en une seule année. Ne serait-ce que les éléments de communication, qui se font bien en amont. Sinon, on n'aurait pas les résultats qu'on a aujourd'hui et les retours extrêmement positifs au niveau national, voire plus loin de cette arrivée. »

**Le Président :**

« Merci, Madame MAHIER. On ne va pas voter sur le fond, mais pour prendre acte. Vous avez compris qu'il y a eu ce porté à connaissance. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 160 - Contre : 6 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre** acte du rapport d'activité 2022.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_092**

**OBJET : Règles de rétrocession des réseaux de lotissements – Évolution de la procédure**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

Les communes du territoire sont régulièrement sollicitées pour récupérer en gestion les voiries privées de lotissement. Cette demande de rétrocession doit s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des réseaux associés.

À ce titre, les communes concernées doivent en premier lieu se rapprocher des concessionnaires de réseaux pour connaître leur avis sur l'intégration éventuelle des dits réseaux dans leur patrimoine. Concernant les réseaux d'eau potable, de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales urbaines, les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin devront être consultés.

En 2020, par décision de Bureau n° B31\_2020, l'Agglomération a validé un dispositif qu'il convient de faire évoluer au regard du retour d'expérience.

La procédure liée à l'intégration éventuelle des réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est la suivante :

- 1- La voirie et plus généralement le fond supportant les réseaux (cas notamment des espaces verts) récupérés par la commune doivent être classés en domaine public. La Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à gérer des réseaux sur domaine privé, y compris les réseaux localisés sous domaine privé communal non ouvert au public ;
- 2- Le réseau de collecte des eaux pluviales doit être caractérisé comme urbain. A ce titre, il collecte les gouttières des habitations. Pour les règlements de lotissements imposant l'infiltration des gouttières à la parcelle (solution à prioriser), la Communauté d'Agglomération n'étant pas compétente en gestion des eaux de ruissellement n'intégrera pas le réseau dans son patrimoine. Celui-ci restera associé à la collectivité compétente en matière de voirie ;
- 3- Les aménageurs, syndics ou propriétaires à l'origine de la demande de classement, devront assurer la Communauté d'Agglomération de l'intégrité de leurs réseaux.

A ce titre, ils devront obligatoirement transmettre les éléments suivants aux services de la Communauté d'Agglomération :

Pour les réseaux d'eau potable :

- Résultats d'essais de pesée de l'éventuel poteau incendie.
- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format papier au 1/200ème ainsi que sous format informatique PDF et DWG.
- Le réseau et les ouvrages d'eau potable devront par ailleurs,
  - pour les lotissements autorisés à compter de l'exécution de la présente délibération : être conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à la CAC ;
  - pour les lotissements autorisés antérieurement à l'exécution de la présente délibération : être conformes aux règles de l'art et des cahiers des charges techniques généraux en vigueur,

Pour les réseaux EU et EP :

- Rapport des essais d'étanchéité par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP.
- Rapport des passages caméra par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP.
- Contrôle sanitaire de tous les immeubles du lotissement par le service Contrôle Assainissement de la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération.
- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format papier au 1/200ème ainsi que sous format informatique PDF et DWG.
- Équipement du poste de relevage éventuel.
- Le réseau et les ouvrages d'assainissement devront par ailleurs,
  - pour les lotissements autorisés à compter de l'exécution de la présente délibération : être conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'Agglomération ;
  - pour les lotissements autorisés antérieurement à l'exécution de la présente délibération : être conformes aux règles de l'art et respecter les critères d'acceptabilité listés à l'annexe 12 du cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'Agglomération.

Les essais stipulés ci-dessus devront être réalisés depuis moins de quatre ans. Dans le cas contraire, de nouveaux essais devront être fournis aux services de la Communauté d'Agglomération.

- 4- Manipulation des robinetteries et accessoires par les services de la Communauté d'Agglomération pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Réalisation d'un contrôle bactériologique, turbidité, Ph et Chlore par les services de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que, même si l'incorporation de la voirie d'un lotissement est décidée par la commune, cela n'entraînera pas celle des réseaux enterrés.

Aussi, l'incorporation des réseaux intérieurs au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut se faire que sur décision de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La décision du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter ou non dans son patrimoine les réseaux d'eaux et d'assainissement sera formalisée par l'avis préalable à la rétrocession (annexe ci-jointe).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** la procédure décrite dans la présente délibération concernant la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et éventuellement de collecte des eaux pluviales dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
- **Établir** une règle auprès des communes du territoire stipulant que la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération doit être saisie par la commune pour chaque demande de rétrocession de voirie sur son territoire,
- **Établir** une règle auprès des communes du territoire stipulant qu'elles doivent s'assurer de l'accord de l'Agglomération (retour positif de l'avis préalable à la rétrocession) d'intégrer dans son patrimoine les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et éventuellement de collecte des eaux pluviales, avant tout classement de la dite voie dans le domaine public communal,
- **Valider** l'ensemble du nouveau dispositif pour une application à compter, de la date exécutoire de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avis de l'Agglomération préalable à la rétrocession, ci-joint annexé,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Le Président invite Philippe LAMORT a présenté successivement les deux délibérations qui suivent et ouvre le débat à l'issue.

**Délibération n° DEL2023\_093**

**OBJET : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est (LOT 1) : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public**

Rapporteur : Philippe LAMORT

**Exposé**

*Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences :*

*« (...) 8° Eau ;*

*9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8*

*(...) ».*

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin** (ci-après dénommée « *la CA du Cotentin* ») est ainsi compétente dans ces matières, en lieu et place de ses communes membres.

La CA du Cotentin a ainsi engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, par voie d'affermage sur le secteur Nord-Est du territoire communautaire, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération N° DEL2022\_125 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CA du Cotentin, a notamment :

«

- *[validé] le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (...),*

- *[autorisé] le lancement d'une seule et uniquement procédure de passation d'un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif, selon les deux lots suivants :*

o *Lot 1 : Secteur Nord-Est ;*

o *Lot 2 : Secteur Sud-Ouest ;*

*(...). »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire.

## **Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin**

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects de transition écologique et solidaire ainsi que de leur pondération respective.

Il est ainsi proposé de retenir la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin (LOT 1), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.

### **Économie générale du contrat**

*Périmètre – Durée* : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes citées dans le rapport annexé à la présente délibération (point VI.1), membres de la CA du Cotentin et composant le secteur Nord-Est.

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Obligations du Délégataire* : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation des services publics dont notamment :

Pour l'eau potable :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;

Pour l'assainissement collectif :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaire et/ou séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;

Et plus largement,

- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service de l'eau potable d'une part, et les usagers du service de l'assainissement collectif, d'autre part ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la CA du Cotentin. Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité le 6 juillet 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

**Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin (LOT 1), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 159 - Contre : 5 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le choix de la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Approuver** le contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ses annexes ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Délibération n° DEL2023\_094

**OBJET : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest (LOT 2) : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences :

« (...) 8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

(...) ».

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin** (ci-après dénommée « la CA du Cotentin ») est ainsi compétente dans ces matières, en lieu et place de ses communes membres.

La CA du Cotentin a ainsi engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, par voie d'affermage sur le secteur Sud-Ouest du territoire communautaire, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération N° DEL2022\_125 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CA du Cotentin, a notamment :

«

- *[validé] le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (...),*

- *[autorisé] le lancement d'une seule et uniquement procédure de passation d'un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif, selon les deux lots suivants :*

o *Lot 1 : Secteur Nord-Est ;*

o *Lot 2 : Secteur Sud-Ouest ;*

(...) »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire.

## Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **société SAUR** constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects de transition écologique et solidaire ainsi que de leur pondération respective.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest de la CA du Cotentin (LOT 2), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.

### Économie générale du contrat

Périmètre – Durée : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes citées dans le rapport annexé à la présente délibération (point VI.1), membres de la CA du Cotentin et composant le secteur Sud-Ouest.

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Obligations du Délégataire : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation des services publics dont notamment :

Pour l'eau potable :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;

Pour l'assainissement collectif :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaire et/ou séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;

Et plus largement,

- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;

- la gestion des relations avec les abonnés du service de l'eau potable d'une part, et les usagers du service de l'assainissement collectif, d'autre part ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la CA du Cotentin. Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité le 6 juillet 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

**Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest de la CA du Cotentin (LOT 2), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.**

**Le Président :**

« Y a-t-il des questions sur l'un ou l'autre des lots ? Oui, Monsieur HULIN ? »

**Bertrand HULIN :**

« Ils sont incroyables, les fonctionnaires territoriaux. Ils n'arrêtent pas de courir partout, ils sont le ciment de la république du Cotentin. »

**Le Président :**

« On n'a pas demandé l'autonomie, encore. »

**Bertrand HULIN :**

« Peut-être un jour.

On ne peut qu'approuver la rationalisation des délégataires, ce n'est pas le problème, mais dans nos communes, dans nos quartiers, quel que soit l'endroit où on habite dans le Cotentin, l'inflation pèse lourd sur le budget des ménages. Il faut faire le plein pour la voiture. Le caddie de course est de plus en plus cher. Est-il possible de travailler au sein de ces délégations sur une forme de tarification sociale de l'eau ? Je me doute bien que ça ne se fait pas en claquant des doigts. »

**Philippe LAMORT :**

« Avant de parler de tarification sociale du prix de l'eau, il y a un comité de pilotage sur l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble de notre territoire qui est en cours. Il y a déjà eu 2 réunions. Nous allons avoir une réunion avec le président sur la possibilité ou pas d'un tarif social. On vient d'engager la démarche d'harmonisation tarifaire qui, normalement, peut prendre effet en 2024. Il y a déjà eu 2 réunions. Ça avance bien. On arrive déjà à voir des tarifs cibles. On n'arrivera pas à avoir un tarif cible en 2024, ça sera harmonisé sur plusieurs années. Le COPIL, sans trop s'avancer, va sur une période qui va s'établir sur 7 ans, parce qu'à la fin de l'harmonisation tarifaire, on arrivera à la fin de la délégation de service public qui se trouve le lot 1 et le lot 2. C'est pour ça que nous avons pris 7 ans pour les délégations de service public et que l'harmonisation tarifaire se ferait aussi sur 7 ans. Si on partait en 2024, ça permettrait d'avoir éventuellement un tarif unique sur l'ensemble de notre territoire, si on est sous la même forme, sous régie ou délégation totale, ce sera les nouveaux élus qui le définiront. Une étude est engagée et ça avance. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 156 - Contre : 2 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le choix de la **société SAUR** comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Approuver** le contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ses annexes ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la **société SAUR** et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_095**

**OBJET : Modification du dispositif relatif à l'application de la somme équivalente à la redevance assainissement**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a instauré le dispositif de facturation de la somme équivalente à la redevance assainissement pour les immeubles raccordables mais non raccordés au réseau public ainsi que sa majoration lorsque le raccordement n'est pas effectif dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau public d'assainissement. Elle est perçue auprès du propriétaire dès la mise en service du réseau public.

Or, la loi dite climat et résilience du 22 août 2021 a introduit des modifications. Elle prévoit désormais que :

- la majoration peut être fixée dans la limite de 400 %,
- cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération n° DEL2020\_225 en remontant le seuil de majoration de la somme équivalente à la redevance assainissement à 200 % et d'intégrer la procédure fixée par la loi.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 168 - Contre : 2 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Modifier** la délibération n° DEL2020\_225 en approuvant le passage de la majoration de la somme équivalente à la redevance assainissement de 100 % à 200 % à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **Modifier** la délibération n° DEL2020\_225 en intégrant la méthode de non-recouvrement si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_096**

**OBJET : Rapport annuel des délégataires 2022 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### **Exposé**

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, les rapports annuels des délégataires sont communicables à toute personne en faisant la demande dès qu'ils ont été adoptés.

Ces rapports destinés à l'information des usagers présentent l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires, sous les réserves prévues à l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration, qui recouvrent notamment le secret industriel et commercial.

L'année 2022 fait l'objet de rapports ci-joints pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées en délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre connaissance** des rapports annuels des délégataires pour la compétence de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_097**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2022 - Eau potable, Assainissement Collectif et Non Collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### **Exposé**

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaire.

L'année 2022 fait l'objet du rapport ci-joint pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_098**

**OBJET : Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau relatifs aux immeubles collectifs d'habitation et d'ensemble immobilier de logements**

Rapporteur : Philippe LAMORT

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, elle est chargée de mettre en application la réglementation applicable en matière d'individualisation des contrats de fourniture d'eau froide des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003.

Le propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- la copropriété, dans le cadre d'une propriété multiple de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,

peut demander l'individualisation des contrats de fourniture de l'eau des occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier.

À cette fin, si la réglementation fixe les étapes de la procédure, il est nécessaire de disposer d'un modèle de convention d'individualisation et de fixer les prescriptions techniques et administratives qui sont à respecter par le demandeur d'individualisation. Or, sur le territoire, deux situations sont constatées : soit certaines conventions et prescriptions sont issues des anciennes structures compétentes, soit certains territoires n'en disposent pas.

Aussi, dans une démarche d'harmonisation, il est proposé de mettre en place un modèle de convention d'individualisation et de fixer les prescriptions techniques et administratives applicables pour les immeubles neufs et existants pour tout le territoire communautaire qui se substituent à ceux existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 182

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 4 - Blancs

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Abroger** les règlements et prescriptions techniques d'individualisation et annexes existantes avant la présente délibération,

- **Approuver** le modèle de convention d'individualisation, les prescriptions techniques et administratives applicables à la mise en place de l'individualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autoriser** la signature des conventions d'individualisation avec les demandeurs,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2023\_099

**OBJET : Avenants aux conventions de mandat de facturation sur les communes de Sénoville, Le Mesnil, Baubigny, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, La Haye-d'Ectot, Saint-Maurice-en-Cotentin, Les Moitiers-d'Allonne**

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### Exposé

Suite à la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin exécute le contrat de délégation de service public d'eau potable en substitution de l'ex SIAEP de la Scye avec la société SAUR.

Les communes de Sénoville, Le Mesnil, Baubigny, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, La Haye-d'Ectot, Saint-Maurice-en-Cotentin, Les Moitiers-d'Allonne, faisant partie de ce territoire, l'Agglomération a confié par conventions de mandat au titulaire du contrat de délégation de service public, en application, des articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif.

Ainsi, la redevance assainissement figure sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Les conventions étaient valables jusqu'au terme du contrat d'affermage prévu le 30 juin 2023.

Or, compte tenu du contexte de mise en place d'un nouveau contrat de concession sur ce territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrat d'affermage a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 lors du conseil communautaire de juin 2023.

Aussi, il est nécessaire de prolonger les conventions de mandat à la même échéance pour assurer la continuité de la facturation.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la conclusion d'un avenant n° 1 aux conventions de mandat de facturation pour les communes de Sénoville, Le Mesnil, Baubigny, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, La Haye-d'Ectot, Saint-Maurice-en-Cotentin, Les Moitiers-d'Allonne avec la société SAUR pour prolonger la durée jusqu'au 31/12/2023,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Philippe LAMORT :**

« Sur les deux DSP, nous avons été assistés du cabinet BERT qui a fait un travail d'une grande qualité. Et nous avons nos agents qui ont travaillé et qui ont bien regardé les contrats. Cela a permis de faire une bonne négociation, je pense à Lucie DUREL, Xavier TRENTESAUX, Yann BEAUDEGEL, Odile DEOTTE et Béatrice ETASSE. Ils ont fait un travail exceptionnel. Ils ont relu les 250 pages à chaque fois. C'est passé par plusieurs lectures et par plusieurs modifications. Il y a eu un gros travail de fait par le cabinet BERT et par les agents de l'agglomération. »

**Le Président :**

« Merci de le signaler Monsieur LAMORT et merci pour l'ensemble de la présentation de vos rapports. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_100**

**OBJET : Autorisation de programme pour l'espace aquatique de Valognes et la piscine de Les Pieux**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

**Exposé**

**Révision des montants de programme d'opération du centre aquatique de Valognes :**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte le projet de construction d'un espace aquatique sur Valognes.

Une première consultation de travaux a été lancée en décembre 2019. A l'examen des offres il a été constaté plusieurs lots infructueux (absence d'offres ou offres non conformes au cahier des charges), une concurrence jugée insuffisante sur certains lots et un dépassement conséquent du coût d'objectif.

L'Agglomération a été dans l'obligation de déclarer sans suite l'ensemble de la consultation pour motif d'intérêt économique, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réétudier le projet en tenant compte de ces différents éléments. A l'occasion de la reprise du projet (suppression de 2 demi-vestiaires collectifs, diminution des surfaces de l'espace bien-être, ...), il a également été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir les aménagements extérieurs afin de préserver un linéaire bocager qualitatif et de dégager l'espace nécessaire à la réalisation d'une voie d'accès au futur centre de secours prévu à proximité.

Des aléas de chantier apparaissent depuis la dernière délibération, des missions complémentaires sur les sols, des augmentations liés à la hausse des coûts des matériaux et l'actualisation des prix ne permettent pas d'envisager une diminution du coût du projet sans impacter de manière conséquente l'attractivité et la fonctionnalité de l'équipement.

Il faut également tenir compte des régularisations des taxes d'aménagements et d'assainissement non prévues dans le projet initial, ainsi d'une provision pour aléas

insuffisante. Il est nécessaire de constater que le montant de l'opération dépassera le coût d'objectif fixé en juin 2021 par délibération.

Compte tenu de ces différents points, il est nécessaire pour mener à bien le projet de fixer le montant du coût d'objectif à 21 321 000 € TTC.

	Délibération 2021-083 (TTC)	Nouvelle estimation (TTC)
Ingénierie	2 144 600 €	2 366 694 €
Travaux	15 015 500 €	15 312 800 €
Travaux annexes	116 600 €	109 999 €
Foncier et taxes	408 900 €	458 142 €
Aléas et révisions	1 491 000 €	3 072 665 €
<b>Total</b>	<b>19 176 600 €</b>	<b>21 320 000 €</b>

Le financement est assuré par des subventions et le FCTVA à hauteur de 8 641 837,96 € selon les estimations suivantes :

Financier	Montant
FNADT (étude)	33 600 €
DETR	620 000 €
Région	2 558 122 €
Conseil départemental (étude)	15 000 €
ADEME (étude)	5 000 €
ADEME	464 800 €
Conseil départemental	1 670 188 €
CNDS	350 000 €
<b>Total</b>	<b>5 716 710 € TTC</b>
FCTVA	3 422 228,39 €
<b>Total financeur + FCTVA</b>	<b>9 138 938,39 €</b>

Le reste à charge est évalué à : 12 181 061,61 € :

Estimation globale projet en € TTC	21 320 000 €
Subvention + FCTVA estimée €	9 138 938,39 €
Reste à charge	12 181 061,61 €

Cela porte l'ensemble des subventions à 5 716 710 € (Etat, Région, département, ADEME). Avant renégociation avec les financeurs sur la base du nouveau coût d'objectif, l'effort financier supplémentaire pour l'agglomération serait de 2 143 400 € TTC.

### Révision des montants de programme d'opération de la piscine de Les Pieux :

**La piscine de Les Pieux**, conçue en 1989, pour répondre à des besoins d'apprentissage de la natation scolaire, avait pour objectif de répondre à la prévention des risques de la noyade.

Cependant, nous faisons face à un défi majeur à l'issue des appels d'offres. Le budget de 2 530 122 € HT alloué initialement aux travaux présente un dépassement important sur la majorité des 15 lots, lors de l'ouverture des offres début juin.

La maîtrise d'œuvre souligne dans son analyse une conjoncture défavorable une concurrence insuffisante sur certains lots et un dépassement conséquent du coût d'objectif.

La négociation menée durant l'été a permis de réduire ce dépassement, cependant l'effort financier supplémentaire pour l'agglomération serait de 1 989 000 € TTC (avant renégociation avec les financeurs sur la base du nouveau coût d'objectif).

De plus, à l'examen des offres il a été constaté 5 lots attribuables et 10 lots à relancer dont 3 sans aucune offre. Les lots attribuables représentent un montant de 1 615 033,87 € HT.

Compte tenu de ces différents points, il est nécessaire pour mener à bien le projet, de fixer le montant du coût d'objectif à 5 996 000 € TTC.

Le financement est assuré par des subventions et le FCTVA à hauteur de 2 684 960,98 € selon les estimations suivantes :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
Région	397 661 €
CD 50	920 543 €
DETR	400 000 €
<b>Total</b>	<b>1 718 204 €</b>
FCTVA	983 583,84 €
<b>Total</b>	<b>2 701 787,84 €</b>

Le reste à charge est évalué à 3 294 212,16 € :

Estimation globale projet en € TTC	5 996 000 €
Subvention + FCTVA estimée €	2 701 787,84 €
Reste à charge	3 294 212,16 €

Cela porte l'ensemble des subventions à 1 718 204 € (Etat, Région, département.).

Le Président donne la parole à Catherine BIHEL et Bertrand HULIN.

**Catherine BIHEL :**

« Évidemment, je vais dans le sens de Monsieur COQUELIN, les dépenses ont été peut-être sous-estimées. Les conséquences de tous ces problèmes font augmenter les charges. Malgré tout, je reviens sur la communication qui a été assez faible, voire inexistante sur le fait que la piscine des Pieux devait être fermée et n'est pas fermée parce que les travaux n'ont pas pu commencer, puisque beaucoup de marchés n'ont pas été trouvés au niveau des appels d'offres et que ça soit reporté d'une année. Je pense qu'il y a un manque d'informations au niveau de la population et des associations pour bien faire comprendre quelles sont les nouvelles dates de fermeture de cette piscine qui ont été reportées d'un an. »

**Le Président :**

« On prend la question de Monsieur HULIN. »

**Bertrand HULIN :**

« Jacques, vous savez l'admiration que j'ai pour le gaulisme historique mais, là 20 millions la piscine, on explose les scores. Il ne s'agit pas de s'opposer à l'achèvement de cette piscine. Pour avoir bossé à Valognes, au collège, ça fait longtemps que le cœur du Cotentin attend cette piscine. Mon interrogation, compte tenu de la crise énergétique, crise multiple, on ne va pas détailler, c'est plus pour les grands projets à venir, notamment pour les projets de loisirs. Dans ce contexte-là, est-ce qu'on peut se permettre...

Comment mener des projets ? Pour mettre les pieds dans le plat, je pense à la patinoire. Comment mener des projets sans qu'il y ait des coûts excessifs ? »

**Le Président :**

« Monsieur COQUELIN va répondre. »

**Jacques COQUELIN :**

« On peut toujours faire mieux en termes de communication. Je rejoins Catherine BIHEL sur ce sujet. Pour autant, ce n'est pas chose facile quand on est un peu dans l'inconnu et que toutes les décisions ne sont pas arrêtées et que nous n'avons pas l'ensemble des chiffres. Pour autant, je vais quand même dire que nous avons fait au maximum une communication auprès des associations locales qui ont quand même été informées au fur et à mesure. Il y a eu trois informations auprès des associations. Mais je reconnais que ce n'est absolument pas facile de communiquer dans des situations comme celle-là. Concernant Monsieur HULIN, je ne peux que le conforter. On peut se poser des questions aujourd'hui. Je l'ai dit en présentant cette délibération. Je crois qu'il va falloir que l'on s'habitue à ce genre de délibération. Tous nos projets, qu'ils soient communautaires, comme dans nos collectivités, tout augmente. Il y aura des modifications assez fréquentes en cours de marché. Cela devient pénible pour les collectivités pour prévoir et préparer les budgets en conséquence. Je ne peux que le déplorer moi-aussi et c'est peut-être pour ça d'ailleurs qu'il faut être encore plus prudent quand on prépare les budgets, j'en sais quelque chose au niveau du Conseil départemental. »

**Le Président :**

« Merci pour cette réponse parfaite, Monsieur COQUELIN. En effet, tous les projets sans aucune exception subissent des augmentations. Pour autant, nous croyons au respect de la parole publique et à nos engagements qui ne sont pas si lointains que ça pour le projet que vous rappelez et sur lequel vous vous êtes d'ailleurs engagé aussi en 2020. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 152 - Contre : 9 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Décider** d'augmenter le coût d'objectif du projet et de fixer le montant d'autorisation de programme à hauteur de 21 320 000 € TTC, pour l'espace aquatique de Valognes,
- **Décider** d'augmenter le coût d'objectif du projet de la piscine de Les Pieux et de fixer le montant d'autorisation de programme à hauteur de 5 996 000 € TTC,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Délibération n° DEL2023\_101

**OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) - Modifications et actualisations - DM 1/2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des autorisations de programme (AP) ont été créées.

Ces différentes Autorisations de Programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

La délibération n° DEL2023\_029 prise lors de l'adoption du budget primitif 2023 doit être modifiée en décision modificative n° 1 pour les autorisations de programmes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

#### PPI Centre de Secours – AP/CP n°22D00589 – Actualisation n°2

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_073), le montant de l'AP a été fixé à 2 500 000 € TTC pour une durée de 7 ans.

Le montant de l'AP est inchangé. Le crédit de paiement 2023 est diminué de 705 000 €. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Construction du centre aquatique Coeur Cotentin – AP/CP n°18D00349 – Modification N°4

Par délibération n° 2018\_129 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°18D00349 pour permettre la construction d'un centre aquatique sur la commune de Valognes. L'Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022, le coût du projet est désormais de 19 176 600 € TTC auxquels sont déduits 544 123 € TTC réalisés sur l'opération avant la création de l'AP. Le montant de l'AP est fixé à 18 632 477 € TTC.

Par délibération n° DEL 2023\_029 du 13 avril 2023, la durée de l'AP a été prolongé jusqu'en 2024.

Vu la délibération n° DEL2023\_100 du 28 septembre 2023, le montant du projet est révisé.

En conséquence, il convient d'augmenter le montant de l'AP de 2 143 400 € TTC ; elle s'établit ainsi à 20 775 877 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Rénovation Piscine Les Pieux – AP/CP n°22D00549 – Modification N°2

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500002 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_042), le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, est fixé à 3 465 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Par délibération n° DEL 2023\_029 du 13 avril 2023, la durée de l'AP a été prolongé jusqu'en 2024.

Vu la délibération n° DEL2023\_100 du 28 septembre 2023, le montant du projet et sa durée sont révisés.

En conséquence, il convient de prolonger la durée de l'Autorisation de programme d'un an, soit jusqu'en 2025 et d'augmenter le montant de l'AP de 1 989 000 € TTC ; elle s'établit ainsi à 5 454 000 €.

Le montant de l'opération d'équipement n°500002 est également augmentée de 1 989 000 € TTC.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Quai de transfert de Bricquebec – AP/CP n°22D00529 – actualisation N°1

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500001 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_045), le coût du projet était de 2 400 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Par délibération n° DEL 2023\_029 du 13 avril 2023, la durée de l'AP a été prolongé jusqu'en 2024 et le montant de l'AP a été fixé à 3 480 000 € TTC. Le montant de l'opération d'équipement a également été fixé à 3 480 000 € TTC.

Ce projet a finalement été retravaillé et le début des travaux décalé à 2023. Le nouveau coût du projet proposé est de 3 480 000 € TTC soit une augmentation de 1 080 000 € TTC. Il est également proposé de prolonger la durée de l'AP d'une année soit jusqu'en 2024.

Les travaux nécessitant des études complémentaires, ils se trouvent décalés sur 2024. Il est proposé de diminuer le CP 2023 et d'ajuster les crédits de paiements conformément à l'annexe jointe.

Les autorisations de programme Réhabilitation Intechmer, Fonds de concours aux communes, Nouvelle attraction Cité de la Mer et Bus Nouvelle Génération ne sont pas modifiées.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 167 - Contre : 4 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tel que présentées dans l'annexe jointe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_102**

**OBJET : Budget annexe développement économique locations M4 (40013/08) - Clôture au 31/12/2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Le budget annexe développement économique location M4 (40013/08) a été ouvert sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour reprendre la gestion de certains bâtiments industriels, commerciaux des zones d'activités et les ateliers relais.

La doctrine de l'État considère que les budgets annexes retraçant l'exploitation du domaine privé (dont les bâtiments industriels et commerciaux des zones d'activités et les ateliers relais) ne sont pas des budgets SPIC.

En conséquence, le budget annexe développement économique location M4 (40013/08) n'a plus lieu d'exister en l'état. L'administration communautaire souhaite donc intégrer la gestion des bâtiments industriels, commerciaux des zones d'activités et les ateliers relais de ce budget au sein du budget annexe développement économique location M57 (40012/12) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et clôturer le budget annexe développement économique location M4 au 31 décembre 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Intégrer** la gestion des bâtiments industriels, commerciaux des zones d'activités et les ateliers relais du budget annexe développement économique location M4 (40013/08) au sein du budget annexe développement économique location M57 (40012/12), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Intégrer** l'actif et le passif du budget annexe développement économique location M4 au budget annexe développement économique location M57,
- **Accepter** la clôture du budget annexe développement économique location M4 (40013/08) au 31 décembre 2023,
- **Dire** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget dont le numéro de SIRET est le 200 067 205 00142, soumis au régime de TVA,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_103**

**OBJET : Codes activités - Clôture au 31/12/2023 et ouverture au 01/01/2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

L'intégration de la gestion des bâtiments industriels, commerciaux des zones d'activités et les ateliers relais du budget annexe développement économique location M4 (40013/08) au sein du budget annexe développement économique location M57 (40012/12), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraîne une complexification du traitement des déclarations de TVA.

En effet, le budget développement économique location M4 est actuellement soumis à TVA dans sa globalité, il ne comporte donc pas de code activité.

Le budget développement économique location M57 comporte plusieurs codes activités (en fonction des zones). Il n'est pas assujéti en totalité à la TVA.

Après concertation avec Mme la trésorière, et dans l'objectif de simplifier le traitement des déclarations de TVA, il est proposé de :

- clôturer au 31 décembre 2023, les codes activités du budget annexe développement économique location M57 (40012/12) listés dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Référence Obligation Fiscale (ROF)
CEC BATACT	CEC BATIMENTS ACTIVITES	TVA31
CM ACTECO	ACTIVITES ECONOMIQUES MONTEBOURG	TVA26
CM BODIN	ATELIER BODIN MONTEBOURG	TVA25
LP COSTILS	ZONE DES COSTILS LES PIEUX	TVA22
VO POSTE	LA POSTE VALLEE DE L'OUVE	TVA23
ZALAHAGUE	ZONE D'ACTIVITES LA HAGUE	TVA33

- créer un code activité unique DEVECOLOC, "Développement Economique Location", au budget annexe développement économique location M57 (40012/12) le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les zones déjà connues et les zones provenant du budget annexe développement économique location M4,

Un suivi interne permettant l'identification de toutes les zones du budget annexe développement économique location M57 (40012/12), va être mis en place, afin de permettre un suivi par zone si nécessaire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accepter** la clôture de tous les codes activités, mentionnés ci-dessus, du budget annexe développement économique locations (40012/12) au 31 décembre 2023,
- **Autoriser** la création d'un code activité unique, libellé DEVECOLOC – "Developpement Economique Location", au budget annexe développement économique locations dont le numéro de SIRET est le 200 067 205 00134 (40012/12), le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Dire** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces codes activités et la création d'un nouveau,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_104**

**OBJET : Admissions en non valeurs et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et le budget annexe développement économique locations M57**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Le code général des collectivités territoriales impose la constitution de provisions comptables pour dépréciations de créances douteuses.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté d'Agglomération enregistre un stock de provisions de :

- 148 255 € sur le budget principal
- 29 732,12 € sur le budget annexe développement économique locations M57

Les provisions sur ces deux budgets sont budgétaires.

Par décision du bureau communautaire N° B027\_2023 du 15 juin 2023, il a été décidé d'admettre en non valeur et en créances éteintes :

- 66 056,82 € sur le budget principal
- 5 122,69 € sur le budget annexe développement économique locations M57

En conséquence, il convient de reprendre pour partie les provisions constituées, à savoir :

- 66 056,82 € sur le budget principal
- 5 122,69 € sur le budget annexe développement économique locations M57.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la reprise partielle des provisions constituées, à savoir 66 056,82 € sur le budget principal et 5 122,69 € sur le budget annexe développement économique locations M57.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2023\_105**

### **OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

Pour 2023, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte quelques ajustements et corrections.

Par ailleurs, la révision de l'AC libre 2023 permet à la Communauté d'Agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Ainsi, il est proposé de compenser les variations de FPIC constatées par les communes membres depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ont déjà été compensées par la CA), en accordant une AC FPIC pérenne globale supplémentaire de 3 602 974 € dès 2023.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de sa séance du 5 juillet 2023 (hors AC FPIC présentées en commission de territoire).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Président donne la parole à Jean-Marie ROCQUES.

#### **Jean-Marie ROCQUES :**

« Il ne s'agit pas d'être contre cette délibération, mais de poser une question. Ne risque-t-on pas d'avoir une baisse de nos dotations liée à ces nouvelles recettes au niveau de la Communauté d'agglomération ? Et si oui, de combien ? »

#### **Eric BRIENS :**

« J'avoue que je ne peux pas vous répondre ce soir. Je n'ai pas l'information détaillée. On va regarder et on pourra revenir vers vous. »

#### **Le Président :**

« Est-ce que la perte de recettes des communes sera compensée ou non par l'agglomération ? c'est ça la question ? On n'a pas compris la question. »

**Jean-Marie ROCQUES :**

« C'est simplement le fait que vu que ces recettes nouvelles augmentent la richesse fiscale de la Communauté d'agglomération, quelle va être la conséquence sur nos dotations ? »

**Le Président :**

« On sera à plus de 6 millions en 2026 sur le FPIC. »

**Jean-Marie ROCQUES :**

« Je suis d'accord, ce n'est pas le problème. »

**Eric BRIENS :**

« La richesse n'est pas prise en compte pour les AC libres. C'est le potentiel fiscal. »

**Jean-Marie ROCQUES :**

« Le problème, à partir du moment où on ne peut qu'être content de voir nos AC libres augmenter, mais il ne faut pas considérer que c'est du net. Vu que par ailleurs on risque d'avoir une baisse de nos dotations - je ne mets pas en cause la délibération ni même les montants qui nous sont proposés, on ne peut qu'en être contents - mais par contre, il ne faut pas considérer que c'est du net. C'est ça ma question en fait. »

**Eric BRIENS :**

« Après discussion, il n'y a pas d'impact. »

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité des deux tiers

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2023, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_106****OBJET : Décision modificative n°1 - budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Il est précisé qu'en raison du passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57, les Etats I.C1, I.C2, I.C3, qui reprennent les données N-1 sont à 0 pour les maquettes du budget principal et des budgets annexes Développement économique vente, Développement économique locations et Services communs ne sont pas renseignées.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°1/2023 du budget principal et des budgets annexes listés ci-dessous, arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 6 634 692 €

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 3 211 682 €

La répartition par budget est la suivante :

<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>TOTAL</b>
01 BUDGET PRINCIPAL	2 256 222,00	733 822,00	2 990 044,00
07 PORT DIELETTE	6 000,00	-15 958,00	-9 958,00
08 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATION M4	0,00	-10 000,00	-10 000,00
09 EAU	1 754 595,00	414 230,00	2 168 825,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 824 512,00	1 496 861,00	4 321 373,00
11 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENTE	-942 000,00	0,00	-942 000,00
12 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATION	5 123,00	-295 877,00	-290 754,00
14 TRANSPORTS	249 811,00	96 743,00	346 554,00
17 SERVICES COMMUNS	480 429,00	791 861,00	1 272 290,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 634 692,00</b>	<b>3 211 682,00</b>	<b>9 846 374,00</b>

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°1/2023 du Budget Principal et des budgets annexes suivants :
  - Port Diélette
  - Développement économique locations M4
  - Eau
  - Assainissement collectif
  - Développement économique vente M57
  - Développement économique locations M57
  - Transports
  - Services communs
  
- **Autoriser** le versement des subventions indiqués en annexes B8 des documents budgétaires,
  
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_107**

**OBJET : Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

Rapporteur : Odile THOMINET

#### **Exposé**

Par délibération n° DEL2022\_192 du 6 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a approuvé le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre des Pieux à compter du 21 novembre 2023 pour une durée de six années et autorisé le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire.

Suivant cette délibération, un avis de concession portant publicité de la procédure et mise en concurrence a été publié le 7 avril 2023. A l'issue de cette période de publicité, seule la SARL COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX, délégataire sortant, a déposé un pli.

La commission permanente en charge des procédures de concession s'est prononcée favorablement sur cette candidature le 19 juin 2023 et a examiné sa proposition le 11 juillet 2023.

Suivant l'avis de cette commission, des négociations ont été engagées durant le mois d'août 2023 pour éclaircir certains points du projet de contrat.

Sur la base de ces travaux et d'une analyse finale et consolidée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose à l'assemblée délibérante de retenir la SARL COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX, domiciliée 33 route de Barneville 50340 LES PIEUX, représentée par Madame Marie-Pierre TRIPEY, comme attributaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique situé sur la commune de Les Pieux et d'approuver les éléments essentiels du projet de contrat tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le choix de la SARL COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX, domiciliée 33 route de Barneville, 50340 Les Pieux, représentée par Madame Marie-Pierre TRIPEY, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux, pour une durée de 6 années à compter du 21 novembre 2023, soit jusqu'au 20 novembre 2029,
- **Approuver** le projet de contrat de concession de service public tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer le contrat de délégation de service public et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_108**

**OBJET : Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

Suite à la fermeture de la piscine de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait le choix de se doter d'un centre aquatique, l'espace aquatique Centre Cotentin, en cours de construction, dont la date d'ouverture est projetée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Le centre aquatique sera implanté route départementale 902/Route de Bricquebec – les pièces du Grand-Saint-Lin, 50700 Valognes.

Le conseil communautaire a fait le choix, lors de sa séance du 12 décembre 2019, et après avis du comité technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de recourir à une concession de type affermage pour la gestion du futur espace aquatique Centre Cotentin à Valognes.

La durée de cette concession est fixée à 64 mois, comprenant 4 mois de période de préfiguration et 60 mois de période d'exploitation effective.

Le futur contrat de concession confie au concessionnaire, entre autres :

- la prise en charge et l'exploitation complète de l'équipement, au terme de la période de préfiguration et lors de la mise à disposition ;
- la gestion administrative et financière de l'équipement (y compris élaboration des règlements et conventions) ;
- la mise en place de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnements, etc.) ;

- la perception des recettes sur les usagers conformément aux modalités fixées dans le contrat ;
- l'accueil du public, la promotion de l'équipement, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement (compris la communication) ;
- l'accueil des usagers institutionnels (scolaires, associations, ALSH, etc) dans les conditions définies par l'autorité concédante ;
- la sécurité des installations et des usagers ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- l'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages et biens confiés ;
- le développement des activités ;
- une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à l'autorité concédante ;
- la fourniture de rapports d'activité conformément à ses obligations contractuelles.

La procédure a été engagée le 28 septembre 2022 avec l'envoi d'un avis de concession aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 2 novembre 2022 à 12H00.

3 candidatures recevables ont été déposées avant la date et l'heure limites sur 4 plis déposés.

Il est, en effet, à préciser qu'un candidat, EQUALIA, a transmis un courrier au sein duquel il a indiqué avoir pris la décision de ne pas poursuivre la procédure.

Les candidats ayant déposé les trois dossiers précités sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » (sous-traitant : DALKIA)
- SAS PRESTALIS (et sous-traitant : ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE Solutions)
- SAS VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces trois dossiers de candidatures a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

Au terme de son analyse, la commission permanente chargée des procédures de concessions réunie le 15 novembre 2022 a admis les trois candidats à remettre une offre initiale.

Cette même commission - réunie le 12 décembre 2022 – a ensuite analysé les offres initiales et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Deux tours de négociations oraux ont eu lieu avec les trois candidats les 5 et 23 janvier 2023. Un tour écrit a également été organisé.

Les candidats ont ensuite été invités le 24 février 2023 à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 20 mars 2023 à 11h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Président décide de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat VERT MARINE comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales, ainsi que le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat.

**Odile THOMINET** ajoute :

« Il y avait quelques questions qui avaient été posées, notamment sur l'approvisionnement du bois, dans le cadre de la DSP. C'est le délégataire qui fait le choix pour prendre le bois. Le candidat Vert Marine a été le seul candidat à faire une proposition avec Haiecobois. Concernant les recrutements de maître-nageurs, la difficulté est bien réelle sur notre territoire pour trouver des remplacements, mais c'est surtout pour les absences lors de congés et de maladie. Ce que nous connaissons tous dans nos services. Vert Marine a sa propre structure de formation en interne. Sur les choix concernant les coûts des entrées, l'entrée adulte, c'est 4,95 €. Si on se réfère à La Hague, qui est la plus similaire sur le territoire et portée par l'agglomération du Cotentin, c'est 4 €. Pour les enfants de plus de 3 ans, la proposition faite est de 3,90 €, sur La Hague, c'est 3 €. Une question a été posée sur une cotisation à 60 €. Cette cotisation, c'est pour des stages vacances, c'est différent. Les abonnements mensuels, présentés par Vert Marine, sont sans engagement avec un accès illimité, et c'est 25 €. Les critères de qualité et dynamisme du service correspondent à 30 % de la note. Les moyens affectés à l'exécution du contrat, c'est 30 % également. Les conditions économiques et financières, 40 %. Avec une contribution de la collectivité avec un reste à charge de 467 000 €. Une moyenne des consommations et des produits, c'est 1,096 million d'euros. Les charges par le candidat retenu : 1,046 million. Le résultat est de 50 k€ par an, avec une moyenne de prestations de 80 000 € par an. Au vu des résultats sur ce marché, il a été décidé de retenir le candidat Vert Marine comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation d'une durée de 64 mois. »

**Le Président :**

« Merci, Madame THOMINET. Y a-t-il des questions sur ce concessionnaire ? Allez-y, Monsieur PERRIER. »

**Didier PERRIER**

« Merci Monsieur le Président. Je voulais attirer votre attention sur le choix, malgré tout, du concessionnaire Vert Marine. Dans mes souvenirs, c'est précisément Vert Marine qui, à la rentrée 2022, au moment où les coûts d'énergie ont augmenté, alors qu'elle gère environ 90 piscines en France sur les 4 000 existantes, a fermé de façon assez soudaine et temporaire les piscines à ce moment-là. Une trentaine ont été fermées. C'est le cas de piscine en Vendée ou à Versailles. Ça a été le cas à Granville. L'argumentation de Vert Marine était de dire que leurs factures d'énergie étaient passées de 15 millions à 100 millions d'euros. Et 100 millions d'euros, c'était leur chiffre d'affaire annuel, donc ils ne pouvaient pas continuer comme ça. Je vois que le chauffage est pris en compte dans le projet actuel, mais je vois malgré tout un point de fragilité. C'est la raison pour laquelle je suis interrogatif sur le choix du concessionnaire. Premièrement, c'est le fait que, de façon soudaine et assez unilatérale, Vert Marine a pris la décision de fermer. C'est une question qui pose d'autres questions qui sont celles des conséquences. L'inquiétude des élus, l'inquiétude des clubs sportifs, et au 1<sup>er</sup> rang desquelles, il y a celle de l'enseignement de la natation, qui est quand même importante. C'était une remarque que je voulais faire concernant ce rapport. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur PERRIER. Je vais laisser Jacques COQUELIN et Odile THOMINET répondre. J'ai moi-même participé à une partie de la concertation à la décision. Vous connaissez les règles très strictes qui entourent les marchés publics et les critères de notation, avec un cahier des charges qui était très exigeant. On ne choisit pas un prestataire

au regard du passé, mais au regard de la réponse qu'il fait par rapport au cahier des charges proposé. J'entends les points de vigilance qu'on a partagés, les uns et les autres. Je vous invite à faire attention à ce qu'on peut dire en séance publique, parce qu'il y a des procédures de marchés qui s'appliquent. On sait très bien qu'il peut y avoir des risques contentieux qui existent. Le choix qui a été opéré respecte strictement les coûts des marchés publics. Le cahier des charges a été très strict. La vigilance sera toute particulière au regard des expériences passées, qui ont concerné, d'ailleurs, aussi d'autres prestataires. »

**Jacques COQUELIN :**

« Pour les raisons que vient d'exposer notre président, je vais être extrêmement prudent dans la réponse que je peux vous apporter sur ce sujet. Bien évidemment, les éléments que vous venez de rapporter, nous les connaissions, et nous avons posé toutes les questions aux délégataires. Et les réponses qui nous ont été apportées ont permis de donner un avis sur la candidature de Vert Marine. On ne juge pas un marché public sur ce qui s'est passé, mais sur ce qui va se passer. Il faut de la prudence, mais dans le choix du marché, nous devons tenir compte de l'ensemble des éléments factuels qui nous sont donnés et des réponses qui nous ont été apportées parce que nous avons posé ces questions-là. On avait les éléments que vous avez rapportés. Ils nous ont permis de nous rassurer sur ce qu'était en capacité de faire Vert Marine, qui a su répondre à l'ensemble des questions. Ils nous ont démontré que les décisions qu'ils ont eues à prendre à cette époque étaient liées à une conjoncture particulière dont ils ont tiré les conséquences et qui ne devrait plus se reproduire à l'avenir. J'espère que Madame THOMINET est d'accord avec moi sur le sujet. »

**Le Président :**

« Vous avez tous les deux participé très attentivement et activement à la procédure de sélection et nous avons eu plusieurs réunions ensemble. Je peux attester du caractère long, fastidieux et exigeant de la procédure, compte-tenu de l'importance, la nécessité que l'équipement soit bien géré. Madame THOMINET, vous voulez rajouter quelque chose ? »

**Odile THOMINET :**

« Sur ce point essentiellement, nous avons eu beaucoup de discussions. Il a évoqué qu'il avait changé sa stratégie concernant les fluides. Ça devrait apporter une régularisation par rapport à ce qui s'est passé dans le passé. »

**Le Président :**

« Bien. C'est bon ? Vous voulez rajouter quelque chose, Monsieur PERRIER ? »

**Didier PERRIER :**

« Je vous remercie pour ces réponses. Toutefois, je poursuivrai mon interrogation sur une remarque d'ordre général. On est dans le déroulé, en 2019, d'un contrat d'affermage. Quand on regarde les guides techniques des piscines, les contrats d'affermage sont plutôt dédiés aux centres aquatiques de type ludiques. En revanche, quand il s'agit de privilégier l'enseignement de la natation et la pratique sportive, il est recommandé d'utiliser la régie directe par les collectivités. À la relecture des événements qui se sont passés, on peut s'interroger sur des choix qui ont été faits, mais qui ont été faits en leur temps. »

**Le Président :**

« Lors du précédent mandat, en effet. Monsieur COQUELIN ? »

**Jacques COQUELIN :**

« C'est en effet un autre débat. On avait décidé de faire une DSP, qu'on peut remettre en cause. Mais c'était le choix qui avait été fait. Tout au long de cette procédure longue, nous avons été assistés par un cabinet d'avocats qui nous a permis d'être vraiment dans le champ du marché sans en dévier. Nous avons respecté les procédures dans leur intégralité. »

**Odile THOMINET :**

« Surtout, concernant ce que vous dites, pour le scolaire, notamment, tous les critères ont été vus. Tous les horaires ont été vus. Toute la planification... On a vraiment passé du temps à épilucher chaque possibilité pour les scolaires d'avoir accès à la piscine. »

**Le Président :**

« Ces réponses étant apportées. Monsieur SCHMITT ? Attention aux propos apportés sur une procédure de marché public. On ne peut pas commenter les notes attribuées. »

**Gilles SCHMITT :**

« Merci Président. Une question ou une remarque : dans les annexes jointes à la délibération... Dans le contrat joint à la délibération, on n'a pas les annexes. Madame THOMINET a évoqué le budget prévisionnel, le compte d'exploitation prévisionnel. J'aurais aimé avoir les différentes annexes, notamment pour prendre connaissance de la liste des usagers désignés par la collectivité, par exemple. Ça n'apparaît pas dans Idelibre. »

**Odile THOMINET :**

« Ces annexes ont été transmises 15 jours avant le conseil communautaire. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup. Le tableau de vote va être affiché. La délibération 25 et le choix du concessionnaire, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 128 - Contre : 11 - Abstentions : 44

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le choix de retenir la société VERT MARINE comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes, pour une durée de 64 mois comprenant 4 mois de période de préfiguration et 60 mois de période d'exploitation effective,
- **Approuver** le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la concession avec VERT MARINE,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_109**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue : Reconduction du soutien à l'événement Grand océan**

Rapporteur : Manuela MAHIER

**Exposé**

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le soutien par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à la seconde édition de l'événement Grand Océan organisée par Les Echos et Sciences Avenir la Recherche du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la Cité de la Mer, à Cherbourg-en-Cotentin, et à La Hague.

Conformément à la convention de partenariat présentée en annexe de la délibération n°DEL2023\_051 précitée, cet appui se traduit par une participation de la Communauté d'Agglomération de 70 000 € ainsi que l'organisation d'un village de l'excellence maritime le 1<sup>er</sup> octobre.

Depuis, le Département de la Manche a informé la Communauté d'Agglomération de son intention de soutenir également Grand océan 2023 à hauteur de 14 000 €. Il propose de mettre en œuvre cet appui par le biais d'une convention de participation financière entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et Les Echos et Sciences Avenir la Recherche prévoyant une participation communautaire de 84 000 €, soit 70 000 € au titre de ses fonds propres et 14 000 € recherchés auprès du Conseil Départemental de la Manche. Cette convention annule et remplace la convention adoptée par la délibération n° DEL2023\_051 du 29 juin 2023.

Le Président donne la parole à Benoît ARRIVÉ :

**Benoît ARRIVÉ :**

« Mes chers collègues, pour vous inviter à vous inscrire, si vous avez vu le programme, je suis toujours très heureux de cette collaboration entre nos collectivités et le groupe de presse concerné. On a la chance d'attirer, à la Cité de la Mer, à la fois des acteurs locaux, puisqu'on a la chance d'avoir des gens de grand talent sur le territoire, mais aussi des acteurs nationaux et internationaux avec, sur certains sujets, les plus grands spécialistes. Je ne peux que vous inciter à regarder le programme de près et à participer à cet événement assez incroyable rendu possible aujourd'hui par la collaboration de tous à l'échelle du territoire. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la seconde édition du forum international annuel sur les grands enjeux maritimes baptisée Grand Océan à hauteur de 84 000 €, dont 70 000 € au titre de ses fonds propres et 14 000 € qui seront recherchés auprès du Département,

- **Autoriser** la signature d'une convention de partenariat avec Les Echos solutions et les éditions Croque futur,
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, ligne de crédit L81 558,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Le Président invite Martine GRUNEWALD à présenter les délibérations suivantes concernant le PLH.

**Martine GRUNEWALD :**

« Merci. J'ai regroupé les trois délibérations en une présentation, mais il vous sera demandé de voter après l'exposition de chaque rapport. »

**Délibération n° DEL2023\_110**

**OBJET : PLH 2022/2027 - SA HLM du Cotentin - Construction de 18 logements - Rue de la Moignerie - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application du PLH, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur le territoire du Cotentin.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de constructions développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U), et développées sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération contribue au financement des projets de construction de logements locatifs sociaux qui permettent de reconstituer l'offre de logements démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain Les Fourches – Charcot – Spanel.

Conformément à la convention pluriannuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 28 septembre 2021, le montant de cette participation s'élève à 3 500 € par logement.

Dans le cadre de la programmation HLM 2022, la SA HLM du Cotentin a obtenu une décision favorable de financement PLUS et PLAI pour la construction de 18 logements situés rue de la Moignerie à Cherbourg-en-Cotentin. Il est à noter que 16 des 18 logements que comportent ce projet sont destinés à la reconstitution de l'offre décidée dans le cadre de projet de renouvellement urbain. Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 8 500 € / logement pour les 2 logements et 3 500 € pour 16 logements financés en PLUS et PLAI, soit un montant total de la subvention de 73 000 euros.

En tenant compte de la subvention de la Communauté d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel en investissement s'établit comme suit :

Catégories de financement	Montant
Prêts Caisse des dépôts	1 635 691,31 €
Prêt Action Logement	174 300,00 €
Subvention ANRU	70 200,00 €
Subvention Communauté d'agglomération du Cotentin	73 000,00 €
Subvention Ville de Cherbourg-en-Cotentin	56 000,00 €
Fonds propres	610 144,52 €
<b>Total</b>	<b>2 636 335,83 €</b>

En contrepartie, la SA HLM du Cotentin s'engage à réserver des logements permettant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de proposer des candidats lors de l'examen de dossiers par la commission d'attribution mise en place par le bailleur.

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Frédéric LEQUILBEC et Gilbert VILLETTE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 180

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accorder** à la SA HLM du Cotentin une subvention d'un montant total de 73 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 2041582, ligne de crédit 82842,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_111**

**OBJET : PLH 2022/2027 - Presqu'île habitat - Construction de 22 logements - Zac de Grimesnil-Monturbert - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

**Exposé**

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application du PLH, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur le territoire du Cotentin.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de constructions développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U) et développées sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre de la programmation HLM 2022, Presqu'île Habitat a obtenu une décision favorable de financement PLUS et PLAi pour la construction de 22 logements situés sur la ZAC « Les Jardins de l'Agora » à Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'une Vente en l'État Future d'Achèvement (VEFA). Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 7 000 € / logement pour les 22 logements financées en PLUS et PLAi soit un montant total de la subvention de 154 000 €.

En tenant compte de la subvention de la Communauté d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel en investissement s'établit comme suit :

<b>Catégories de financement</b>	<b>Montant</b>
Prêts Caisse des dépôts	1 699 220
Subvention Etat	60 780
Subvention Communauté d'agglomération du Cotentin	154 000
Subvention Ville de Cherbourg-en-Cotentin	77 000
Fonds propres	862 356
<b>Total</b>	<b>2 853 356</b>

En contrepartie, Presqu'île Habitat s'engage à réserver des logements permettant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de proposer des candidats lors de l'examen de dossiers par la commission d'attribution mise en place par le bailleur.

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Stéphane BARBE, Sébastien FAGNEN et Gilbert LEPOITTEVIN ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accorder** à Presqu'Île Habitat une subvention d'un montant de 7000 euros par logement soit 154 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 2041582, ligne de crédit 82842,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_112**

**OBJET : PLH 2022/2027 - SA HLM du Cotentin - Construction de 10 logements - Rue des écoles - Rauville-La-Bigot - Aide au logement social**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### **Exposé**

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application du PLH, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur le territoire du Cotentin.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de constructions développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U), et développées sur des parcelles non bâties ;

- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre de la programmation HLM 2022, la SA HLM du Cotentin a obtenu une décision favorable de financement PLUS et PLAI pour la construction de 10 logements situés rue des écoles à Rauville-la-Bigot suite à la démolition de bâtiments présents sur le terrain. Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 10 000 € / logement pour les 10 logements financées en PLUS et PLAI soit un montant total de la subvention de 100 000 euros.

En tenant compte de la subvention de la Communauté d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel en investissement s'établit comme suit :

Catégories de financement	Montant
Prêts Caisse des dépôts	1 063 800,00 €
Subvention Etat	20 800,00 €
Subvention Communauté d'agglomération du Cotentin	100 000,00 €
Fonds propres	391 718,71 €
<b>Total</b>	<b>1 576 318,71 €</b>

En contrepartie, la SA HLM du Cotentin s'engage à réserver des logements permettant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de proposer des candidats lors de l'examen de dossiers par la commission d'attribution mise en place par le bailleur.

**Le Président :**

« Avez-vous des questions sur l'une ou l'autre de ces délibérations qui étaient liées ? Oui, Monsieur LEPOITTEVIN ? »

**Gilbert LEPOITTEVIN :**

« Merci, Monsieur le Président et Madame GRUNEWALD. Je vous remercie en tant que maire délégué de Tourlaville de l'attribution de cette subvention pour la construction de logement rue de la Moignerie. C'est un dossier qui date d'il y a 10 ans, quand j'ai pris mes fonctions de maire. On arrive à terme. Je vous remercie pour la construction de logements. On a besoin. Je prends ma casquette du président de Presqu'île Habitat pour vous remercier pour cette aide au logement sur cette zone de Grismesnil - Monturbert. Ça va faire du bien aux finances de Presqu'île Habitat. Comme les collectivités territoriales, nous subissons les hausses répétées des matériaux, c'est entre 25 et 30 %. Je voudrais revenir sur le logement en France. Actuellement, il faudrait construire 500 000 logements par an jusqu'en 2040. On est loin du compte. On en est à 370 000 logements construits l'année dernière. Il y a une crise du logement en France, dont les journaux se font l'écho. Aujourd'hui, dans "Libération", il y a un grand article sur le logement. Les sociétés HLM construisent moins de 100 000 logements. Il en faudrait 200 000. Nous sommes dans une crise majeure du logement. L'État et le Président de la République, dans son allocution de dimanche dernier, n'ont pas pris la hauteur du besoin de logement en France, nous sommes dans une grande crise. 65 % de la population a accès au logement social. C'est relativement important. On prend du retard dans beaucoup de domaines et les agréments au niveau national ne sont pas à la hauteur des besoins. Il y a une crise. Il y a le congrès HLM la semaine prochaine à Nantes. J'y serai. On portera cette voix-là. Il faut absolument qu'on puisse loger nos habitants. Actuellement, sur Presqu'île Habitat, nous avons 3200 demandes de logements. C'est relativement énorme. Les autres bailleurs sur l'agglomération ont certainement la même chose. Un droit

essentiel, c'est de se loger. Je fais un petit clin d'œil à mon ami Ralph LEJAMTEL, il y a les Assises du logement samedi à la mairie de Cherbourg. Nous débattons de ce sujet-là, essentiel. De plus, en tant que bailleur social, nous devons aussi faire face à la crise énergétique et réhabiliter nos logements. Le PSP du Presqu'île habitat, c'est 82 millions d'euros. Aujourd'hui, on prend du retard parce que les entreprises ne répondent pas. On est obligé de revoir notre copie, parce que les DPE sont en train d'évoluer. C'est un cri d'alarme sur le logement dans notre communauté d'agglomération, mais également au niveau national. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur LEPOITTEVIN, pour ce message. Je rappelle que les administrateurs des bailleurs concernés devront se déporter du vote et appuyer sur la touche 4. Pas les membres des commissions d'attribution de logements, mais bien les administrateurs. »

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accorder** à la SA HLM du Cotentin une subvention d'un montant de 10 000 euros par logement soit 100 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 2041582, ligne de crédit 82842,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Délibération n° DEL2023\_113

**OBJET : PLH 2022/2027 - Action n°4 - Faciliter l'accès social à la propriété - Expérimentation du soutien au bail réel solidaire**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### **Exposé**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2022/2027 (PLH) adopté définitivement le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite consolider et renforcer sa stratégie d'intervention dans les domaines de l'accès social à la propriété et de la rénovation énergétique du parc de logements. Cette volonté vise à répondre aux évolutions récentes liées à la conjoncture économique et sociale qui ont comme conséquence de mettre en difficulté d'une part les ménages à revenus modestes qui souhaitent accéder à la propriété et d'autre part, les locataires devant faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Sur ce dernier aspect, le conseil communautaire sera amené lors du prochain conseil à délibérer sur la mise en œuvre de nouvelles modalités d'intervention.

### **I. Faciliter l'accès social à la propriété sur le Cotentin dans le cadre du PLH 2022/2027**

Afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages, le PLH prévoit la mise en œuvre d'actions destinées à faciliter le développement de l'accès social à la propriété sur le territoire communautaire. Ces actions doivent permettre de proposer une offre de logements pour des ménages à revenus modestes souhaitant devenir propriétaires de leur résidence principale. Les prix de vente sont plafonnés afin de les situer en deçà des prix de vente constatés sur le marché.

Cette forme d'accès à la propriété s'adresse donc à tous types de ménages (famille avec enfant, personne seule,...) dès lors que leurs revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation nationale.

Dans ce cadre, le PLH 2022/2027 fixe un premier objectif de programmation de près de 100 logements financés sur le principe de la location–accession (PSLA) qui permet aux ménages qui en bénéficient d'accéder à la propriété de manière progressive et sécurisée tout en bénéficiant d'un prix de vente plafonné.

### **II. Le développement d'une nouvelle forme d'accès social à la propriété : le bail réel solidaire.**

Les lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015), complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis mai 2017, ont définis un nouveau dispositif d'accès social à la propriété basé sur le bail réel solidaire (BRS).

Ce dispositif s'appuie sur le principe de la dissociation du foncier et du bâti afin de permettre aux ménages éligibles de se porter acquéreur d'un logement sans devoir supporter la charge liées à l'acquisition du foncier. Les ménages font donc l'acquisition du bien immobilier à un prix plafonné et paient une faible redevance à l'Office Foncier Solidaire (OFS) qui conserve le foncier.

Les avantages du bail réel solidaire sont donc les suivants :

- la possibilité de devenir propriétaire à un prix attractif en économisant le prix du foncier,

- la facilitation de l'accès à la propriété de ménages ne pouvant pas faire face à des coûts de fonciers élevés,
- la garantie d'avoir une proposition de logements en résidence principale plus pérenne sur le territoire car cela fait parti des engagements du ménage pour bénéficier du dispositif et également en cas de revente Les logements en BRS ne peuvent donc pas devenir des résidences secondaires durant toute la durée du bail qui peut s'appliquer sur une période de 18 à 99 ans.

Au vu de ces avantages, le bail réel solidaire constitue un outil complémentaire au développement de la location-accession. Il permet donc de renforcer la politique locale de l'habitat engagée dans le cadre du PLH 2022/2027 en matière d'accession sociale à la propriété et d'apporter une réponse adaptée pour des territoires connaissant une forte pression foncière.

Il est également noté que la ville de Cherbourg-en-Cotentin a mené un travail sur le bail réel solidaire et la création d'un office foncier solidaire avec l'appui d'un cabinet d'études. Les éléments de ce travail sont partagés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin avec la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'expérimenter ce nouveau dispositif en venant notamment soutenir les premières expérimentations du BRS qui seront montées sur le territoire communautaire. Il est donc nécessaire d'adapter la politique d'aide au logement à vocation sociale adoptée par le conseil du 28 juin 2022 en élargissant l'aide à la location-accession aux logements commercialisés en BRS.

Cette aide d'un montant de 3 500 euros par logement doit permettre de faire baisser le prix de vente des logements BRS afin de renforcer leur attractivité auprès des potentiels acquéreurs.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter** les principes de soutien aux expérimentations du BRS sur le territoire de l'agglomération,
- **Adopter** les modifications du règlement d'aide au logement social adopté par le conseil communautaire du 28 juin 2022,
- **Dire** que l'aide à la location-accession d'un montant de 3500 euros par logement est ouverte au dispositif BRS afin de l'expérimenter,
- **Dire** que l'aide sera versée à l'opérateur en charge de la commercialisation des logements vendus dans le cadre d'un BRS après engagement de ce dernier à répercuter cette aide sur le prix de vente des logements,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_114**

**OBJET : Mobilités : rapport annuel délégataire 2022**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### **Exposé**

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Conformément à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport considéré a été mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, avec transmission aux communes membres lorsqu'une demande de consultation a été présentée par un administré.

L'exercice 2022 a été particulièrement marqué par :

- le démarrage des travaux du Bus Nouvelle Génération en septembre 2022,
- L'extension du service de transport à la demande Cap à la demande à toutes les communes du territoire le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'intégration tarifaire de ligne SNCF entre Cherbourg-en-Cotentin et Valognes.

Le montant du reste à charge payé par la collectivité pour 2022 s'établit à 15 189 065,52 € HT soit 16 707 972,07 € TTC (17 698 948,55 € HT de dépenses, 1 735, 35 € d'intéressement reversés au délégataire et 2 511 618,38 € de recettes reversées à la collectivité). A noter que dans le cadre des dépenses, nous avons un impact d'actualisation sur l'ensemble du contrat de 9,94 %, liés à la hausse des coûts du carburant et de l'inflation.

Au niveau de la fréquentation, et en tenant compte uniquement des données billettiques, 4 103 305 validations ont été effectuées (soit +22,49 % par rapport à l'année 2021).

#### **Arnaud CATHERINE :**

« Je voudrais ici en profiter pour féliciter les équipes autour de Céline LE MÉHAUTÉ et Mathieu PHILIPPOT. L'équipe est constituée d'à peine 20 personnes, une très jeune équipe dynamique et qui, en peu de temps, a réussi à constituer, à structurer, un réseau qui nous est envié, même s'il est imparfait. Il n'y a pas de réseau parfait. Depuis hier matin, une quinzaine de spécialistes de l'Institut des hautes études de l'aménagement du territoire étudient la manière dont la jeune équipe de la direction Transports et mobilités a mené tambour battant cette constitution de réseau. Pour la plupart d'entre eux, ils ont été très impressionnés. Ce sont des experts chacun dans leur domaine, qui viennent de Lyon, Metz, Paris. Ils ont été très impressionnés de cette montée en puissance aussi rapide et d'un réseau qui soit maillé aussi finement. Je tenais à lui dire et surtout à féliciter toute l'équipe de la direction Transports et mobilités qui ne compte pas et qui ne ménage pas ses efforts. »

#### **Le Président :**

« Merci Monsieur CATHERINE. Y a-t-il des questions ? Nous allons attester que nous avons eu connaissance de ce rapport. Pardon, Monsieur SCHMITT. »

#### **Gilles SCHMITT :**

« Désolé pour cette intervention. En tant que maire je dois porter la voix des habitants de ma commune. Je suis parfaitement d'accord avec vous que le réseau, c'est une belle réussite

d'une manière générale. On ne peut que s'en satisfaire. Mais malheureusement, les changements qui ont été opérés au début du mois de septembre ont, à la marge, embêté quelques-uns de mes habitants. J'en fait écho ici, même si je le redis, d'une manière générale, c'est une réussite. Je suis d'accord avec vous, le réseau ne pourra pas être parfait. C'est vrai aussi. Je tiens quand même à donner la voix à mes habitants. Je vous lis tout simplement le mail. Sachant qu'il y a deux personnes dans la commune qui sont concernées sur une commune de moins de 100 habitants. La première chose, c'est le regret qu'il n'y ait plus de convention entre la Région et Cap Cotentin, ce qui fait que pour avoir la possibilité de prendre ces bus, il faut deux abonnements. La deuxième chose, l'année dernière, la ligne 301 qui dessert Montebourg pour aller à Cherbourg le matin, et inversement le soir, faisait le trajet en 35 minutes. Les nouveaux horaires de la ligne 301 font qu'elle ne passera plus qu'en période scolaire et ne fera que déposer à Montebourg et à Valognes mais toute montée sera impossible. En d'autres termes, la ligne 301 ne peut plus être prise à Montebourg pour aller à Cherbourg. Et puis pour aller à Cherbourg, de Montebourg ou Valognes, il faudra prendre uniquement la ligne D, d'après l'habitant qui m'alerte, ligne D qui met plus d'une heure pour faire le même trajet qui était fait l'an passé en 35 minutes. Je me fais juste écho des réactions de mes habitants. Merci. »

**Le Président :**

« Monsieur CATHERINE va répondre. Je sais qu'il y a eu une réunion avec les services de la Région ce matin sur l'affaire Nomad. Sur l'autre ligne, je vais laisser Arnaud CATHERINE répondre mais je crois que l'on a écrit aux habitants concernés pour leur donner des éléments d'information. Monsieur CATHERINE ? »

**Arnaud CATHERINE :**

« C'est exactement ce que vous venez d'évoquer. Avec la Région, il y a ce sujet que nous sommes en train de travailler, sans doute des incompréhensions, mais il est évident que les bus Nomad qui traversent le Cotentin doivent pouvoir apporter le service aux habitants du Cotentin. Sur le délai rallongé, on n'a pas rallongé volontairement le trajet entre Montebourg et Cherbourg. Je pense que c'est lié notamment aux travaux actuellement en cours sur Cherbourg, j'imagine, qui rallongent le temps. Mais je suis quand même surpris d'entendre qu'on passe de 35 minutes à une heure. Mais je ne le remets pas en question, bien entendu. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur CATHERINE. Madame MADELEINE. »

**Anne MADELEINE :**

« Bonsoir. Anne MADELEINE, Négreville. Merci. Je vous avais posé la question quand on a fait notre réunion préparatoire en Commission de territoire. Je voulais faire l'écho des difficultés du transport scolaire. Nous en avons entendu parler dans la presse. Je voulais simplement spécifier que cela a des incidences réelles pour les élèves, mais aussi pour les établissements scolaires. Quand un bus ne part pas à l'heure, il faut que le département ou l'Éducation nationale en l'occurrence, puisque je parle d'un collège, mette à disposition des personnels pour surveiller les élèves pendant parfois plus de trois quarts d'heure. On a reçu un courrier pour nous dire que ce serait réglé dans plusieurs semaines, mais on a de l'humain, à la fois des élèves, des familles dans l'inquiétude, mais aussi des personnels qui se voient augmenter leur temps de travail, et pour certains sans la possibilité d'être payés. J'entends bien les difficultés. J'ai discuté avec les chauffeurs qui assuraient les transports scolaires avant, qui ne les assurent plus maintenant depuis le changement de délégataire. J'ai entendu pas mal de choses, je ne veux pas m'en faire l'écho ici, je veux juste que l'on ait une réponse assez simple. Si ça pouvait être rapide, même si je sais que ce n'est pas de notre ressort directement, mais c'est une réelle difficulté et c'est de l'humain. Merci. »

**Le Président :**

« Bien sûr, vous avez raison. On a tout à fait conscience des difficultés de la rentrée qui sont liés, en effet, à un changement de prestataire sur certaines boucles. Alors ce n'est pas pour

comparer, mais par rapport à ce qui peut se passer dans d'autres territoires, notamment dans le Calvados, en ce moment, c'est plus à la marge, c'est massif. Il y a un problème de conducteurs. On vous tiendra informés en temps réel de la situation pour faire en sorte que les conducteurs manquants soient le plus rapidement trouvés et faire en sorte que les ruptures dans la continuité du service public que l'on constate sur certaines boucles ou des retards soient résorbées le plus vite possible. Malheureusement, nous sommes confrontés comme d'autres territoires à la pénurie de chauffeurs. Il ne m'appartient pas de commenter le changement de délégataire qui a été fait parce que les critères de marchés dont on parlait tout à l'heure ont été appliqués. Ni les discussions qui ont pu avoir lieu au mois d'août puisqu'on a été avisés, je remercie Arnaud CATHERINE du travail mené, des réunions nombreuses qui ont pu avoir lieu pour essayer de trouver le meilleur terrain d'accord possible parce que finalement, ce qui importe dans cette affaire, c'est la continuité du service public et le fait que les enfants soient bien acheminés vers les écoles. On espère que les derniers retards, ou les dernières ruptures, seront réglés d'ici le mois de novembre. Je laisse Arnaud CATHERINE compléter s'il le veut. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Nous sommes à tous les niveaux... Je remercie d'ailleurs le directeur général des services, Laurent RONIS - LE MOAL, qui m'a accompagné cet été sur le sujet des transports scolaires, nous sommes mobilisés. Le président l'a évoqué. Il s'est lui-même impliqué pour faire en sorte que la continuité de service soit assurée. Soyez assurés que c'est un sujet que nous suivons tous les jours sans exception. Tous les jours, on nous remonte des difficultés sur les 5 circuits que vous connaissez et qui sont impactés par l'absence, le manque, de conducteurs pour assurer le service. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur CATHERINE. On a conscience des difficultés, on fait le maximum pour les résorber le plus rapidement possible. S'il n'y a pas d'autres questions, on va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation de services de transports de voyageurs et de services de mobilités associés pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_115**

**OBJET : Mobilités : conventions pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire (écoles élémentaires et maternelles)**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue, suite à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. Elle est donc compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes, y compris le transport scolaire.

Jusqu'à la prise de compétence par la CA du Cotentin du transport scolaire, les communes ou groupements de communes, participaient à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supplémentaire demandé, principalement dans le cadre de navettes d'écoles à écoles, l'autre part étant prise en charge par le Département compétent.

Des conventions avaient été conclues à cet effet entre le Département et les communes ou leurs groupements concernés. Ces remboursements comprenaient à la fois les frais de structure, de mise à disposition de véhicule, de frais de conduite et de roulage.

Par une délibération n° 2018-092 en date du 28 juin 2018, la CA du Cotentin avait décidé de reprendre à son nom et en lieu et place du Département, les conventions passées avec les communes ou leurs groupements et ainsi permettre les appels de fonds correspondant pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Globalement, il avait été proposé de retenir le même principe que celui appliqué jusqu'alors par le Département, c'est-à-dire une prise en charge à même hauteur entre la CA du Cotentin compétente et les collectivités bénéficiaires de ces navettes.

Ce principe avait été également poursuivi en 2020, suite à la délibération n° DEL2020\_199 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 8 décembre 2020.

Dans le cadre de cette délibération, avait été reconduit cette possibilité de conventionnement jusqu'au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les coûts de ces navettes (24 circuits concernés) ont représenté sur le territoire de la CA du Cotentin un total de 509 734,74 €, soit 254 867,37 € à la charge de la CA du Cotentin et 254 867,37 € à la charge des collectivités signataires des conventions, à savoir les communes de la Hague, Barneville-Carteret, Tamerville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Bricquebec-en-Cotentin, Brix, l'Etang-Bertrand et Gonnevillèle-Theil, ainsi que les services communs des pôles de proximité de Saint-Sauveur le Vicomte et Les Pieux.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir ce principe de conventionnement. Les conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelable tacitement (avec révision annuelle des prix) pour la même durée sans pouvoir excéder la fin de l'année scolaire 2025-2026 (terme des marchés publics conclus avec les transporteurs).

Le détail des prix par service figurera en annexe de chaque convention.

Pour les années scolaires à venir, en cas de nouvelles demandes, de nouvelles conventions devront être conclues.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le projet de convention relative à la participation des communes aux frais de transports des élèves scolarisés en primaire et maternelle pour des navettes supplémentaires ;
- **Autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes ou leurs groupements pour l'année scolaire 2023-2024 et celles à suivre ;
- **Autoriser** le Président à instruire les nouvelles demandes et passer les conventions correspondantes avec les communes ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_116**

**OBJET : Mobilités : dépénalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### Exposé

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi MAPTAM du 27/01/2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d'une «organisation pénale» identique sur l'ensemble du territoire, à une «organisation décentralisée et dépénalisée», permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n'est plus celui de l'amende pénale mais celui d'une redevance pour occupation du domaine public appelée «Forfait Post Stationnement» (FPS).

Par délibération n° DEL2017\_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant de la ville. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l'article L 2333-87, III du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R 2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale que pour la commune. En ce sens, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont décidé de signer, comme l'année précédente, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2024 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** la convention de reversement du Forfait Post Stationnement à conclure avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_117**

**OBJET : Mobilités : prolongation de l'expérimentation covoiturage courte distance**

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

### **Exposé**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a un rôle important de promotion et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle sur son territoire.

C'est dans ce but qu'une réflexion est menée autour d'une stratégie globale de la voiture partagée. Après le lancement d'une première expérimentation d'autostop organisé dans La Hague, un service de covoiturage courte distance du quotidien a été lancé sur l'ensemble du Cotentin le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une expérimentation d'un an. Ce service consiste en une application mobile dynamique de mise en relation des conducteurs et passagers (Klaxit), couplée à un dispositif de financement partiel des trajets covoiturés de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre de sa compétence mobilité. Visant particulièrement les trajets domicile-travail, le service repose aussi sur une importante démarche de mobilisation des employeurs du territoire.

Les objectifs du service expérimenté sont d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. En sus de la visée écologique et économique poursuivie, c'est aussi une offre de mobilité supplémentaire proposée aux habitants sur l'ensemble du territoire, venue compléter le bouquet de services Cap Cotentin.

Après huit mois de fonctionnement vient à se poser la question de la suite à donner à cette expérimentation, dont le terme est le 31 décembre 2023.

Actuellement, les premiers résultats font état de :

- 2125 inscrits sur l'application
- 733 inscrits ayant covoituré au moins une fois (soit 1/3 des inscrits)
- 6284 trajets réalisés (18 000 kilos de CO2 évités), soit une moyenne d'environ 800 trajets mensuels, contre 100 en moyenne avant le 01/01/23
- Forte couverture territoriale des trajets proposés par les inscrits
- 11 employeurs entrés dans la démarche (dont référencement dans l'application)
- 25% de l'enveloppe allouée au financement partiel des trajets covoiturés consommée

Ce premier bilan est positif et encourageant, car s'observe une hausse notable du nombre de trajets covoiturés depuis le lancement de l'expérimentation en janvier 2023, ce comparativement à la situation précédente, sans offre publique de covoiturage. De plus, le service a permis de constituer un véritable maillage d'offre complémentaire aux lignes Cap Cotentin pour des besoins de déplacements ne pouvant pas être assurés par d'autres modes ; il est approprié sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne la cartographie des trajets proposés par les inscrits sur l'application.

Toutefois, ce premier bilan ne permet pas d'avoir assez de recul et un retour d'expérience suffisamment long et consistant pour pouvoir acter de la pérennisation du service ou de son arrêt.

Ainsi, il est proposé de prolonger l'expérimentation d'un an, durant l'année 2024, dans les conditions actuelles. Plusieurs éléments justifient cela :

- Le bon démarrage observé durant le premier trimestre 2023, lors duquel les indicateurs ont fortement progressé, tend à ralentir, alors même que le potentiel d'un développement plus intense de la pratique du covoiturage sur le territoire est très important. D'autres canaux et moyens restent à exploiter ; ceux-ci seront testés à partir de l'automne 2023.
- La pratique du covoiturage relève d'une véritable démarche de changement de comportement, se faisant sur le temps long et nécessitant d'importantes actions d'accompagnement.
- Le contexte du rapprochement de Klaxit, l'opérateur actuel sur le territoire, et de BlaBlaCar Daily, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est une opportunité d'accélération du déploiement du service et de la pratique de covoiturage. La solution Klaxit et l'accompagnement des collectivités partenaires resteront identiques, mais l'application mobile basculera sous la marque BlaBlaCar Daily et intégrera tous les inscrits de cette entité. La combinaison du volume conséquent d'utilisateurs qui rejoindront de fait le service et de la notoriété de la marque BlaBlaCar Daily sera propice à un accroissement de l'attractivité du service.
- Des employeurs importants du territoire (+ de 300 salariés) ont démontré un fort engagement dans la démarche covoiturage. Leur investissement dans la communication et la sensibilisation auprès de leurs salariés a été et est essentiel pour le bon développement du service. Un certain nombre d'actions vont encore être déployées chez différents employeurs à la rentrée de septembre. Il paraît alors important, pour l'Agglomération, de

pouvoir en analyser les effets et, pour les employeurs, de valoriser une solution de mobilité durable pour un an a minima et cela afin d'éviter un effet déceptif pour les salariés.

Ces quatre facteurs corroborent la nécessité de laisser à l'expérimentation actuelle le temps supplémentaire qui permettra au service de se déployer davantage et d'apprécier les modalités avec lesquelles il fonctionne le mieux.

À l'instar de l'expérimentation menée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage Klaxit, devenant BlaBlaCar Daily, pour l'année 2024 :

- Dans le cadre de la contractualisation, l'opérateur déploie une application de mise en relation dynamique de l'offre et de la demande, en ciblant en priorité les trajets domicile-travail.

- Dans le cadre du conventionnement, cette solution technique s'accompagne de la rémunération partielle des trajets covoiturés par l'Agglomération du Cotentin, dont l'opérateur assure la distribution (coûts variables, enveloppe budgétaire consommée au réel). Par cette convention, détaillant les modalités de versement des incitations financières, l'opérateur s'engage à signaler l'ensemble des trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations allouées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux covoitureurs intéressés.

Durant la période de l'expérimentation, le conducteur perçoit au global, pour chaque trajet et chaque passager transporté : 2€ entre 2 et 20 km, puis 0,10€ supplémentaire par km jusqu'à 40 km, soit un plafond de 4€ par trajet et par passager. La Communauté d'Agglomération du Cotentin le rémunère à hauteur de la différence avec le prix du trajet payé par le passager, fixé à 0,50€, soit 1€ l'aller-retour, prix d'un titre unitaire Cap Cotentin. Pour les passagers justifiant d'un abonnement annuel Cap Cotentin, les trajets covoiturés sont compris dans le prix de l'abonnement.

Chaque passager bénéficie d'une offre commerciale à compter de son inscription sur l'application de l'opérateur : les 20 premiers trajets sont offerts par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Le Président :**

« Proposition qui me semble raisonnable de pouvoir évaluer avec davantage de recul l'expérimentation. Est-ce que ça suppose des questions de votre part ? Oui, Monsieur ARRIVÉ. »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Juste une question. Effectivement, c'est un dispositif extrêmement intéressant. On a vu fleurir ici ou là des articles de presse au niveau national sur des gens qui avaient compris le système et qui détournaient un peu à Rouen. Est-ce qu'on s'est protégé de ça ? Je pense que tu surveilles ça de très près, est-ce qu'on a eu des tentatives ou comment vous faites pour éviter ? »

**Stéphane BARBÉ :**

« On n'a pas de retour aujourd'hui sur ces fraudes éventuelles. Effectivement, c'est difficile d'aller cibler les gens qui fraudent. Ils démultiplient leurs trajets. C'est assez compliqué à pister. C'est ma façon de voir les choses, on peut penser que c'est à la marge et je l'espère en tout cas, mais on n'a pas de moyens techniques de les pister. »

**Le Président :**

« Mais il est exact qu'il y a eu des sujets à Rouen, notamment sur les trajets étudiants. On regarde ça de près. On peut je pense soumettre raisonnablement au vote une prolongation d'un an pour regarder ça de plus près. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la prolongation de l'expérimentation covoiturage selon les mêmes modalités qu'actuellement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_118**

**OBJET : Extension du Parc d'activité des Fourches – Adoption des tarifs**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

**Exposé**

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le programme des travaux et les principes d'aménagement de la dernière partie de la ZAC des Fourches et a donné son accord sur la poursuite du projet. A ce moment, le montant global de l'opération était estimé à 1 950 000 € HT.

A l'issue de la phase études de projet (PRO), et dans le cadre fixé par la délibération quant aux objectifs, à la nature des équipements publics à prévoir et au programme des travaux, le bilan financier prévisionnel permettant de calculer le coût de revient des terrains d'activité fait état d'un montant global de dépenses, pour l'ensemble de l'opération, de 2 510 000 € HT dont le détail figure en annexe.

Sur un périmètre brut de 6 ha 40 dont deux lots ont été commercialisés lors d'une première phase (A1 et A2 représentant 2 ha 47), cet aménagement permet de viabiliser, lors d'une seconde phase, un total maximum de 8 lots d'activité, pour une surface totale cessible de 2 ha 67, répartis comme suit et dont le plan est annexé :

LOT	Surface cessible
A3	3 248 m <sup>2</sup>
A4	4 816 m <sup>2</sup>
B1	1 648 m <sup>2</sup>
B2	3 415 m <sup>2</sup>
B3	3 050 m <sup>2</sup>

B4	4 048 m <sup>2</sup>
B5	3 049 m <sup>2</sup>
B6	3 293 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>26 567 m<sup>2</sup></b>

Afin de préserver l'équilibre financier de l'opération et de respecter les règles comptables, il vous est, par conséquent, proposé de fixer le montant du prix des lots d'activité restant à commercialiser selon le tarif de 61 € HT / m<sup>2</sup>, sous réserve de l'accord du Domaine. Ce prix s'entend terrain entièrement viabilisé et borné par géomètre-expert. Au prix du terrain seront ajoutés la Taxe sur la Valeur Ajoutée (calculée sur la marge, sauf modification ultérieure de la réglementation en vigueur) et les frais inhérents à la vente, à la charge exclusive de l'acquéreur.

Par ailleurs, la politique de commercialisation des lots sera pratiquée conformément, d'une part, aux prescriptions du Schéma d'Accueil des Entreprises, adopté en bureau communautaire le 5 mars 2020 et, d'autre part, à la fiche action « commercialisation », adoptée en bureau communautaire le 26 novembre 2020 de telle sorte à ce que les lots d'activité accueillent des projets à valeur ajoutée (créateurs d'emplois...), et sur une surface optimisée afin d'anticiper la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

Dans ce cadre, chaque projet d'acquisition d'un lot aura préalablement fait l'objet d'une présentation en bureau communautaire, puis, en cas d'accord, une promesse unilatérale de vente sera établie, enregistrée ensuite au Service de la Publicité Foncière puis constatée par acte authentique.

Enfin, notre collectivité ne disposant pas de la compétence voirie, il est proposé de demander à la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, à l'issue des travaux, d'incorporer les voies dans le domaine public communal, telles que figurant sur le plan annexé à la présente, et d'en faire la dénomination à sa libre initiative. Les modalités de gestion de cette zone d'activité économique seront conformes aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur telles que notamment édictées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Acter** le lancement des travaux de la dernière partie de la ZAC des Fourches selon les modalités ci-exposées ;
- **Fixer** le montant du prix des lots restant à aliéner, sous réserve de l'accord du Domaine, à 61 € HT /m<sup>2</sup>, et aux conditions ci-exposées ;
- **Commercialiser** les lots conformément aux prescriptions du Schéma d'Accueil des Entreprises, à la fiche action « commercialisation et sobriété foncière » et au règlement d'intervention communautaire ;
- **Demander** à la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN d'incorporer, à l'issue des travaux, dans le domaine public communal, les voies ainsi créées selon le plan

annexé laissant à cette collectivité l'initiative de leur dénomination, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin intervenant selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur telles que notamment édictées par la loi NOTRe du 7 août 2015 et applicables en matière de gestion des zones d'activité économiques ;

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2023\_119**

### **OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'intervention**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

#### **Exposé**

Le 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et au foncier d'activité.

Pour mémoire, en ce qui concerne le soutien aux investissements immobiliers des entreprises, la Communauté d'Agglomération a délégué au Département de la Manche, l'octroi des aides financières sur la partie «bâtiment». Elle intervient quant à elle directement sur la partie foncière par l'application de rabais sur les prix des terrains.

Le Département vient de modifier ses critères d'intervention. Les EPCI lui ayant délégué la compétence, doivent retranscrire dans leur règlement, ces nouvelles conditions, ceci étant l'objet de la présente délibération.

#### **Les changements notables sont :**

- l'intégration d'un volet «Impact Durable » sous forme de subvention, non cumulable avec le volet « Impact Emploi-insertion », destiné aux entreprises qui réalisent des investissements à caractère environnemental ;
- les activités exclues sont élargies aux activités non-productrices et non-créatrices d'emploi telles que les activités de stockage, d'hivernage, dark-stores, stations de lavages, automates distributeurs et autres activités non-productives et sans valeur ajoutée, ou non employeuses ;
- la durée pour réaliser les recrutements promis passe de 2 ans à 3 ans pour être en corrélation avec le programme d'investissement immobilier ;
- la délégation au Département ne porte que sur les interventions relevant des aides d'État. Ce qui autorise le Cotentin à intervenir hors aides d'État.

#### **A) concernant les petites et moyennes entreprises (FAI PME) :**

- les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE) sont exclues du dispositif (sauf au cas par cas) ;
- les projets intervenant dans le cadre d'une création d'entreprise ne sont pas éligibles (au moins 2 bilans disponibles) ;
- les dépenses éligibles au Prêt à taux zéro (PTZ) sont plafonnées à 2 000 000 € HT (taux maximum d'intervention de 25 % pour un PTZ de 500 000 € maximum) ;

- le complément d'aide « Impact Emploi-insertion » est limité à 10 000 € au lieu de 100 000 € auparavant, comprenant, par tranche, l'embauche de 3 salariés en CDI supérieur ou égal à 80 % d'un équivalent temps plein, dont une concernant un bénéficiaire du RSA. Deux tranches maximum seront prises en compte ;
- le nouveau complément au PTZ nommé « Impact Durable », non-cumulable avec le complément d'aide « Impact Emploi-insertion », est plafonné à 50 000 € de subvention, correspond à 10 % de l'avance remboursable. Pour l'obtenir, les PME doivent s'engager sur plusieurs actions présentées dans le nouveau règlement.

**B) concernant les très petites entreprises (FAI TPE) :**

- les projets à impact structurant sur la localité sont éligibles au dispositif ;
- le taux de l'avance remboursable (PTZ) passe de 25 % à 35 % maximum des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €, pour un montant maximum de PTZ de 35 000 € ;
- le complément d'aide « Impact Emploi-insertion » est limité à 5 000 € au lieu de 10 000 € auparavant, comprenant l'embauche d'un bénéficiaire du RSA pour un contrat de travail supérieur ou égal à 80 % d'un équivalent temps plein, d'une durée minimale d'un an ;
- le nouveau complément au PTZ nommé « Impact Durable », non-cumulable avec le complément d'aide « Impact Emploi-insertion », est plafonné à 10 000 € et correspond à 30 % de l'avance remboursable. Pour l'obtenir, les TPE doivent s'engager sur plusieurs actions présentées dans le nouveau règlement, dont le nombre varie en fonction de leur situation, dans ou en dehors de centre-ville et centre-bourg.

**C) La nouvelle réglementation relative aux Zones d'Aide à Finalité Régionale :**

Pour mémoire, les zones d'aide à finalité régionale (AFR) correspondent à des territoires dans lesquels l'État et les collectivités territoriales peuvent appliquer aux entreprises, sur une période donnée, des taux d'aides plus intéressants afin d'encourager davantage les investissements et la création durable d'emplois. Pour mémoire, et concernant le Cotentin, le zonage AFR suit une ligne Nord-Sud correspondant à peu près au tracé de la RN 13. Les communes éligibles sont Cherbourg-en-Cotentin, Valognes, Sottevast, Saint-Joseph, Brix, Le Ham, Flottemanville-Bocage et Hémevez. La nouvelle réglementation AFR pour la période 2022-2027, présente des taux d'intervention augmentés de 5 points par rapport à la précédente période. Ainsi et pour exemple, le taux d'aide possible pour une Moyenne entreprise implantée en AFR est passé de 20 à 25 % et pour une Petite entreprise de 30 à 35 %. A charge à chaque EPCI notamment, d'acter ces modifications et de les intégrer dans un règlement d'intervention.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter** le nouveau règlement d'intervention joint à la présente,
- **Autoriser** le Président à signer la convention jointe à la présente,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_120**

**OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°2**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les Communautés d'Agglomération compétentes de plein droit en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Aujourd'hui, à l'instar de l'avenant n° 1 validé par le conseil communautaire du 26 janvier 2023, il convient de proposer un avenant n° 2 pour actualiser la concession de service public sur les points suivants :

- Mettre à jour la liste des locaux : adresses et noms des propriétaires des locaux des BIT de Valognes, St-Vaast-la-Hougue, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Cherbourg-en-Cotentin, suppression des locaux administratifs rue Dom Pedro à Cherbourg-en-Cotentin, montant du loyer du BIT de Cherbourg-en-Cotentin (modification de l'annexe 4),
- Au vu des aménagements supplémentaires retenus pour l'aménagement du nouveau bureau d'information touristique de Saint-Vaast-la-Hougue/ île Tatihou, actualiser le montant de la subvention d'investissement qui avait été accordée . En effet, fin 2022, les aménagements envisagés par la SPL de Développement touristique étaient estimés à 185 000 € TTC. Au cours du premier semestre 2023, les diverses réunions de travail entre les différentes parties ont fait évoluer le projet et ont conduit le budget prévisionnel des travaux d'aménagement et d'agencement des locaux à 230 000 €. Il convient donc de faire évoluer le montant de la subvention de 185 000 € à un montant plafonné de 230 000 € (modification de l'annexe 6),

- Apporter une subvention d'investissement plafonnée à 115 000 € pour l'aménagement du nouveau bureau d'information touristique de Cherbourg-en-Cotentin, quai de Caligny, en remplacement des locaux quai Alexandre III (ajout d'une annexe 7).

Pour faciliter la lecture, les modifications et les ajouts apparaissent en surligné jaune dans les pièces annexes.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Catherine BIHEL, Christine LEONARD, Odile THOMINET, Messieurs Yves ASSELINE, Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Gilbert DOUCET, Edouard MABIRE, David MARGUERITTE, Serge MARTIN, Michel MAUGER et Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 171

Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°2 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_121**

**OBJET : Transfert de deux boucles vélos locales du Département de la Manche à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Autorisation**

Rapporteur : Odile THOMINET

### **Exposé**

Le Conseil Départemental de la Manche mène une politique favorable au développement de la mobilité à vélo depuis près de vingt ans : création des voies vertes, des grands itinéraires comme l'Eurovélo 4, les véloroutes. Parallèlement 41 boucles locales avaient été créées sur des routes partagées à faible circulation, dont 2 sur le territoire de la CAC, à proximité d'Ecausseville et de Quinéville (cf plans en annexe). L'entretien de ces boucles n'est plus aujourd'hui assuré par le Conseil Départemental de la Manche.

L'Agglomération est bien évidemment identifiée comme l'échelon le plus pertinent pour la gestion de ces boucles. Aussi, afin de garantir la pérennité de ces outils touristiques locaux et par courrier du 26 avril 2023, l'agglomération a fait connaître au Département de la Manche son souhait de se voir transférer l'entretien et la surveillance de ces deux boucles.

En effet, les boucles vélos sont très appréciées des touristes. La prise en compte de ces 2 boucles entre pleinement dans la stratégie communautaire en matière de randonnée, formalisée dans le schéma de développement de la randonnée en Cotentin, qui affirme entre

autres l'importance d'avoir un maillage de boucles vélo. De plus, ces deux boucles viendront en complément aux boucles en cours de création sur le territoire par le Cotentin.

De plus, les frais relatifs à leur entretien sont limités (estimation à une centaine d'euros par an pour la pose des panneaux de jalonnement), étant précisé que le Département a validé la proposition de transfert à titre gratuit à l'agglomération, a remis en état les jalonnements de ces deux boucles avant le transfert, a laissé un stock de panneaux conséquent et s'est engagé à continuer à en assurer la promotion via Attitude Manche.

Pour formaliser ce transfert, le Département de la Manche sollicite la délibération du Conseil Communautaire et nous proposera un projet de convention.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le transfert des boucles départementales d'Ecausseville et de Quineville du Département de la Manche à l'Agglomération du Cotentin et de ce fait en assurer la gestion et l'entretien.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_122**

**OBJET : Dérogation aux travaux réglementés et accueil des mineurs en formation professionnelle : renouvellement de la délibération précédente et extension aux métiers de la maintenance, du cycle de l'eau, du bâtiment et du transport**

Rapporteur : Yves ASSELINE

### **Exposé**

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Néanmoins, certaines formations concernent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activité par des mineurs, sauf délibération spéciale de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale ou de l'Établissement Public.

En prenant compte de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code, il est proposé de mettre en œuvre le cadre dérogatoire qui nous permet d'embaucher des apprentis mineurs ayant à réaliser des travaux « réglementés » dans le cas où la pratique de

ces travaux « réglementés » apparaît dans le référentiel de certaines formations et par là-même conditionne l'accès à la qualification visée.

La présente délibération constitue un renouvellement et une extension à de nouveaux périmètres de la délibération initiale n° DEL2021\_009.

Ces nouveaux périmètres sont :

- les métiers du bâtiment,
- les métiers de la maintenance,
- les métiers du cycle de l'eau,
- les métiers du transports et de la logistique.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Décider** de recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Décider** que la présente délibération concerne les secteurs d'activité suivants : « métiers du paysage », « métiers de la restauration collective », « métiers de la maintenance », « métiers du cycle de l'eau », « métiers du bâtiment », « métiers du transport-logistique » de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- **Décider** que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **Décider** que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- **Dire** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux seront présentés en F3SCT avant mise en application,
- **Dire** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du F3SCT assortie des annexes correspondant aux métiers visés et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Délibération n° DEL2023\_123

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022**

Rapporteur : Edouard MABIRE

**Edouard MABIRE :**

« Je voulais remercier et féliciter tous les membres de l'équipe qui ont fait un travail formidable et qui continue de le faire, dans des conditions pas toujours simples. »

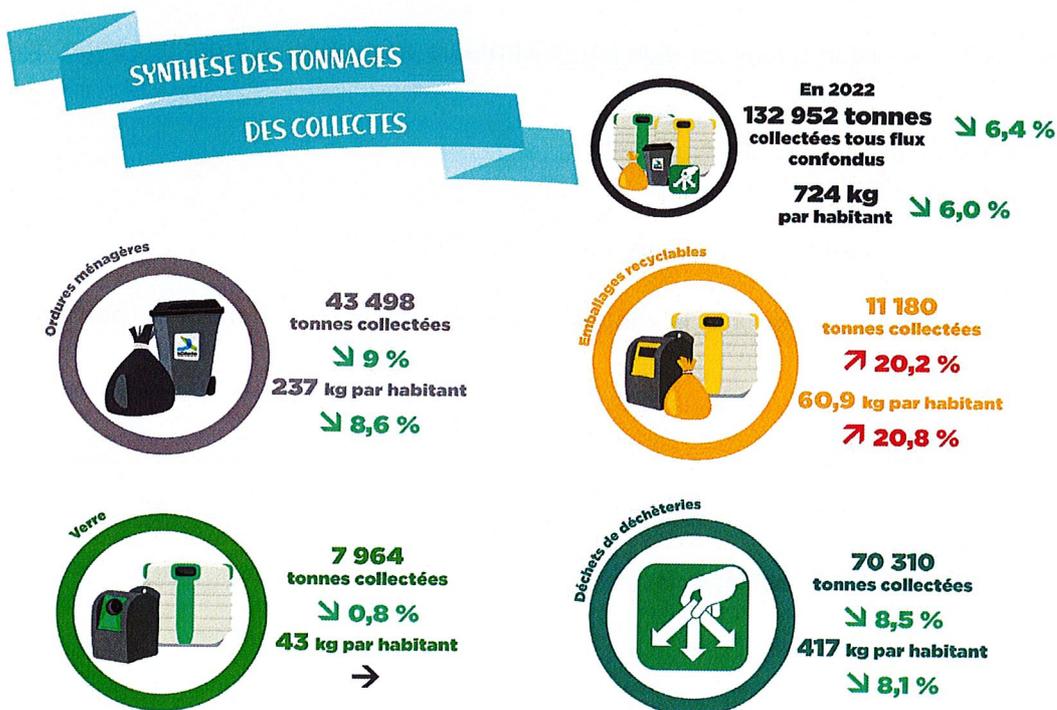
### Exposé

D'après le Code général des collectivités territoriales (article D22224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leurs propres rôles dans la gestion locale des déchets.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant sur l'année 2022. Celui-ci synthétise les détails techniques et financiers de la gestion des déchets de notre territoire.



Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_124**

**OBJET : SPL Normantri - Rapport d'activités année 2022**

Rapporteur : Edouard MABIRE

### Exposé

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des collectivités territoriales, dans son article L. 1524-5, prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL. Ce dernier porte donc sur :

- La présentation de la SPL Normantri
- L'organisation de la SPL
- Les activités 2022
- Les comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le rapport d'activités de la SPL Normantri, portant sur l'exercice 2022.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre acte** du rapport d'activités 2022 de la SPL Normantri,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_125**

**OBJET : Suppression de l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures**

Rapporteur : Edouard MABIRE

### **Exposé**

Le Code Général des Impôts dans son article 1521 précise dans le III-4 « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants et de leur groupement, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non, être desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'État tend à considérer une distance n'excédant pas 200 mètres.

Compte-tenu de la configuration de notre territoire, routes étroites, impasses avec impossibilité de faire demi-tour, nous sommes contraints de créer des points de regroupement de collecte qui peuvent se situer à plus de 200 mètres de certaines habitations et de grandes propriétés.

Toutefois, ces habitations produisent bien des déchets dont l'Agglomération le Cotentin assure le tri et le traitement. De plus, les usagers de ces locaux ont accès à l'ensemble des déchèteries où leurs déchets sont pris en charge.

Aussi, il paraît justifié que ces locaux participent au financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Ceci étant exposé, il est proposé de supprimer l'exonération de la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la suppression de l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_126**

**OBJET : Avenant à la convention du service commun avec le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération et le SCOT ont créé un service commun pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du SCOT du Pays du Cotentin. La convention du service commun précise que la Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du service commun et donc l'employeur des agents qui y sont affectés.

Cette convention précise le personnel affecté à ce service commun pour la gestion administrative et financière (secrétaire et comptable de la direction urbanisme foncier) et pour l'animation avec un agent nommé au sein de l'unité planification. Suite au départ de cet agent, il a été décidé, afin d'assurer la continuité du service public, de ne pas recruter une personne dédiée au SCOT mais de s'appuyer sur l'unité planification et sa nouvelle responsable pour pouvoir assurer les missions nécessaires au suivi du SCOT et à la gestion du syndicat mixte.

Pour cette raison, il est proposé de signer un avenant à la convention du service commun qui permet de tenir compte des pratiques et de clarifier les interventions des différents services communautaires pour l'accompagnement des missions exercées par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Cet avenant précise le mode de calcul des frais de personnel facturés au SCOT ainsi que la participation du SCOT pour 2022 et 2023 compte tenu du départ de l'animateur en 2022 sachant que la Communauté d'Agglomération a maintenu le service.

### **Le Président :**

« Merci, Monsieur FAGNEN. Et merci pour l'ensemble du travail accompli pendant ces 3 années dans une délégation difficile. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. J'ouvre donc le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant à la convention du service commun d'administration et de gestion du SCOT du Pays du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_127**

**OBJET : Port Diélette – Case commerciale bar/pub La Mer à boire – Remise de loyer pour retard de livraison des travaux**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### Exposé

En 2022, la Communauté d'Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation de l'une des cases commerciales vacante située à Port Diélette.

La candidature des présents locataires a été reçue le 4 août 2022.

Le dossier est celui de la SARL Baradielette, représentée par quatre co-gérants. Celui-ci mentionnait une date d'ouverture au 1er avril 2023. Le dossier a été validé dans cette configuration.

Pour diverses raisons, le début des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin a pris du retard. De ce fait, les travaux à la charge des locataires ont été décalés et l'ouverture du commerce n'a pu avoir lieu qu'au mois de juin 2023, soit presque 3 mois après la date envisagée.

Le 18 avril 2023, les quatre co-gérants ont adressé un courrier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin ayant pour objet une demande de remise de loyer. Ce dernier mentionne plusieurs problématiques :

- une date d'ouverture retardée qui entraîne une perte de chiffre d'affaires pour le début de la saison estivale ;
- deux des quatre gérants sont salariés de cette SARL ; ils ont donc dû quitter leurs anciens employeurs et accusent une période de chômage non prévue du mois d'avril au mois de juin 2023 ;
- des difficultés pour la gestion des ressources humaines et notamment le recrutement du personnel.

L'ensemble de ces éléments constitue l'argumentaire d'une demande de gratuité des loyers à compter du mois de juin 2023 au mois de septembre 2023.

Il est donc proposé d'apporter un geste financier à cet établissement, sous forme d'une remise gracieuse correspondant à 100 % du loyer pour les mois de juin, juillet et août 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accorder** une remise de loyer à la SARL Baradielette, domiciliée à terre-plein Est Case Mer Diélette 50 340 TREAUVILLE, correspond à 100 % du loyer pour les mois de juin, juillet et août 2023,
- **Dire** que les sommes sont inscrites au budget Port Dielette, compte 751, Ldc 74
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_128**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2024**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### Exposé

Les recettes d'exploitation du Port de Diélette sont de deux types : les tarifs d'outillage (TO) et les droits de ports (DP). Elles sont réexaminées chaque année par le Conseil communautaire habituellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC).

Ainsi, les tarifs 2024 sont proposés avec une augmentation de 4,43 % (évolution IPC entre les mois de juin 2022 et juin 2023) par rapport aux tarifs 2023. Cette hausse conséquente est cohérente avec la hausse des dépenses de fonctionnement portuaire prévisible en 2024. Il est également proposé de conserver le système d'arrondis instauré en 2021.

Certains tarifs ne sont toutefois pas soumis au même taux de révision ou en sont exempts.

Aussi, il est proposé en 2024 :

- De maintenir les tarifs suivants, ceux-ci se voulant forfaitaires :
  - La redevance de dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant-port (art.1.3.2° des TO) à 25 € TTC,
  - La redevance d'acquisition de la carte Passeport Escales (art.1.5.3° des TO) à 20 € TTC,
  - La redevance d'un jeton pour l'utilisation de la machine à laver à 4.50 € et du sèche-linge des sanitaires à 4.50 € (art.13.1. des TO),
  - La marge sur la revente de carburant (art.13.3.1° des TO),
  - La redevance pour défaut de paiement à 20 € TTC (art.13.6.1° des TO),
  - La redevance pour enlèvement de véhicule à 120 € TTC (art.13.7.1° des TO),
  - La redevance pour fourniture d'électricité (E.D.F) à 200 € HT (art.13.8.2° des TO),

- De maintenir les autres tarifs suivants :

- Le forfait « hiver à terre » (art.4.1. des TO) créé en 2022 dont la première commercialisation a eu lieu en 2023. Le but est de conserver ces tarifs afin d'inciter les usagers à choisir ce forfait en 2024,
- La redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3. des TO) à 6 € HT/m<sup>2</sup>/mois d'octobre à avril et à 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois de mai à septembre, jusqu'à aménagement de toutes les cases.
- Le minimum de perception ainsi que le seuil de perception des droits de port en application du Code des transports (art. R5321-51) afin d'observer une potentielle augmentation des recettes liées aux droits de port (relativement minoritaires).

D'autre part, plusieurs modifications sont à apporter aux droits de port 2024 :

- A la section I – article 1.1, suppression des types et catégories de navires suivants - **Port Diélette n'étant pas concerné par ces navires :**

- Navires transbordeurs
- Navires transportant des hydrocarbures liquides
- Navires transportant des gaz liquéfiés
- Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures
- Navires réfrigérés ou polythermes
- Navires porte-conteneurs
- Navires porte-barges
- Aéroglisseurs et hydroglisseurs

Et division de la redevance selon l'entrée et la sortie du navire de Port Diélette, conformément aux dispositions de l'art. R5321-20 du Code des transports.

- A la section V – article 11, reformulation de l'ensemble du texte selon la trame fournie par l'agence portuaire départementale de la Manche afin de respecter les dispositions des articles R5334-7, R5321-1, R5321-50-1, R5321-20, R5334-5, L5321-3, R5321-16, R5321-39, R5321-38, L5336-1-4 du Code des transports, tel que proposé en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Madame Claudine SOURISSE ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 182

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** les tarifs d'outillage et droits de port pour l'année 2024 avec les révisions exposées ci-dessus et tels que proposés en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Délibération n° DEL2023\_129

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire du site de stockage du Beuzembec, exploité par le Port Diélette à des fins de port à sec notamment.

Les tarifs pratiqués sur ce site sont réexaminés chaque année, traditionnellement de façon concordante et selon le même taux de révision que les tarifs d'outillage applicables sur le Domaine Public Maritime (DPM) afin de garantir l'homogénéité des tarifs pratiqués sur l'ensemble des infrastructures portuaires.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2024, une augmentation de 4,43 % de ces redevances, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juin 2022 à juin 2023, également proposée pour la révision des tarifs d'outillage et droits de port 2024.

Par ailleurs, le gestionnaire fait l'objet de demande pour l'utilisation d'espaces publics en dehors du DPM. Il est donc proposé que les tarifs d'outillage 2024 soient également appliqués sur les sites portuaires hors DPM repris dans le plan annexé (parking du Raz Blanchard, zone des blocs sanitaires, le secteur de l'aire de pique-nique).

Le Président ouvre le vote.

Madame Claudine SOURISSE ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 182

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** les tarifs d'utilisation du site de stockage du Beuzembec proposés avec une augmentation de 4,43 % par rapport aux tarifs 2023 fixés par délibération du conseil communautaire,
- **Dire** que les tarifs applicables sur les autres sites portuaires situés hors du Domaine Public Maritime seront les taxes d'outillage 2024 votées par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2023\_130

**OBJET : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes – Actualisation du coût d'objectif et sollicitation de la DETR**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

Par délibération n° DEL2023\_011A en date du 03/03/2023, le Conseil communautaire a validé le principe de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire du projet d'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage du PSLA de Valognes et son calendrier d'exécution avec un coût d'objectif initial fixé à 350 000 euros TTC et sans subvention.

Suite à la réalisation des études d'avant-projet menées par la direction Ingénierie et Bâtiments, des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage nécessitent de revoir ce coût d'objectif. Ainsi, il s'agit de prendre en compte :

- un surcoût relatif au plafond coupe-feu afin de palier à la potentielle non-conformité de la charpente,
- une implantation de nouveaux velux pour répondre aux normes de la réglementation du droit du travail,
- un choix de matériaux en conformité avec ceux choisis pour le rez-de-chaussée et le premier étage,
- une réalisation d'un local dédié à l'extérieur pour l'installation du système de chaufferie pour le deuxième étage.

En ce qui concerne le plafond coupe-feu, celui-ci fera l'objet d'un appel au juridique pour défaut de prestation sur le projet initial.

Compte-tenu de ces différents éléments, il convient de porter le coût d'objectif à hauteur de 450 000 euros TTC.

Cependant, cette augmentation du coût d'objectif doit être appréciée au regard de la subvention DETR à solliciter et du FCTVA qui permettent de diminuer le financement porté par l'Agglomération. Le tableau ci-après indique ces différents éléments.

A noter également que le coût au m<sup>2</sup>, servant de base de calcul pour le loyer, demeure inchangé au regard des recettes et de la nouvelle répartition des locaux mutualisés.

Coût d'objectif	450 000 €
FCTVA estimatif	73 818 €
DETR	114 000 €
Autofinancement CAC	262 182 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer** le coût d'objectif du projet à 450 000 €,

- **Dire** que les subventions DETR auprès de l'État seront sollicitées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_131**

**OBJET : Cinéma le Richelieu - Convention financière fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnisation des biens de reprise auprès de l'exploitant**

Rapporteur : Odile THOMINET

#### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, par délibération de son conseil en date du 7 décembre 2017, de déléguer l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » situé à Réville (50760).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et suite à la délibération n° DEL2018\_203 du 8 novembre 2018 du conseil communautaire, la SARL CINEODE exploite le cinéma le Richelieu dans le cadre d'un contrat de concession de service public par voie d'affermage. Le contrat, signé le 6 décembre 2018, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 60 mois ; il s'achève le 31 décembre 2023.

L'article 9.2.2.2 du contrat de concession prévoit que « les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le délégataire en cours de contrat », et qualifiées d'un commun accord par les parties, comme biens de reprise « sont remises à la collectivité moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dites installations ».

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les installations ayant fait l'objet d'investissement par le délégataire, en cours de contrat, et admises par les parties, comme biens de reprise,
- D'indiquer les dates d'acquisition des installations précitées, leurs durées d'amortissement (amortissement linéaire) ainsi que leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2023 dans l'actif du concessionnaire,
- De déterminer le montant de l'indemnisation due par la collectivité, au terme du contrat de concession, et ses modalités de paiement.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant, après l'expiration du contrat de concession, dans le cas où le délégataire serait amené à réaliser de nouveaux investissements, admis comme bien de reprise, après signature de la présente convention.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 165 - Contre : 1 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accepter** la convention financière fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnisation des biens de reprise auprès de la SARL CINEODE,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_132**

**OBJET : Cinéma Le Richelieu - Convention financière fixant le montant de la subvention de compensation à verser au délégataire suite aux travaux réalisés au cinéma "Le Richelieu" à Réville**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, par délibération de son conseil en date du 7 décembre 2017, de déléguer l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » situé à Réville (50760).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et suite à la délibération n° DEL2018\_203 du 8 novembre 2018 du conseil communautaire, la SARL CINEODE exploite le cinéma le Richelieu dans le cadre d'un contrat de concession de service public par voie d'affermage, pour une durée de 60 mois et s'achève le 31 décembre 2023.

En 2021 et 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a réalisé d'importants travaux liés à la fois à la rénovation énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, qui ont impliqué sa fermeture au public.

Les articles 1.5 et 5.2.1 du contrat de concession prévoient que les conséquences financières liées à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, soient indemnisées, par le biais d'une subvention de compensation.

Le contrat stipule, par ailleurs, que le montant de la subvention de compensation sera défini ultérieurement, en concertation avec le délégataire, à partir de sa marge brute d'exploitation.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la subvention de compensation (9 336,05 € HT), ainsi que ses modalités de paiement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accepter** la convention financière fixant le montant de la subvention de compensation à verser au délégataire suite aux travaux réalisés au cinéma « Le Richelieu » à Réville (crédits afférents inscrits dans le budget principal 2023 – LC 82827),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_133**

**OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco Responsable (RAN COPER)**

Rapporteur : Sylvie LAINÉ

### Exposé

Au delà de l'obligation faite à la commande publique de participer à l'atteinte des objectifs de développement durable, les dimensions environnementales et sociales sont plus que jamais des garanties d'amélioration et de performance des achats et des investissements.

Leur mise en œuvre peut néanmoins s'avérer très complexe.

Depuis 2013, le réseau RAN COPER propose aux acteurs publics de nombreuses actions visant à appuyer l'intégration des enjeux de développement durable dans leurs procédures et marchés.

En mars 2022 le réseau RAN COPER a franchi une étape supplémentaire en se structurant sous la forme d'une association pour affirmer son rôle de centre de ressources sur la Normandie. Il est désormais l'un des ambassadeurs nationaux de l'achat durable, au côté par exemple du RESECO en Bretagne et du GIP MAXIMILIEN en Île-de-France.

Le RAN COPER propose à ses adhérents un bouquet de services : formations et webinaires, intégration de l'économie circulaire dans les achats publics, développement d'outils et de dispositifs adaptés au contexte et aux problématiques des adhérents, mise à disposition d'un centre de ressources en ligne, échanges entre pairs, Etc.

Il est ainsi proposé au conseil d'approuver l'adhésion au réseau RAN COPER et de prendre part à sa gouvernance pour l'année 2023 pour bénéficier de l'intégralité des services proposés. Le coût de l'adhésion annuelle est de 2 500 euros (tranche collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre – de 100 000 à 250 000 hab).

### **Le Président :**

« Merci, Madame LAINÉ. Conformément à la règle d'entrée dans une association ou autre organisme extérieur, en contrepartie nous sortons d'une autre adhésion qui est l'association Quali-famille, dont on estime qu'elle n'apporte plus les retombées suffisantes pour Ludiver, principe de la neutralité qui a été fixé. S'il n'y a pas de questions, on va ouvrir le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 159 - Contre : 1 - Abstentions : 23

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour les années 2023 et suivantes, à l'association RAN COPER : Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable,
- **Approuver** les statuts de l'association et le principe d'une participation à sa gouvernance,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_134**

**OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 10**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

#### Exposé

Par délibération n° DEL2020\_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 183

Pour : 170 - Contre : 3 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« C'est la fin de ce conseil. Je fais un clin d'œil appuyé à Joël JOUAUX, pour qui c'était le dernier conseil. On peut l'applaudir très fort pour son engagement, à la fois au sein de sa commune pendant de longues années... Combien de temps ? 43 ans, me dit Jacques. Est-ce que c'est le bon chiffre ? 40 ! Bravo ! C'est un engagement très fort. »

*(Applaudissements)*

**Jacques COQUELIN :**

« Wikipédia n'est pas conforme. Ils mettent 43 ans. »

**Le Président :**

« Puis, c'est aussi le dernier conseil pour une collaboratrice qui nous est chère, qui est Justine FAURE. Elle a été adjointe chargée de mission auprès du DGS pendant trois ans et demi. Elle a fait un travail considérable. Pourquoi Justine nous quitte ? Parce qu'elle a réussi le concours de l'ENA, le Cotentin est créateur de talents (*applaudissements*). En votre nom à tous, je la remercie très chaleureusement pour son engagement de tous les instants au sein de la collectivité et le travail considérable qu'elle a fait.

C'est la fin de cette séance. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 7 décembre. Il sera important, comme tous les conseils, mais particulièrement puisque ce sera l'adoption du nouveau pacte financier. Bonne soirée à tous. Merci de votre attention. »

\*\*\*\*\*

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr).

La séance est levée à 21h50.

Le Président

Le Secrétaire de séance

David MARQUERITTE

Hubert LEMONNIER

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for David MARQUERITTE, and the signature on the right is for Hubert LEMONNIER. In the center, there is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' around the top edge and 'COTENTIN' in the center, with two small stars on either side of the name. The signatures overlap the stamp.